

**UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR**



**UFR des Sciences et Technologies**

**Département de Géographie**

**Master : Espaces, Sociétés et Développement**

**Spécialité : Aménagement et territoires**

**MÉMOIRE DE MASTER**

# **GOVERNANCE DU FONCIER AGRICOLE ET AGRICULTURE IRRIGUÉE DANS LA COMMUNE DE MBANE**

**Présenté et soutenue par :**

Saliou SENE

**Sous la direction de :**

Pr Oumar SY

## **Membres du jury**

<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Grade</b>	<b>Qualité</b>	<b>Établissement</b>
SANE Tidiane	Maître des conférences	Président	UASZ
WADE Cheikh Tidiane	Assistant	Examineur	UASZ
SY Oumar	Professeur Titulaire	Directeur	UASZ

**Année universitaire 2019-2020**

**Année universitaire 2019-2020**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
<b>PREMIÈRE PARTIE : LA COMMUNE DE MBANE, DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT HYDRO-AGRICOLES ÉNORMES .....</b>	<b>21</b>
CHAPITRE 1 : CADRE PHYSIQUE FAVORABLE À L'AGRICULTURE .....	22
CHAPITRE 2 : DES POTENTIALITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES POUVANT ÊTRE FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT .....	26
<b>DEUXIÈME PARTIE : AMBIGÜITÉ DE LA LÉGISLATION FONCIÈRE ET IMPACTS SUR LES MODES D'ACCÈS ET DE GESTION DU FONCIER AGRICOLE DANS LA COMMUNE DE MBANE.....</b>	<b>39</b>
CHAPITRE 3: DE L'ÉVOLUTION DES RÉGIMES FONCIERS AUX TENTATIVES DE RÉFORME .....	40
CHAPITRE 4 : DIVERSITÉ DES MODES D'ACCÈS ET GOUVERNANCE DES TERRES AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE MBANE .....	51
<b>TROISIÈME PARTIE : CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE DANS LA COMMUNE DE MBANE .....</b>	<b>77</b>
CHAPITRE 5 : PERTINENCE DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE DANS LA COMMUNE DE MBANE.....	78
CHAPITRE 6 : DE LA CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE FAMILIALE DANS LA COMMUNE DE MBANE .....	84
CHAPITRE 7 : PRÉSENTATION ET ÉTAT DES LIEUX DE L'AGRO-BUSINESS	101
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	114

DÉDICACES

*À mon père !*

*Et*

*À la mémoire de mon frère-ami*

*Bourama Sakho*

## REMERCIEMENTS :

Je remercie :

- ⇒ ALLAH de m'avoir accordé vie et santé pour que je puisse mener ce travail à terme ;
- ⇒ Ma famille, particulièrement mes parents Matar et Amy DIOUF, mes sœurs et frères pour leurs soutiens de toutes natures et sur tous les plans. Je pense à Aïchatou dit Mbayta et Ndeye Fatou.
- ⇒ Pr Oumar SY pour avoir accepté d'encadrer ce mémoire et qui m'a gratifié de ses orientations, réflexions et suggestions, qui ont amplement contribué dans la réalisation de ce travail. Professeur, je ne me lasserai jamais de vous témoigner ma haute reconnaissance eu égard des conditions dans lesquelles ce mémoire a été réalisé. Je suis conscient de l'opportunité que vous m'avez donné et je vous assure que je serai parmi la liste de vos fiertés. « *L'avenir nous en dira plus!* » INCHALLAH ;
- ⇒ Les enseignants du département de géographie pour les connaissances et les qualités humaines qu'ils nous ont transmis. Je veux nommer : Pr Tidiane SANÉ, Dr Cheikh FAYE, Dr El Hadji Balla DIEYE, Pr Ibrahima MBAYE, Dr Lamine Aïdara FALL, Dr Oumar SALL, Dr Alvares G. F. BENGA, Dr Abdourahmane M. SÈNE ; Dr Cheikh Tidiane WADE ; Dr Demba GAYE ; Dr Aliou BALDE
- ⇒ La SAED pour m'avoir accordé un stage dans le cadre de la réalisation de ce mémoire, de même que le directeur de la délégation du Lac Guiers M. Mamadou Demba SALL et son équipe ;
- ⇒ Mon maître de stage M. Modou BA, chef de secteur du Lac Est qui m'a pris sous son aile et m'a gratifié de sa maîtrise de la zone d'étude et des questions traitées dans ce mémoire. Merci pour la disponibilité et pour l'assistance. Vous avez renforcé mes compétences dans beaucoup de domaines, notamment dans le conseil agricole et rural. Soyez en remercié Chef !
- ⇒ Les agents de la SAED à la base de Richard-Toll : Mme Seynabou Fanny FALL DIOP, M. Alioune NDIAYE, M. El Hadj KOUTA, M. Idrissa NDIAYE DIEYE, M. Abdou BA, M. Mouhamed NIANG ;
- ⇒ Mes mentors : Dr Moustapha SANÉ, Dr Samba SANÉ, Youssouf BADJI qui m'ont très tôt convié à partager beaucoup de chose malgré mon jeune âge ;

- ⇒ Mon binôme Papa Salla FALL avec qui j'ai passé de la première année de licence au Master, des journées entières et des nuits blanches à réviser.
- ⇒ Tous mes camarades de promotion avec qui j'ai noué des relations plus que fraternelles. Je pense particulièrement à : Massamba SONKO, Luc Simiroré DIATTA, Cheikh NDIAYE, Ibrahima Abdoul KA, Lamine COLY, Jûles MENDY, Marie Hélène T. FAYE, Maleyni GOUDIABY, Mamadou WADE, Pape Madiaré SOCÉ, Arouna SONKO, Fatou NDIAYE, Madame COLY.
- ⇒ Mes aînés doctorants pour leurs observations et suggestions. Je pense à Henri M. SECK, Abdou K. SAMBOU, Yacouba SANE.

Je ne saurai clore ces vagues de remerciement sans pour autant citer mes familles adoptives à Ziguinchor, qui m'ont accueilli les bras ouverts et qui ont remarquablement contribué à mon bien être dans cette ville où je n'avais pas de proches en venant. Je veux nommer la famille DIEDHIOU, la famille SENGHOR, la famille SARR, la famille GASSAMA, la famille BADJI à Keina. Par la même occasion, je remercie mes colocataires de la résidence Senghor sise à Keinia, particulièrement Serigne BADIANE, Pape Oumar TOURÉ, Dr Abdalah, Dr KOITA, Amadou TRAORÉ, Aliou Omar BA.

## **RÉSUMÉ :**

La commune de Mbane, au-delà de ses potentialités naturelles et humaines favorables au développement de l'agriculture, particulièrement celle irriguée, est connue pour être citée en exemple sur des questions liées à la gestion foncière, qui a connu des phases d'évolution au Sénégal. Ainsi, cette étude tente d'analyser le cadre foncier et de caractériser l'agriculture irriguée dans la commune de Mbane.

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de ce travail s'est déroulée en trois étapes. D'abord nous avons effectué des recherches documentaires pour cerner la question de la gestion du foncier. Ensuite nous avons mis en place des outils de collecte des données à savoir le questionnaire et le guide d'entretien. Le questionnaire est déroulé sur 136 producteurs choisis sur la base d'un échantillon à deux degrés dans lesquelles, l'unité primaire était l'Unité de Mise en Valeur (UMV) et l'unité secondaire le producteur. Quant aux guides d'entretiens, ils sont composés de thèmes et sont soumis au sous-préfet de la commune de Mbane, au premier adjoint du maire de la commune, à la secrétaire municipale, à un conseiller rural en 2010, à quelques responsables à la SAED, à l'agent foncier de Mbane, à des responsables au niveau des agro-industries, à des chefs de village, au président de l'union de Thiago.

Les résultats obtenus prouvent d'abord de l'existence d'énormes potentialités physiques comme humaines de développement des activités hydro-agricoles. Ensuite, d'un contraste noté dans les modes d'acquisition du foncier agricole qui alternent entre coutumes, légalité et partenariat. Puis, le développement de plusieurs type d'irrigations qui a permis l'avancé de l'agriculture irriguée au détriment celle de décrue. Et enfin, l'existence de deux formes d'agriculture dans la commune de Mbane : agriculture non industrielle, agro-industrie.

**Mots-clés :** Gouvernance foncière, foncier agricole, agriculture familiale, agriculture non industrielle, agro-industrie.

## **ABSTRACT**

The municipality of Mbane, beyond its natural and human potential favorable to the development of agriculture, particularly irrigated agriculture, is known to be cited as an example on issues related to land management, which has undergone phases of evolution. in Senegal. Thus, this study attempts to analyze the land framework and characterize irrigated agriculture in the commune of Mbane.

The methodological approach adopted in the context of this work took place in three stages. First, we conducted documentary research to identify the issue of land management. Then we set up data collection tools, namely the questionnaire and the interview guide. The questionnaire was conducted on 136 producers chosen on the basis of a two-stage sample in which the primary unit was the Development Unit (UMV) and the secondary unit the producer. As for the interview guides, they are made up of themes and are submitted to the sub-prefect of the commune of Mbane, to the first deputy mayor of the commune, to the municipal secretary, to a rural councilor in 2010, to a few officials in SAED, the Mbane land agent, agro-industry officials, village chiefs, the president of the Thiago union.

The results obtained firstly prove the existence of enormous physical and human potential for the development of hydro-agricultural activities. Then, a contrast noted in the modes of acquisition of agricultural land which alternate between customs, legality and partnership. Then, the development of several types of irrigation which allowed the advance of irrigated agriculture to the detriment of that of recession. And finally, the existence of two forms of agriculture in the municipality of Mbane: non-industrial agriculture, agro-industry.

**Keywords:** Land governance, agricultural land, family farming, non-industrial agriculture, agro-industry.

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

**AHA** : Aménagement Hydro-Agricole

**ANSD**: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

**AOF** : Afrique Occidentale Française

**APIX** : Agence pour la Promotion des Investissements et grands travaux

**CDI** : Charte du Domaine Irrigué

**CSS** : Compagnie Sucrière Sénégalaise

**CNCR** : Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux

**CNRDT** : Commission Nationale de Réforme du Droit de la Terre

**CNRF** : Commission nationale de Réforme foncière

**CRAFS** : Cadre de Réflexion d'Action sur le Foncier au Sénégal

**DGID** : Direction générale des Impôts et des Domaines

**FAO** : Food and Agriculture Organisation

**GIE** : Groupement d'Intérêt Économique

**GOANA**: Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance

**IPAR** : Initiative Prospective Agricole Rurale

**LDN** : Loi sur le Domaine National

**OP** : Organisation Paysanne

**PDIDAS** : Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal

**PLD** : Plan Local de Développement



**PRACAS** : Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise

**PSE** : Plan Sénégal Émergent

**PME** : Petite et Moyenne Entreprise

**POAS** : Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols

**MAS** : Mission d'Aménagement du Sénégal

**NPA** : Nouvelle Politique Agricole

**REVA** : Retour Vers l'Agriculture

**SAED** : Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé

**SIF** : Système d'Information Foncière

**SV** : Section Villageoise

**UMV** : Unité de Mise en Valeur

**USDA** : United States Department of Agriculture

**VFS** : Vallée du Fleuve Sénégal

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le foncier est au cœur des actions et des relations entre êtres vivants. De l'Inde au Viêtnam, du Panama au Pérou, du Maroc au Madagascar, presque partout dans le monde des conflits relatifs au foncier ont existé voire, perdurent jusqu'à nos jours. En effet, le foncier est une ressource naturelle, qui du fait de ses multiples perceptions et utilisations revêt une importance capitale. Cette importance est à la fois sociologique, politique, environnementale et économique.

D'abord sur le plan sociologique, le foncier représente pour nombre de peuples une ressource sacrée, inaliénable, marque d'une identité singulière symbolisant ainsi le passage des ancêtres que l'on doit garder et transmettre à la progéniture.

Puis sur le plan politique, le foncier a à plusieurs reprises suscité des hostilités et des contradictions entre différentes entités politiques. En effet, de par l'histoire, nous avons appris que dans les guerres qui sévissaient entre royaumes, se cachait cette volonté notoire d'étendre spatialement son empire, au-delà du motif de domination d'un peuple sur un autre. La situation israélo-palestinienne sur l'occupation de Jérusalem nous édifie davantage sur l'importance politique de la terre. Dans ce même sciage, on peut également convoquer le nouveau découpage administratif de la région de Dakar qui réorganise les départements, particulièrement l'étendue des communes. Tous ces exemples témoignent de l'intérêt politique du foncier, qui est une ressource stratégique spatialement parlant.

Ensuite sur le plan environnemental, le foncier porte la faune et la flore. Cependant, dans un contexte de changements climatiques, la préservation de cette ressource est un enjeu de taille qui incombe à la fois aux populations locales, aux gouvernants et autres acteurs impliqués.

Enfin, sur le plan économique, le foncier est un facteur de production, qui sous-tend la quasi-totalité des activités humaines, particulièrement celles en monde rural. L'agriculture, tout comme l'élevage, s'effectue sur cette ressource. À cela s'ajoutent les innombrables richesses qu'elle renferme dans son sous-sol (or, pétrole, diamant etc.) qui constituent pour la plupart des ressources à hautes valeurs, sans pour autant oublier les importants projets immobiliers conçus dans le cadre de la mise à disposition de logements sociaux aux populations à revenus moyennes. Compte tenu de ce faisceau d'enjeux du foncier, sa gestion devrait être saine et optimale, pour une pleine jouissance des opportunités qu'elle offre dans un cadre stable et apaisé.

Le foncier en outre, particulièrement celui agricole est le premier facteur de production dans la réalisation des activités agricoles. Au Sénégal, le secteur de l'agriculture est entièrement

dominé par les exploitants de type familiale avec 95% des terres agricoles du pays, malgré l'émergence encore timide de l'agriculture entrepreneuriale (HATHIE & BA, 2015). Selon l'agence pour la promotion des investissements et grands travaux (APIX) (s.d), le potentiel des terres agricoles sénégalaises s'étend sur près de 4 millions d'hectares, soit 19% de la superficie du pays et la mise en valeur annuelle porte sur 2,5 millions d'hectares dont une bonne partie exploitée en hivernage. En revanche, la production issue de cette mise valeur ne parvient toujours pas à couvrir ses besoins en vivres, ce qui explique l'importation d'environ 70% de produits alimentaires sénégalais d'après le département américain de l'agriculture (USDA, 2020). Cette situation exhibe l'écart inquiétant entre les besoins alimentaires et la production nationale en vivres dans un pays où d'énormes potentialités de développement des activités hydro-agricoles existent, notamment le foncier et la ressource eau. Ainsi l'exemple de la vallée du fleuve Sénégal (VFS) en est une parfaite illustration de la présence de ces potentialités.

Mbane est une commune située dans la vallée du fleuve Sénégal où les principales activités des populations sont l'agriculture et l'élevage. La population de la commune est estimée en 2020 à 34400 habitants avec une densité de 21hbts/km<sup>2</sup> (projection ANSD), composée majoritairement de peuls (58%), de wolofs (36%), de maures (5%) et d'autres ethnies (1%) (SENE & DIOP, 2017). La commune est bordée pour l'essentiel de sa partie ouest par le complexe hydrographique Lac de Guiers-Taouey. À cela s'ajoute la disponibilité de vastes étendues de terres pouvant ainsi accueillir des projets agricoles d'envergures. En dehors ces facteurs indicatifs des potentialités de la commune, elle doit sa popularité aux tensions foncières connues durant ces deux dernières décennies. En guise d'exemple on peut citer l'affectation de 220 000 ha entre 2002 et 2008 par le conseil rural alors que la superficie globale de la communauté rurale était de 190 600 ha ; l'affectation de plus de 4000 ha à la CSS effectuée dans un vice de procédures ; l'échec de la désaffectation de 196 210 ha par le conseil rural, qui a par la suite aboutit en une mise sous délégation spéciale la commune. Ces faits révèlent de la complexité de la gestion foncière à Mbane, particulièrement celle agricole, qui doit être la pierre angulaire du développement de la commune eu égard de ces potentialités favorables à l'agriculture, notamment celle irriguée.

Notre étude est structurée en trois grandes parties. La première partie présente les potentialités physiques comme humaines favorables au développement hydro-agricole. La seconde analyse l'évolution de foncier au plan national pour aboutir aux modes d'acquisitions et de gouvernance du foncier dans la commune de Mbane. La dernière partie traite de l'agriculture irriguée, caractérisée par différentes formes de mise en valeur dans la commune de Mbane.

## Problématique

La gestion foncière représente une composante majeure dans la promotion du développement durable et de réduction de la pauvreté (WORLD BANK GROUP, 2015). Dans certains pays en Afrique, la terre est une propriété de l'État qui en détermine les règles d'affectation et de désaffectation, et dans d'autres, elle est un bien de la communauté ou des groupes coutumiers très puissants. Ainsi, au regard de son importance globale, c'est à dire tant dans la stabilité politique que dans le développement économique, la question foncière est le plus souvent centrée dans les préoccupations majeures des politiques économiques étatiques comme le souligne à juste titre Robinson TCHAPMEGNI<sup>1</sup> « ... la terre est devenue en Afrique un bien économique. Elle a désormais une valeur vénale, elle est source d'enrichissement... ». À cet effet, compte tenu de son enjeu socio-économique, beaucoup d'États africains ont cherché à légiférer cette ressource afin de la maîtriser et d'en faire un moteur de développement au sortir de la vague d'indépendance connue en 1960. Cette époque symbolisait par ailleurs la phase transitoire entre le régime colonial qui était jusqu'à là le législateur-administrateur et les nations nouvelles qui venaient de naître, à qui il incombait la lourde responsabilité de bâtir de nouveaux États sur des bases tandem telles que la modernité et la tradition.

Au Sénégal, le foncier a depuis fort longtemps suscité des réflexions du fait de l'ambiguïté des droits de la propriété qui sont induits par les différentes phases d'évolution de la question. En effet, le cadre foncier sénégalais est caractérisé par une kyrielle de droit qui le rend relativement complexe dans l'accession et la gestion (BAKOURINE, 2017). À cet égard, pour mieux comprendre l'évolution du droit foncier et de la propriété foncière, il est important de remonter à l'époque précoloniale, date à laquelle le foncier relevait spécifiquement des règles et pratiques coutumières. D'ailleurs, durant cette première phase de la réglementation foncière, la terre ne suscitait pas encore autant de convoitise et de litige du fait de son caractère familial, tribal ou communautaire qui imposait aux détenteurs d'en faire bon usage, mais aussi du fait de l'ignorance de son enjeu économique qui se résumait aux temps à l'agriculture.

Les droits qui confirmaient la propriété et qui prévalaient à l'époque étaient le droit de feu ou de défrichage, de hache, de culture, de superficie et de redevance (CNRF, s. d.). En résumé, «... découverte, dépossession et arrangement sont les trois modes d'acquisition des droits fonciers traditionnels. [...] Ces modes d'occupation de l'espace renvoient tous à une institution fondamentale : le maître de la terre.» (Traore, 2006)

---

<sup>1</sup> TCHAPMEGNI, R. (2008). Le contentieux de la propriété foncière au Cameroun.

La seconde phase de la réglementation foncière est le fait de la colonisation et s'étale sur deux régimes. En premier lieu, on a celui du code civil qui se basait d'après SECK et al.(2010) « sur la transcription des actes juridiques transmissifs de droits personnels ». En second lieu, on a le régime de l'immatriculation foncière qui est apparu le 30 avril 1900, suivi du décret du 24 juillet 1906 qui sera par ailleurs abrogé et remplacé par le décret du 26 Juillet 1932. Ces décrets se voulaient de réorganiser la propriété foncière en AOF qui jusqu'à la était encore problématique. Cette pléthore de décrets avait aussi pour but d'une part de mettre fin à la conception africaine en matière de tenure foncière, c'est-à-dire le régime coutumier et d'autre part de permettre aux colonisateurs d'avoir une mainmise indéfectible à travers une privatisation de la terre. D'ailleurs, leurs applications n'ont été effectives qu'en ville et en zone péri-urbaine. Pour ce qui du reste de la population, elle n'a pas rompu avec les pratiques ancestrales en termes de gestion foncière (BAKOURINE, 2017).

La dernière phase de la réglementation foncière, et qui prévaut jusqu'à nos jours, est celle de 1964 plus connue sous le nom de la loi sur le domaine national (LDN) qui reverse plus de 95% des terres nationales dans ce domaine. Elle a principalement deux objectifs comme le souligne le Pr Amsatou Sow SIDIBE dans son article Domaine National, la loi et le projet de Réforme en ces termes « la socialisation de la propriété foncière plus conforme à la tradition négro-africaine et le développement économique du pays». Ainsi, à l'aune des changements de régimes et de la consolidation des politiques de décentralisation<sup>2</sup>, cette loi a fait l'objet de recalibrages, d'assouplissements et de tentatives de réforme pour mieux s'accommoder aux défis socioéconomiques contemporains liés à la sécurité alimentaire et aux développement économique à travers la mise en place de politiques, particulièrement celles agricoles qui dans une certaines mesures ont pour vocation de faciliter l'accès à cette ressource capitale aux yeux des populations locales et des investisseurs étrangers.

En somme, ces actes posés depuis la période précoloniale, principalement par nos gouvernants, montrent la valeur capitale du foncier qui comporte une dimension sociale, politique, économique et stratégique aussi bien dans la gestion que dans la souveraineté de toute communauté. Par-là, elle est donc une préoccupation qui mérite d'être appréhendée profondément, de sorte à ne pas léser les intérêts des uns et des autres pour une cohabitation harmonieuse et concertée au sein de la communauté et pour promouvoir le développement économique sans préjudice social.

---

<sup>2</sup> 1972 : Transfert des compétences d'affectation et de désaffectation sur les terres comprises sur leurs terroirs aux communautés rurales nouvellement créées,

1996 : Transfert de 9 domaines de compétences.

De nos jours, le développement des pays du sud occasionne des interrogations compte tenu de la recrudescence des crises mondiales (économique 2007, alimentaire et énergétique en 2008-2009, sanitaire Covid 2019) qui les rend de plus en plus vulnérables et moins résilients comparé aux pays développés. À cet effet, l'issue de secours qui semble faire partie des leviers qui peuvent impulser ce développement reste et demeure l'agriculture.

Le continent africain, concentrant la part la plus importante des pays dits sous-développés, dispose d'énormes potentialités naturelles qui sont favorables au rayonnement d'une large gamme de production agricole, ce qui justifie en partie la percée des capitaux étrangers. À cela s'ajoute la période de double crise énergétique et économique que le monde a connue au cours des dernières décennies et qui ont véritablement réorientée les investissements des grandes fortunes vers des valeurs sûres comme l'or brun et la terre susceptibles d'avoir une redevance beaucoup plus fructueuse (De HALLEUX, 2018).

Selon SOULLIER, et *al* (2018), les politiques agricoles des pays ouest africain soutiennent les investissements d'agrobusiness sur des espaces où vivent des agriculteurs familiaux. Ces derniers contrôlent 85% des terres et assurent 90% de la production agricole (MBALLO, 2016). Au Sénégal, l'agriculture représente un pilier fondamental de la politique de développement eu égard de la disponibilité des conditions favorables à son émergence (PRACAS, 2014) et des investissements massifs de l'État dans ce secteur. En effet, son essor constitue un enjeu de taille notamment dans la stratégie de développement de l'État à travers le PSE et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Elle est à la fois garant de la subsistance dans les zones rurales et employeur d'un peu plus de 60% (ANSD 2013) de la population active sénégalaise. À cela s'ajoute le fait qu'elle impacte de manière significative dans la « provision de ressources en devises, grâce notamment au dynamisme des exportations de produits arachidières. » (HATHIE & BA, 2015)

Toutefois, du fait de son caractère peu productif, l'agriculture sénégalaise essentiellement familiale, n'arrive toujours pas à résoudre l'équation de la sécurité alimentaire qui reste un défi majeur au Sénégal. En effet, la production alimentaire nationale ne parvient pas à couvrir les besoins en vivres alors que les ressources naturelles nécessaires à l'atteinte de la sécurité alimentaire sont fortement présentes. Dès lors, le renforcement de l'agriculture familiale et l'intégration de nouveaux acteurs à l'image des agro-industries dans la production alimentaire s'avère être des conditions *sine qua non* pour relever ce défi et créer simultanément de la richesse par l'offre d'emploi et la viabilisation de certaines zones à atouts, éloignées de la capitale à l'instar de la vallée du fleuve Sénégal (VFS).

La disponibilité de l'eau, de la terre, des aménagements hydro agricoles (AHA) et d'une abondante main d'œuvre fait de la VFS une zone à forte potentialités de développement des activités hydro-agricoles. Le potentiel irrigable est quantifié à environ 240 000 ha avec 133 763 ha aménagés (SAED, 2017). Ces possibilités ont réellement pu exister grâce à la maîtrise totale de l'eau avec la mise en place des barrages de Diama (1986) et de Manantali (1989). Ainsi, cette maîtrise totale de l'eau, combinée au désengagement de la SAED en 1987, et la révision des politiques agricoles plus souples et plus libérales, ont concouru à un multi usage des ressources avec des formes d'occupation, d'organisation de l'espace diverses et l'apparition de nouveaux exploitants.

La commune de Mbane est située dans la région éco-géographique de la VFS. Elle est limitée à l'Est par la commune de Fanaye, à l'Ouest par le système hydrographique lac de Guiers-Taouey, au sud par les communes de Syer et de Mboula et au nord par les communes de Gae, de Ndombo Sandjiry et de Richard-Toll. L'une des particularités de la commune est la forte présence d'atouts naturels favorables au développement de l'agriculture.

Dans la commune de Mbane, Séné & DIOP , (2017) identifie plusieurs types d'exploitations dont celles familiales organisées en GIE (unions et sections villageoises), les privés allochtones avec des surfaces inférieures à 20 ha organisés en GIE et les Agro-business. Ainsi dans le cadre de cette présente étude, ces trois types d'exploitations seront analysés en les regroupant en deux groupes à savoir l'agriculture familiale et l'agro-business.

L'agriculture familiale se caractérise par une taille réduite de l'exploitation, des moyens de productions limités, la prédominance de la main d'œuvre familiale ( DIOP et al., 2008), et dont la production représente généralement la source alimentaire du ménage. À côté de ces exploitations familiales, on note également la présence de privés qui sont d'habitudes des allochtones (Baol baols, commerçants) qui louent ou achètent des parcelles dans le but de mener des cultures de rentes notamment celles maraîchères à la recherche du profit. Quant à l'agriculture industrielle autrement appelé agro-business, elle déploie de gros moyens sur de vastes étendues pour la culture de spéculations industrielles.

Ces exploitants accèdent aux facteurs de production, particulièrement le foncier agricole de diverses manières. En ce qui concerne l'agriculture familiale, pour la plupart, excepté les PME, continuent d'accéder aux terres avec des modes non reconnus par la loi en vigueur telles que le legs, l'héritage, le prêt entre autres. Mais, compte tenu de la recrudescence des menaces d'expropriations notées dernièrement, ils cherchent à se régulariser pour avoir des délibérations dans le but de sécuriser leurs terres (SECK et al., 2010). Pour ce qui est des PME, au regard de leurs moyens financiers assez considérables, ils achètent ou louent des parcelles dans l'unique

but de la recherche du profit. S'agissant des agro-industriels, les investissements colossaux qu'ils engagent pour s'établir les imposent de s'installer dans un cadre foncier stable et sécurisé, ce qui fait qu'ils suivent la procédure légale avec l'appui parfois de l'État, de la collectivité locale et de quelques personnes résidents dans les zones d'implantations.

Ce contraste d'exploitants et de pratiques par rapport à l'accès au foncier agricole, fait de la commune de Mbane une zone régulièrement citée en exemple dans les conflits fonciers. Qu'en est-il réellement de la gestion foncière dans la commune de Mbane ?

Le choix de ce sujet se justifie par l'exacerbation des tensions foncières qui est en partie dû à une mauvaise gestion de cette ressource, une incompréhension du cadre juridique du foncier et à une rupture non consommée entre le régime coutumier et celui dit moderne orchestré à l'aube des indépendances. À cela s'ajoute, les défis liés à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la création de la richesse qui ne peuvent être relevés en l'absence d'une connexion établie entre les différents exploitants et des systèmes de production dans un cadre foncier stable et sécurisé.

L'objectif général de ce mémoire est de comprendre comment une bonne gestion du foncier agricole pourrait être un facteur de développement dans la commune de Mbane.

Pour mieux étayer cet objectif global, il est décomposé en trois objectifs spécifiques que sont :

- identifier les potentialités de développement hydro-agricoles dans la commune de Mbane ;
- analyser les modes de gouvernance, d'accès et de gestion du foncier agricole dans la commune de Mbane ;
- caractériser l'agriculture irriguée et ses formes dans la commune de Mbane.

L'hypothèse générale de cette étude est qu'une bonne gestion du foncier agricole serait un facteur de développement de l'agriculture dans la commune de Mbane. Cette hypothèse générale est scindée en trois hypothèses spécifiques :

- la commune de Mbane dispose d'énormes potentialités de développement hydro-agricoles ;
- l'ambiguïté du cadre foncier fait que les modes d'accès au foncier agricole sont divers, impliquant ainsi des acteurs et des outils de gestion ;
- il existe différentes formes d'agriculture irriguée dans la commune de Mbane.

Pour vérifier ces hypothèses, une méthodologie a été développée.



## **Méthodologie**

La méthodologie utilisée dans le cadre de la réalisation de ce travail s'articule autour de trois axes : la revue documentaire, la collecte des données et la présentation des données.

### **Revue bibliographique**

Une revue documentaire est primordiale dans le cadre de la réalisation d'un document scientifique. En effet, elle permet au chercheur de restreindre son étude et cerner au mieux la question principale en se basant sur les travaux précédents. Ainsi, cet exercice nous a conduits à fréquenter la Bibliothèque de l'université Assane SECK de Ziguinchor, le centre de documentation de la délégation du Lac de Guiers à Saint-Louis, quelques documents disponibles au secteur Lac Est à Richard-Toll et les archives trouvées dans les locaux de la mairie de Mbane sise à Richard-Toll. Par ailleurs, nombre des documents consultés ont été aussi téléchargés sur le net via plusieurs sites à orientations différentes.

La revue documentaire nous a permis de canaliser notre lecture sur des documents relatifs à la problématique traitée et d'en tirer des informations pour étayer et illustrer notre argumentaire. Elle a également permis de connaître au mieux notre zone d'étude, le cadre foncier, son évolution et les différentes formes d'agriculture qui y sont pratiquées.

### **Synthèses bibliographiques de quelques études relatives au foncier.**

Plusieurs études ont été effectuées sur la question foncière, corrélées à celle du développement de l'agriculture au Sénégal, particulièrement dans l'espace éco-géographique de la vallée du fleuve Sénégal où se trouve la commune de Mbane.

Pour ce qui est de la présentation générale de la commune de Mbane, le mémoire d'Amadou Coumba NDIAYE (2005) titré « *la problématique de l'accès aux ressources foncières des populations de la zone du lac de Guiers : Cas de la communauté rurale de Mbane* » fait ressortir les potentialités naturelles et socio-économiques que regorge notre zone d'étude dans le cadre de la réalisation des activités agricoles. Les travaux de SENE & DIOP, (2017) abordent également dans le même sens mais, en rajoute une typologie des différentes zones de la commune par rapport aux activités phares développées que sont l'agriculture, l'élevage et la pêche. À cela s'adjoint les documents locaux tels que le PLD (2010) et le POAS (2012) qui ont amplement contribué dans la procuration d'informations globales relatives à la commune de Mbane.

Concernant la question de la gestion foncière, beaucoup de chercheurs en ont fait l'objet principal de leurs études : BOYE, (1978), DIAGNE, (1996), D'AQUINO et al., (2005) TOURÉ & SECK, (2013), TOURE et al., (2013), GUERINGER et al., (2017) etc. En effet, cette

problématique pluridisciplinaire est épluchée pratiquement partout dans le monde du fait de sa dimension sociale, économique et politique. Cette importance du foncier est tributaire d'une part de la perception sociologique de certains peuples sur cette ressource et d'autre part, par le fait que la terre sous-tend la quasi-totalité des activités humaines donc facteur de production de richesses. Toutefois, une attention particulière est accordée à sa gestion qui est souvent conflictuelle et peut découler sur des situations désastreuses.

La gestion du foncier en Afrique, particulièrement au Sénégal date depuis la période précoloniale avec l'application des pratiques coutumières sur les terres. Ces terres dans certaines sociétés comme les sérères et wolofs étaient gérées par les Lamane, une classe sociale relativement aisée et bras droit du roi de surcroît comme le souligne KANE & TALL, (2009) dans le rapport « *De la nécessité d'une réforme foncière pour relever les défis du développement économique, social et culturel du Sénégal* » et se charger de donner la terre aux gens qui désirent l'exploiter moyennant une redevance post récolte. Avec l'avènement de la colonisation, BAKOURINE, (2017) soutient qu'il y'a eu de profonds changements sur la gestion du foncier en ce sens que de nouveaux régimes apparaissent, à savoir celui du code civil français et du régime de l'immatriculation des terres : c'est le début de l'apparition du droit dit moderne consolidé par la loi sur le domaine national apparue en 1964.

SIDIBE, (1997) dans son article intitulé « *Domaine National, la Loi et le Projet de Réforme* » définit la LDN comme étant une loi de synthèse entre la socialisation du foncier qui découle de la conception négro-africaine sur la propriété et le développement économique du pays. Ce fait a été beaucoup plus étayé dans l'article de BOYE, (1978) intitulé « *Le régime foncier sénégalais* » dans lequel il revient sur le découpage du territoire national en quatre zones que sont : les zones urbaines, les zones terroirs, les zones pionnières et les zones classées.

Toutefois, eu égard de la non appropriation de cette loi par une bonne frange de la population notamment celle rurale et inadaptabilité de cette dernière au présent contexte, elle a fait l'objet de plusieurs tentatives de réforme dont quelques-unes sont élucidées par DAHOU & NDIAYE, (2009) dans leur article titré « *Les enjeux d'une réforme foncière.* » Par ailleurs, cette question de la réforme foncière apparaît dans plusieurs travaux particulièrement ceux de la société civile, CNCR, (2012), IPAR, (2015) ce qui nous confirme l'urgence de la question au yeux des acteurs du foncier.

A. C. NDIAYE, (2005), SÉNE & DIOP, (2017) identifient dans la commune de Mbane une panoplie d'acteurs de la gouvernance foncière. Ce sont les exploitants, la mairie, le sous-préfet, les services techniques etc., à cela s'ajoute la diversité des modes d'accès au foncier qui est en fait tributaire de la pluralité noté dans la législation foncière.

Le lien souvent établi entre le foncier et l'agriculture fait que beaucoup de chercheurs se sont permis d'étudier cette question. En effet, l'agriculture est une activité qui consomme beaucoup d'espace (1,5 milliard des terres de la planète) (FAO) et génère des revenus assez conséquents. La commune de Mbane dispose d'énormes potentialités de développement hydro-agricole ce qui fait d'elle une zone de forte convoitise, concourant alors une compétition au niveau des ressources hydriques comme foncières, chose confirmée par la contribution de D'AQUINO et al., (2005) intitulé « *Acteurs, utilisation des ressources et gestion de l'espace dans la région du lac de Guiers* ».

SENE & DIOP, (2017) dans le cadre de l'étude portant sur la « *Typologie des espaces et la typologie des situations et pratiques foncières dans la commune de Mbane* » ont pu identifier trois types d'exploitants agricoles. Il s'agit des exploitants familiaux, des PME et des agro-industriels. Cette diversité des acteurs fait de la commune de Mbane une zone où l'agriculture connaît un essor mais, les potentialités hydro-agricoles restent encore sous exploitées.

À la lumière des documents précités, on retient la particularité de la commune Mbane en termes d'abondance de ressources naturelles favorables au développement de l'agriculture. Toutefois des limites de ces travaux peuvent être décelées en ce sens que des questions relativement importantes n'ont été traitées ou ont été omises dans ces travaux. Pour la plupart de ces travaux sur le foncier, l'analyse du foncier agricole est soit omise ou sous-traitée alors que mise à part les projets immobiliers, le foncier agricole est à l'origine des tensions au Sénégal (Ndiael, Fanaye, Ndinguler, etc.). Les modes d'accès bien que traités par certains ouvrages mériteraient d'être de nouveau appréhendés tenant compte du nouveau schéma développé par le PDIDAS : *inclusive agrobusiness model* pour savoir le rôle destiné à chaque acteur. À cela s'ajoute également l'étude des rapports entre agro-industries et agriculture familiale, qui dans une gestion foncière accomplie seraient complémentaires. De plus, évoquer la question de la viabilité et des contraintes de l'agro-industrie dans la commune de Mbane, serait un pas de plus dans la recherche scientifique.

## **Collecte et traitement des données**

### **Collecte des données**

Pour la concrétisation de ce travail, nous avons sollicité un stage à la SAED précisément dans le secteur Lac Est. Ce choix porté sur cette structure n'est pas fortuit. En effet, la SAED en résumé, a pour objectif général le développement de l'agriculture dans la vallée du fleuve Sénégal. Nonobstant cet objectif global, elle intervient également dans les questions liées à la gestion foncière avec la mise en place d'outils<sup>3</sup> et de mécanisme de gestion au bénéfice des collectivités locales. À cet effet, dans le cadre de ce mémoire aux thématiques axées sur des questions relatives au foncier et à l'agriculture, cette structure paraît être la place idéale pour accomplir convenablement les tâches que nous nous sommes assignées.

C'est dans ce contexte que nous avons eu à rencontrer en premier lieu M. Adama Filly BOUSSO (SAED/DDAC) au mois d'août, et qui a mis à notre disposition une carte<sup>4</sup> des différents complexes agro-industriels dans la délégation de Dagana en 2015. Toutefois, eu égard de l'évolution qu'a connue la zone, nous avons réactualisé la carte en mettant le focus sur la commune de Mbane avec l'aide d'informations obtenues à travers la documentation et d'entrevues avec des personnes ressources comme la secrétaire municipale de Mbane. En deuxième lieu, il nous a été remis des bases de données relatives aux unités de mise en valeur de la zone par des agents<sup>5</sup> de la SAED avec lesquelles on a pu constituer nos échantillons. Fort de ces éléments, nous avons pu retenir le questionnaire et le guide d'entretien comme méthode de collecte des données.

### **Le questionnaire (Annexe 1)**

Le questionnaire est administré aux producteurs. En effet, compte tenu de l'orientation voulue de ce mémoire et des bases de données mises à notre disposition, nous avons choisi le sondage à deux degrés composé d'unité primaire (UP) et d'unité secondaire (US).

### **L'échantillonnage**

Tout d'abord nous avons identifié les agro-industries qui déroulaient régulièrement des activités de production, en d'autres termes les agro-industries actives de la commune. En effet,

---

<sup>3</sup> POAS, SIF, CDI

<sup>4</sup> Voir annexe n°3

<sup>5</sup> M. Modou Ba (Chef de secteur du Lac Est), M. Amadou Niang (Division de la Statistique et de la Géomatique), M. El hadj Kouta (Conseiller agricole)

dans la documentation, il est arrivé que l'on rencontre des études<sup>6</sup> qui enrôlent dans leurs travaux toute agro-industrie bénéficiant d'une affectation même si ce dernier est inactif. Ce procédé nous semblait être inapproprié dans le cadre de ce mémoire en ce sens que beaucoup d'entre elles en réalité demandent une affectation en avançant le motif d'exploitation mais au cours de quelques années, on assiste soit à une inexploitation des terres matérialisée par une longue période de jachère<sup>7</sup>, soit à un détournement d'objectif à travers la mise sous location ou une vente de ces terres affectées. À cet effet, pour s'éloigner de cette démarche, nous avons jugé plus pertinent de travailler sur les agro-industries actives, pour en savoir davantage sur leurs rapports avec la population locale, les autres formes d'agriculture et les autres systèmes de production. Ainsi, nous avons recensé quatre complexes agro-industriels actifs dans la commune de Mbane : CSS, VITAL<sup>8</sup>, TEMEYE AGRO, SENEGINDIA.

Ensuite, après avoir identifié les agro-industries, nous avons procédé en un zonage en plaçant sur Google Earth des cercles de 2 km de rayon soit au centre ou à l'extrémité pour déterminer d'une part les localités environnantes et d'autre part l'UP de notre échantillon qui est l'unité de mise en valeur (UMV).

Pour ce qui est des localités, on a eu au total 10 qui sont Diamegeune, Médina Baidy, Thiago, Temey Thiago, Temey Lewa, Temey Salane, Temey Toucouleur, Balande, Ndiakhaye, Mar. Ces localités sont ainsi groupées en zone suivant l'implantation des agro-industries comme l'atteste le tableau n°1.

---

<sup>6</sup> Sene, M., & Diop, S. (2017) ont répertorié 9 agro-industries dans la commune de Mbane.

<sup>7</sup> Cas des terres de la société OSBI-SN de Cheikh Hamidou Kane sur lesquelles aucune activité n'a été menée par la société mise à part la clôture du tiers de la surface.

<sup>8</sup> On tient à souligner que l'entreprise VITAL n'effectuait pas une exploitation directe, c'est-à-dire que la société ne menait pas au moment de nos enquêtes une activité de production au champ. Néanmoins, elle entretient d'étroites relations avec des producteurs locaux dans le cadre de la contractualisation qui consiste à les apporter du crédit, qu'ils remboursent à la fin de chaque campagne avec des sacs de paddy. Ce paddy constitue sa matière première dans le cadre de ses activités de transformation du riz dans ses locaux sise à Téméye. C'est au regard de cette considération qu'elle a été introduite dans la liste des agro-industries mobilisées pour cette étude.

**Tableau 1** Zonage des localités en fonction des agro-industries

Agro-industries	Localités	Zones
CSS	Diameguene	Diamegeune-Médina
	Médina Baidy	
VITAL	Thiago	Thiago
	Thiago-Temeye	
TEMEYE AGRO	Temeye-Lewa	Temeye
	Temeye Salane	
	Temeye toucouleur	
SENEGINDIA	Ndiakhaye	Ndiakhaye
	Balande	
	Mar	

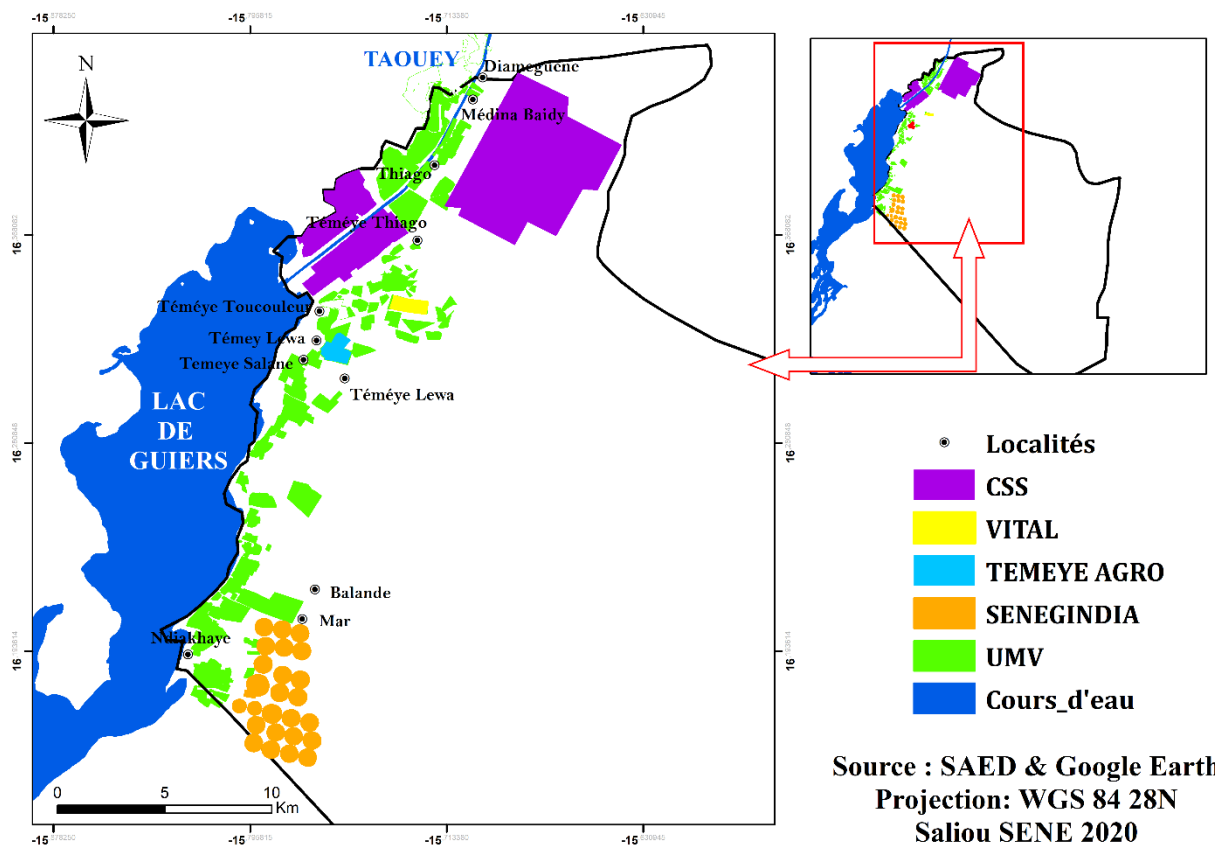
**Source:** Saliou SENE 2019

Au total, quatre zones ont été retenues : Diamegeune-Médina, Thiago, Temeye et Ndiakhaye. Ainsi, nous avons trié les UMV de ces zones pour constituer la base de sondage de l'UP.

L'UMV est une partie intégrante de la banque des données de la SAED pour le suivi des aménagements hydro-agricoles et des organisations paysannes (OP). Elle fut mise en place suite au désengagement de la SAED en 1987 dans le but de la production de statistiques agricoles et de la suivi des cultures dans un contexte de foisonnement anarchique de périmètres privés. L'UMV d'après FAYE et al., (1995) correspond à la superficie d'une OP ou un autre exploitant à l'intérieur d'un aménagement. Un aménagement est souvent répartie en autant d'UMV qu'il existe d'OP ou de privés disposants de terres au sein de l'aménagement. Ce qui insinue que cette répartition suit une logique organisationnelle et foncière. En outre, les UMV sont caractérisées par un ensemble de codes (aménagement, département, commune, localité etc...) et de données relatives à la superficie (nette irrigable initiale, en extension, abandonnée, exploitable etc...), à la spéculation cultivée, à la production ainsi que le rendement. Elles

englobent les producteurs constitués en OP, en GIE, en sections villageoises, en périmètres irrigués villageois, en périmètres privés entre autres. Cependant, les producteurs n'appartenant pas à cette liste sont généralement regroupés dans une UMV nommée individuel à laquelle le nom de la localité est rattaché : par exemple UMV individuel de Ndiakhaye.

Dans la commune de Mbane, le nombre d'UMV relevé par la base donnée<sup>9</sup> est de 161. Elles sont principalement situées sur les parties jouxtant la Taouey et le Lac de Guiers.



**Figure 1: Les UMV et les Agro-industries à Mbane**

Toutefois, après le tri effectué, le nombre d'UMV des zones retenues (tableau 2) est de 87, ce qui constitue par ailleurs la population globale de notre UP. À cet effet, pour déterminer l'échantillon de l'UP, on a appliqué un pourcentage de 20% des UMV pour chaque zone. Ce qui donne le tableau n°2

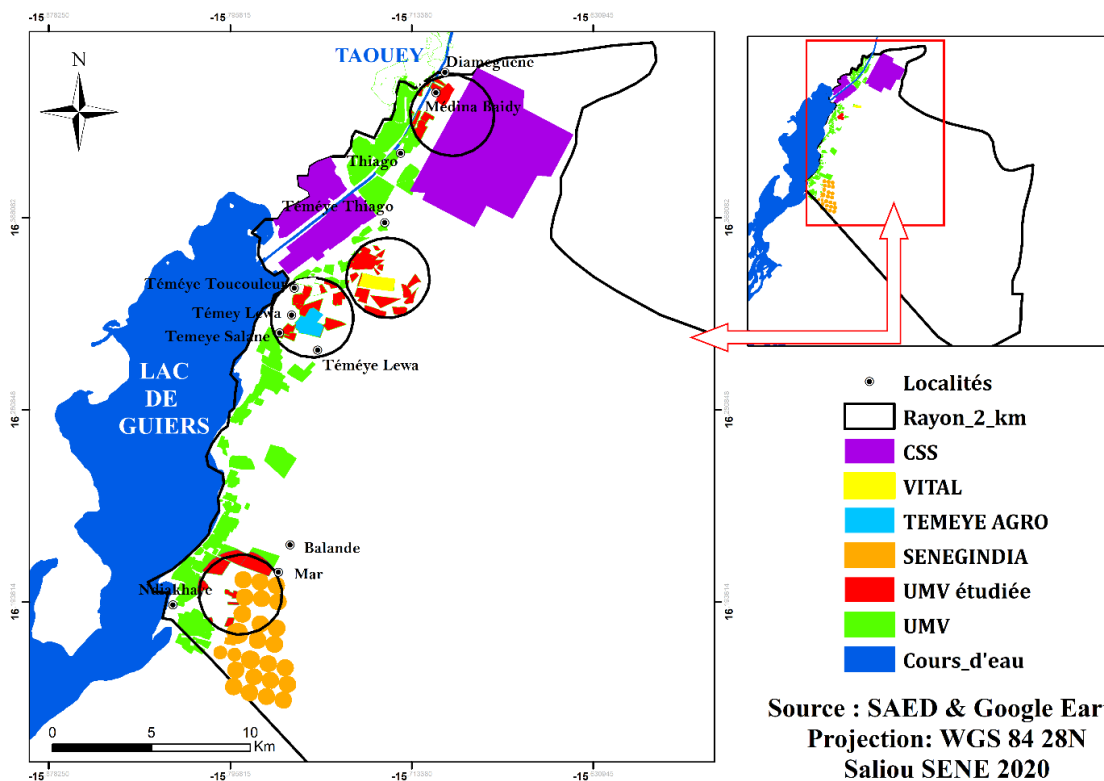
<sup>9</sup> Base de données des UMV actives dans le secteur Lac Est

**Tableau 2** Échantillonnage de l'Unité primaire

Zones	Nombre d'UMV (N)	Échantillon de l'UP
Diamegeune-Médina	26	5
Thiago	27	5
Temeye	20	4
Ndiakhaye	14	3
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>17</b>

**Source:** Saliou SENE 2019

Ainsi notre échantillon de l'UP est de 17 UMV. Le choix des UMV au sein des zones s'est effectué de manière aléatoire. En effet, il s'agissait de cadrer la zone et de se rendre directement au niveau des périmètres pour rencontrer un ou des producteurs qui nous oriente vers un responsable de l'UMV. Ce dernier nous met en contact avec d'autres producteurs de son groupement jusqu'à l'atteinte du nombre requis à enquêter par UMV.



**Figure 2:** Les UMV retenues



Enfin, comme évoqué ci-dessus, les UMV sont composées de producteurs qui représentent dans cette présente étude l'unité secondaire (US). Ils se constituent en divers types de groupement autrement appelé UMV suivant la nomenclature de la SAED. Certaines d'entre elles sont légales, d'autres par contre sont fondées sur la base de liens familiaux souvent avec un effectif méconnu. Ce contraste noté au niveau des groupements se reflète également sur le nombre de membres qui les composent. En effet, l'effectif déclaré peut ne pas correspondre au nombre de producteurs actifs. D'ailleurs à cet égard, dans leur article portant sur « *la dynamique sociale des GIE, village de Donaye (département de Podor, communauté rurale de Guédé)* », TARRIÈRE & DIOP, (1987) soutiennent qu'il est en réalité difficile de connaître le nombre précis de producteur dans un GIE. En revanche, ils chiffrent la moyenne à 50 producteurs par groupement.

Dans le cas précis des UMV avec lesquelles nous travaillons, nombre d'entre elles ne dispose pas de liste de leur effectif actif mis à jour excepté quelques-uns de Diamegeune-Médina et de Thiago<sup>10</sup>. Ce qui confirme par ailleurs la thèse de TARRIÈRE & DIOP. À cet effet, nous nous sommes conformés à leur moyenne (50 producteurs par groupement) pour enquêter 15% des producteurs des 17 UMV retenues comme nous le montre le tableau n°3.

**Tableau 3: Échantillonnage de l'unité secondaire**

Zones	Échantillon de l'UP	Nombre de producteur	Nombre de producteurs enquêtés	Ratio par zone
Diamegeune-Médina	5	273	41	30%
Thiago	5	286	43	32%
Temeye	4	200	30	22%
Ndiakhaye	3	150	22	16%
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>850</b>	<b>136</b>	<b>100%</b>

**Source: Saliou SENE, 2019**

<sup>10</sup> Les groupements enquêtés dans ces localités sont le plus souvent du type section villageoise. Ils ont des périmètres dans les aménagements de la SAED et bénéficient par ailleurs d'une assistance de la SAED dans l'organisation et le fonctionnement de leurs activités.

Le questionnaire est soumis à 136 producteurs répartis dans les différentes zones retenues suivant le quota de 15% par UMV. Ainsi on a interpellé ces 136 exploitants sur des questions relatives au foncier, notamment les modes d'acquisition, la taille de la surface, la LDN, sur leurs exploitations, les sources de financement et d'aide, la destination de la production, l'accès à l'eau pour les besoins d'irrigation et sur la présence des agro-industriels.

La collecte des données auprès des producteurs s'est déroulée en deux phases. La première s'est effectuée de fin novembre à décembre avec des navettes entre Richard-Toll et les localités retenues. Quant à la deuxième phase, elle s'est déroulée au mois de janvier dans l'optique de recueillir des données complémentaires.

### **Le guide d'entretien**

En raison de la diversité des acteurs intervenant soit dans la gestion foncière ou dans l'agriculture, plusieurs guides d'entretien ont été élaborés tenant compte du rôle et de la responsabilité de notre interlocuteur sur les questions soulevées dans ce mémoire. À cet effet, nous nous sommes entretenus avec le sous-préfet, le premier adjoint au maire de la commune, la secrétaire municipale, un conseiller rural en 2010, des responsables à la SAED, l'agent foncier de Mbane, des responsables au niveau des agro-industries<sup>11</sup>, des chefs de village, le président de l'union de Thiago. À cela s'ajoutent quelques entrevues express, inopinées avec des personnes rencontrées au cours de nos phases de terrain, qui après les avoir fait part de notre problématique, ont voulu partager des informations relatives à la thématique.

### **Phase test des outils de collecte et exploratoire**

Dans cette étape, nous avons effectué une pré-enquête au mois d'octobre dans la commune de Ngnith pour tester les outils retenus pour la collecte des données afin de pouvoir les améliorer, tenant compte des résultats obtenus. Les localités enquêtées sont : Yaméne, Thiarénne, Walabe Alwathiam, Khone Dental, Wouro Ousmane Sow et Mbayenne.

La commune de Ngnith se trouve sur la rive gauche du Lac Guiers tandis que notre zone d'étude est à droite. Naturellement, on peut comprendre que ces deux communes disposent de caractéristiques<sup>12</sup> similaires en termes de ressources naturelles, de pratiques foncières et d'activités développées, ce qui justifie amplement le choix porté sur Ngnith pour cet exercice.

---

<sup>11</sup> CSS, VITAL, SENEGINDIA ont accepté de nous recevoir. En revanche, TEMEYE Agro n'a pas répondu favorable à notre requête d'entretien.

<sup>12</sup> Dans la commune de Ngnith, les activités principales sont l'agriculture, l'élevage et la pêche comme dans la commune de Mbane. À cela s'ajoute la présence de quelques agro-industries comme Senhuile et West Africa Farms.

Les questionnaires ont été soumis aux agriculteurs riverains du complexe agro-industriel WAF et les guides d'entretiens sont adressés aux chefs de village de 4 localités, au secrétaire municipal et à un responsable de l'entreprise.

En outre, pour ce qui est de la phase exploratoire, elle s'est déroulée dans quelques périmètres agricoles de la commune de Mbane et de Richard-Toll sous l'assistance du conseil agricole du secteur Lac Est de la SAED M. Alioune NDIAYE. D'ailleurs, ces visites nous ont permis de prendre contact avec un nombre important de producteurs et de personnes ressources. Ce qui nous a également donné l'opportunité d'avoir des répondants dans quelques localités au moment de la descente sur le terrain.

### **Traitement des données :**

Le traitement des données s'est effectué tout au long de la rédaction. Étant donné que le questionnaire a été conçu à partir du logiciel Sphinx plus<sup>2</sup> (V5), les réponses obtenues y ont été aussi traitées. Ainsi, après le traitement, on a exporté les résultats sur Excel qui offre plus de possibilités en termes de manipulation et de représentation graphique, statistique. Word du package Microsoft office nous a permis d'établir les guides d'entretiens et la rédaction de cette présente étude. Pour ce qui est de la cartographie, les logiciels ArcGis et Google Earth ont été d'un apport capital pour la représentation et l'illustration des données spatiales.

### **Analyse conceptuelle :**

L'analyse conceptuelle est une étape très importante dans un travail scientifique. Elle permet de connaître et comprendre le sens des concepts appréhendés par plusieurs auteurs sous divers angles en fonction de leurs spécialités. Ainsi, cet exercice nous invite à discuter sur les concepts suivants : gouvernance foncière, foncier agricole, agriculture non industrielle, agriculture familiale, agro-industrie.

### **Gouvernance Foncière :**

Le dictionnaire en ligne Géo-confluences rapporte au concept gouvernance une dimension territoriale. En d'autres termes, la gouvernance consiste aux modalités d'administration d'un territoire par un pouvoir. Elle s'effectue à plusieurs niveaux décisionnels d'où sa nature multi scalaire. On a ainsi la gouvernance mondiale qui est celle des institutions internationales à la gouvernance locale qui relève des collectivités, en passant par la gouvernance des États.

En ce qui concerne le foncier, c'est un terme polysémique, qui est compris par Joseph COMBY (2018), non pas comme une chose matérielle mais plutôt un concept social, mieux, un Système de droits sur les espaces. Cette définition est confortée par celle de Philippe Lavigne DELVILLE (2020) qui pense que le foncier est « *l'ensemble des rapports entre les hommes en*

*ce qui concerne la terre et les ressources naturelles qu'elle porte.* ». D'où la pertinence de le gérer pour une bonne préservation.

Ainsi la gouvernance foncière est défini par SECK , (2016), comme étant « *l'ensemble des processus à travers lesquels les décisions relatives au foncier sont prises, mises en œuvre, peuvent être légitimement contestées, et les intérêts fonciers conflictuels sont conciliés.* ». Sine, (s. d.) soutient que la notion de gouvernance foncière recouvre à la fois : « *les structures politiques et administratives ainsi que le processus par lesquels, les décisions relatives à l'accès et à l'utilisation des ressources foncières sont prises et exécutées, y compris la façon dont les conflits fonciers sont réglés.* »

Compte tenu de ces multiples compréhensions de la gouvernance et du foncier, nous pouvons retenir que la gouvernance foncière consiste en une politique associée à un ensemble d'actions menées allant dans le sens de gérer la ressource foncière.

### **Foncier agricole :**

Selon Jacques FAYE (2003), des spécialistes du foncier le définissent comme l'ensemble des rapports entre les hommes et les femmes sur la terre et les ressources qu'elle porte. Cette définition est complétée par A. C. NDIAYE, (2005) qui estime que le foncier ne doit pas être réduit qu'à sa dimension agraire, mais doit parallèlement englobé aussi les ressources forestières, pastorales, halieutiques qu'elle porte.

Augé LARIBÉ (1950) cité en dans le rapport du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) (s.d) décrit le foncier agricole comme tout ce qui « *concerne les terres avec leurs améliorations et leurs plantations, les constructions, ouvrages et choses qu'elles supportent, leur sont incorporées ou unies* ». Cette définition du foncier agricole met en exergue le caractère globaliste de cette partie de l'espace terrestre qu'elle partage avec d'autres formes d'occupations de la terre. En outre, selon Adam SMITH (1776), le foncier agricole est une source de revenus pour son propriétaire. Dans le même sciage, il est rejoint par David RICARDO (1817) qui, au-delà de la dimension rente, s'intéresse beaucoup plus aux aspects liés à la fertilité naturelle des sols pour déterminer l'avantage qu'il pourrait procurer à son propriétaire en termes de productivité.

Pour cette présente étude, le foncier agricole est un bien et représente l'ensemble des terres aménagées ou susceptibles de l'être pour les activités agricoles tenant compte du POAS qui répartit les différentes vocations des terres de la commune.

### **Agriculture non industrielle :**

Le concept agriculture non industrielle réunit tous les exploitants agricoles, excepté les agro-industries, c'est-à-dire l'agriculture familiale et les privés à faibles surfaces. Il est

caractérisé dans cette étude comme étant une forme d'agriculture pratiquée sur moins de 20 ha, avec une main d'œuvre plus familiale que salariale ; un financement sur crédit ou sur fonds propres, des spéculations de subsistance et commercéables, bénéficiant d'une aide sous forme de subvention ou quelconque autre nature.

### **Agriculture familiale :**

D'après HATHIE & BA, (2015), l'exploitation familiale est de taille modeste marquée par une diversité en fonction des conditions agro-écologiques et socio-économiques. Selon SALL, (2015) l'agriculture est pratiquée au Sénégal par les exploitations agricoles familiales (EAF) qui regroupent la majorité de la population active. Elle est une forme d'organisation de la production agricole caractérisée par l'utilisation d'une main d'œuvre familiale dans les activités agricoles mais aussi de fortes interrelations entre la famille et l'exploitation. D'après MBALLO (2016), l'agriculture ouest-africaine est portée par les exploitations familiales qui contrôlent 85% des terres et assurent 90% de la production sous régionale. Au Sénégal, selon BACHMANN & SECK, (2018), l'exploitation familiale est la forme la plus répandue avec 95% des exploitations et fournit 69% des produits de base des ménages (céréales, riz, arachide etc.). Dans cette présente étude, l'agriculture familiale est caractérisée comme étant une exploitation de moins de 20 ha, qui utilise une main d'œuvre familiale pour les activités agricoles. Et l'essentiel de sa production est destinée à l'autoconsommation.

### **Agro-industrie :**

Dans le dictionnaire en ligne Larousse, l'agro-industrie est définie comme l'« *ensemble des entreprises industrielles qui fournissent des biens à l'agriculture (engrais, pesticides, machines) et de celles qui transforment, élaborent et conditionnent les produits agricoles (industrie agroalimentaire)* » Par ailleurs, selon WILKINSON et ROCHA (2009) cités dans le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (2012), l'agro-industrie concerne toutes les activités de récoltes et implique dans la transformation, la conservation et la préparation de la production agricole en vue d'une consommation partielle et finale de produits alimentaires ou non. À partir de ces deux définitions on note la présence d'au moins deux éléments d'une filière agricole qui est en fait composée de trois éléments essentiels à savoir : la production, la transformation et la commercialisation. Ainsi dans le cadre de notre recherche, l'agro-industrie est définie comme étant une exploitation ou une industrie qui transforme des produits agricoles et les commercialise.

## **PREMIÈRE PARTIE : LA COMMUNE DE MBANE, DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT HYDRO-AGRICOLES ÉNORMES**

La commune de Mbane s'étend sur une superficie de 1.894 Km<sup>2</sup> et se trouve au nord du Sénégal, dans la région de Saint-Louis, dans le département de Dagana et dans l'arrondissement éponyme de Mbane. Située entre le 16<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> parallèle Nord et le 15<sup>e</sup> et le 16<sup>o</sup> longitude Ouest, elle est limitée au nord par les communes de Ndombo Sandjiry et de Bokhol, à l'Est par les communes de Fanaye et de Gae, à l'Ouest par le Lac de Guiers et la Taouey, au Sud par les communes de Syer, de Mboula et de Tessekéré Forage.

L'une des particularités de cette commune est la présence de potentialités hydro-agricoles qui rendent facile la pratique de l'agriculture notamment celle irriguée (PLD Mbane 2011-2016, 2010) ainsi que d'autres activités comme l'élevage et la pêche. Sur le plan pédologique, on note l'existence de deux entités : le Walo (zone inondable) et le Diéri (zone pastorale) avec des propriétés différentes, toutes adaptées à une forme d'activité spécifique. En plus du climat de type sahélien tropical favorable à plusieurs campagnes agricoles dans l'année, la commune de Mbane profite de sa proximité avec le Système hydrographique Lac de Guiers-Taouey pour satisfaire les besoins en eau liés à la consommation et aux autres activités phares de la commune tels que l'agriculture, élevage et la pêche. À cela s'ajoute une végétation caractéristique du type sahélien avec des arbres, arbustes et un tapis herbacé plus ou moins développé qui contribuent fortement au rationnement du cheptel. Corrélativement à ces atouts physiques, la démographie dans la commune de Mbane est marquée par une population très jeune, disponible, qualifiée et qui s'activent le plus souvent dans activités liées à agriculture, pêche, élevage.

# CHAPITRE 1 : CADRE PHYSIQUE FAVORABLE À L'AGRICULTURE

Analyser les potentialités de développement hydro-agricoles de la commune de Mbane, revient à mettre en exergue les caractéristiques physiques favorables à l'émergence du secteur agricole dont elle dispose. En effet, le développement de l'agriculture, particulièrement celle irriguée, passe nécessairement par l'accès aux ressources hydriques et foncières. L'environnement et les facteurs physiques influent sur le type de spéculation à cultiver, mais aussi sur la période à laquelle elle doit s'effectuer. Ainsi, dans ce chapitre, nous évoquerons quelques composantes du cadre physique qui ont un impact direct sur l'agriculture.

## 1.1. Une diversité de types de sols aptes pour des activités agricoles diversifiées

La commune de Mbane peut-être divisée en deux entités pédologiques aux caractéristiques physico-chimiques différentes : le *Walo* et le *Diéri*. Le *Walo* correspond à la partie inondable (D. DIOP, 2008) c'est-à-dire, les terres qui jouxtent la Taouey et le Lac de Guiers. En effet, ces terres s'étendent sur 274,63 km<sup>2</sup> soit 14,5% de la superficie globale de la commune. Elles sont de surcroît fertiles grâce aux dépôts de limons en provenance du Lac ; ce qui leur donne une caractéristique hydromorphe. L'agriculture irriguée comme celle de crue y est pratiquée. Quant au *Diéri*, elle couvre la partie la plus importante de la zone et s'étend sur 1619,37 km<sup>2</sup> soit 85,5% de la superficie totale. C'est un milieu semi-aride avec et non inondable où l'agriculture est principalement de type pluvial. L'activité phare développée dans cette zone est l'élevage (POAS Mbane, 2012).

En dépit de cette répartition primaire pédologique, les sols de la commune de Mbane peuvent être aussi classés en 4 types différents aux propriétés différentes.

- **Les sols Dior « *Balanthie* » (sableux)**

Les sols Dior du *Diéri*, sont des sols tropicaux ferrugineux lessivés, meubles, avec une forte perméabilité. Ces sols ont par ailleurs une fertilité relativement faible comparée aux sols argileux du *Walo*. En effet, c'est la migration d'éléments nutritifs en profondeur, qui crée la carence en azote, en phosphore et en potassium. En outre, ces sols sont favorables à la culture de mil, d'arachide, de fourrage mais avec de faibles rendements (O. DIOP, 2006). Ils s'étendent sur 40% des terres de la commune de Mbane.

- **Les sols Deck *Kollé* (argileux)**

Les sols argileux du *Walo*, autrement appelé Deck sont des sols ferrugineux tropicaux non lessivés. On les retrouve dans les parties jouxtant le lac, la Tahouey, les bas-fonds et les marres d'où leurs caractères argileux favorisant une forte teneur en limons et une grande capacité de rétention de l'eau. Ces sols sont très riches en éléments nutritifs mais restent difficiles à

travailler à cause de leur compacité induite par la quantité d'eau qu'ils contiennent. Ils couvrent 10% des terres de la commune et constituent le réceptacle par essence de la riziculture (POAS Mbane, 2012) mais aussi d'autres spéculations à cycle court ou long (oignon, patate etc..).

- **Les sols Deck-Dior *Wagadjiga* (argilo-sableux)**

Les sols Deck-Dior sont issus de la dégradation des sols Deck. Ils sont aussi une transition entre les Deck et les Dior à qui il emprunte une partie de leurs propriétés physico-chimiques. Ces sols sont favorables à la rotation des cultures et représentent environ 47% des sols de la commune de Mbane.

- **Les sols rocheux (latéritiques)**

Les sols rocheux ne sont pas favorables à l'activité culturale et représentent 3% des sols de la commune.

**Tableau 4: Type de sols et surface occupée dans la commune de Mbane**

Types de Sol	Dior	Deck-Dior	Deck	Rocheux	Total
Pourcentage %	40	47	10	3	100
Surface (Ha)	758	890	189	57	1894

**Source :** CERP, Mbane (s. d)

## 1.2. Des facteurs climatiques propices à l'agriculture

### 1.2.1. Une alternance entre saison humide et saison sèche pour des cultures adaptées

Le climat dans la commune de Mbane est de type sahélien tropical similaire à celui de la région de Saint-Louis. En effet, on est en présence d'une alternance entre saison humide et saison sèche.

À cet effet, on a :

- ⇒ une saison hivernale qui dure trois mois (de Juillet à Septembre) avec une irrégularité des précipitations constatée depuis les années 70. La moyenne annuelle varie entre 200 et 450 mm Cette faible pluviométrie n'assure pas une fourniture abondante en vivres animalier (fourrage). En revanche, durant cette période, les producteurs en profitent pour mener une polyculture (mil, le béréf, le niébé et le bissap) dans les zones du Diéri.
- ⇒ une saison sèche fraîche située entre mi-novembre et février marquée par des vents frais et une humidité relative. La période post saison correspond à celle des cultures de décrus qui s'effectuent sur des terres inondables en bordure du Lac.
- ⇒ une saison sèche et chaude entre mars et juin, marquée par de fortes températures pouvant aller jusqu'à 40°C, mais également par la présence de l'harmattan (vents



chauds et secs) accompagné de poussière. Cette période coïncide avec la campagne contre saison où les pics de la production rizicole sont enregistrés.

### **1.2.2. Les températures**

Étant dans une zone sahélienne, les températures sont relativement fortes et chaudes avec une moyenne annuelle de 28°C, sous l'influence de l'harmatan. On note ainsi des minima en novembre et en janvier (19°C) et des maxima entre mai et Août (39°).

Cependant, force est d'accepter que ces fortes températures jouent un rôle pondérant dans la photosynthèse et sont indispensables à la croissance des végétaux particulièrement les cultures.

### **1.2.3. La pluviométrie**

La pluviométrie dans la zone du Lac de Guiers particulièrement dans la commune de Mbane est caractérisée par des pluies faibles et irrégulières. Elles sont enregistrées sur une courte période entre fin juillet et fin septembre avec des moyennes mensuelles de 200 à 450 mm Par ailleurs, compte tenu de ces faibles précipitations, la plupart des producteurs ne fondent pas espoir sur la pluie pour arroser leurs champs. Cependant, ceux du Diéri particulièrement les peulhs continuent à mener une agriculture pluviale( SENE & DIOP , 2017). L'essentiel des spéculations cultivées durant cette période n'exigent en termes d'irrigation (Pastèque, melon, arachide, bréf)

Toutefois, il est à noter que durant cette année pluvieuse (2020) beaucoup de champs furent inondés de Richard-Toll à Thiago. D'ailleurs il a fallu l'intervention de la CSS qui a mobilisé un important dispositif pour sauver ces exploitations.

## **1.3. Une forte disponibilité de la ressource Eau**

Selon le PLD de Mbane (2011-2016), l'hydrologie et l'hydrographie de la commune offrent la possibilité de pratiquer l'agriculture irriguée comme celle de décrue. En effet, la commune de Mbane est bordée pour une bonne partie de sa frange ouest par le Lac de Guiers et la Tahouey. Le Lac de Guiers est la plus importante réserve d'eau douce du pays et fait partie du réseau hydrographique fossile du Ferlo, qui est un vaste bassin versant de 37 000 km<sup>2</sup>. Il est long de 50 km et large de 7 km avec une superficie qui varie de 252 Km<sup>2</sup> et 340 Km<sup>2</sup> suivant la côte de l'IGN de 1,5 à 2,5m. On estime sa capacité de remplissage annuelle entre 450 et 750 millions de m<sup>3</sup> (OLAC, 2020). Le Lac est alimenté par le fleuve Sénégal à partir de la Taouey qui était un chenal sinueux, reconfiguré en canal rectiligne en 1975 suite à la création du pont de Richard-Toll. Ces deux cours d'eau contribuent considérablement au développement de l'agriculture dans la zone, notamment celle irriguée.

En outre, on note plusieurs mares temporaires avec des temps de séjour relativement court : environ 2 mois. À cet effet, on peut citer les mares de Penda Mawndé, Séguébi Diahmi, Sing Diéri. Il est aussi important de citer les points d'eau aménagés par la CSS (Senda, Niari, Ndoubouléne) pour pallier l'accès difficile à l'eau des populations et du bétail dans les zones du Diéri (PLD Mbane 2011-2016, 2010). Ainsi, avec ce potentiel en ressources hydriques, la commune de Mbane offre une diversité des cultures durant toute l'année.

### **Conclusion partielle**

Au regard des potentialités physiques évoquées précédemment, on peut dire que la commune de Mbane dispose d'énormes atouts pour le développement de l'agriculture en général et celle irriguée en particulier. En effet, la disponibilité et la qualité des sols semblent être favorables à une polyculture pouvant s'étendre sur de grandes superficies. Les conditions climatiques sont également propices pour mener diverses cultures telles que la riziculture, le maraîchage, l'horticulture entre autres. À cela s'ajoute, une forte présence de la ressource eau qui est primordiale dans le cadre de la réalisation des activités agricoles. Cependant, ces potentialités physiques ne peuvent être avantageuses que dans le cas où leurs utilisations soient faites convenablement et à bon escient par des ressources humaines présentes et relativement qualifiées à travers diverses activités économiques.

## **CHAPITRE 2 : DES POTENTIALITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES POUVANT ÊTRE FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Le peuplement de la commune de Mbane est étroitement lié à ses ressources naturelles. D'après Baye Mademba DIOP, chef de village de Ndiakhaye, les premiers occupants se sont installés sur les berges des cours d'eau de la commune et étaient des wolofs issus de Foss Mbalal, situé sur l'autre rive du Lac de Guiers. Pour ce qui est de la partie continentale, elle a été depuis longtemps explorée par les peulhs pasteurs, avec la migration imposée par la recherche de pâturage pour le bétail. Ces deux ethnies majoritaires développent divers modes d'occupation de l'espace, ce qui a conduit à l'hétérogénéité notée dans les établissements humains. On constate ainsi de gros villages dans la partie du Walo, avec comme principale activité l'agriculture. Mais, du fait de la recomposition des espaces ruraux, cette partie accueille de nouvelles activités comme le commerce, les services et autres. Dans la partie du Diéri, des petits villages et des hameaux se partagent l'espace avec les activités pastorales et agricoles. (A. C. NDIAYE, 2005).

Il sera ainsi question dans ce chapitre d'un petit rappel de l'histoire de la commune de Mbane, avant de faire une analyse du profil démographique et des activités socio-économiques.

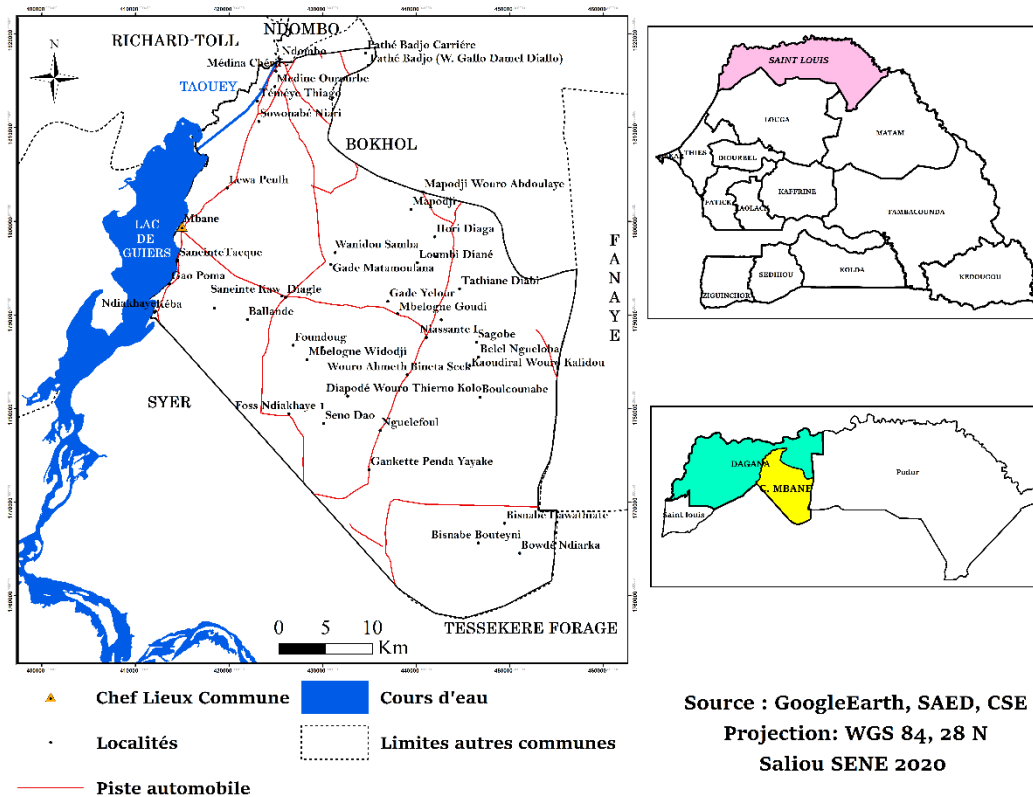
### **2.1. Historique et aspects démographique dans la commune de Mbane**

#### **2.1.1. Historique et présentation de la commune de Mbane**

Historiquement, la commune de Mbane fut un village créé en 1854 par Bira FAMARA NIANG. Elle tire son nom du terme wolof « mbarya » qui signifie « tente » en faisant allusion aux nombreuses installations à proximité des champs des producteurs et qui les servaient de refuge après une dure journée de dure travail.

Sur le plan administratif, Mbane fut érigée en communauté rurale en 1972 avec la déterminante réforme territoriale et administrative instituant la création des communautés rurales (PLD Mbane 2011-2016, 2010). Elle devient alors le chef-lieu d'arrondissement des communes rurales de Mbane, de Gaé et de Bokhol. Ainsi, suite aux décrets n° 2008-748 et 2008-749 du 10 juillet 2008, Gaé fut érigé en commune, et Mbane et Bokhol deviennent les communes rurales de l'arrondissement de Mbane. Avec la création de la commune Ndombo Sandjiry en 2011 par le décret n° 2011-653 du 1er juin 2011, Mbane vu sa superficie passer de 1906 Km<sup>2</sup> à 1894 Km<sup>2</sup>. En 2013, avec la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant sur la communalisation intégrale, Mbane devient une commune à part entière et compte une population de 34400 habitants en 2020 dont 17373 hommes (51%) et 17027 femmes (49%), selon les estimations de l'Agence Nationale de Statistique et de Démographie (ANSD, 2013).

Sa densité moyenne est de 21,2 hbts/Km<sup>2</sup> mais la population demeure inégalement répartie dans son espace. En effet, elle est plus forte dans la zone du Lac où elle atteint 36 hbts/Km<sup>2</sup> et est relativement faible dans le Diéri avec 15 hbts/Km<sup>2</sup>. On dénombre 65 villages et 46 hameaux dans la commune.



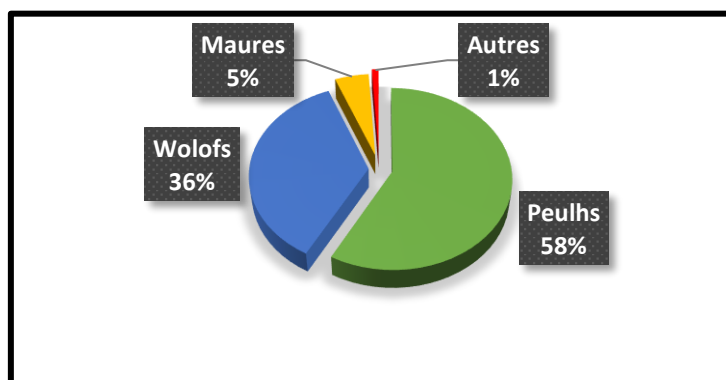
**Figure 3: Situation géographique de la commune de Mbane avec ses localités**

### 2.1.2 Des caractéristiques de la population dans la commune de Mbane

L'analyse du profil démographique laisse apparaître un contraste dans la répartition ethnique, dans l'effectif et dans les établissements humains à savoir dans le mode d'occupation de l'espace.

#### – Répartition ethnique dans la commune de Mbane

Terre d'accueil d'importants flux migrants, généralement des « sourgas », la commune de Mbane enregistre une population multi-ethnique. En réalité, la répartition de population sur le plan ethnique laisse apparaître un melting-pot dominé par les peulhs suivi des wolofs comme l'illustre la figure n°4.



**Figure 4: Répartition ethnique de la population dans la commune de Mbane (SENE & DIOP 2017)**

Les Peulhs (58%), par essence éleveurs, sont fortement présents dans le Diéri avec des campements provisoires, qui se transforment au fil du temps en hameaux et sont *in fine* des villages officiels. Ils se permettent d’emblaver quelques hectares en saisons des pluies pour mener des cultures à la fois de rente et vivrières (mil, arachide, bref, pastèque). Par ailleurs, une partie d’entre eux (*peulh wallabé*) partagent la zone du Walo avec les wolofs. Ces derniers (36%) sont généralement des agriculteurs qui ne s’excluent pas de la pratique d’autres activités comme l’élevage à petite échelle et la pêche. La pratique de l’agriculture justifie leur présence sur les terres fertiles localisées près des berges de la Taouey et du Lac de Guiers et parfois autour de certains forages du *Diéri* à l’image des localités comme Saré Lamou et Diaglè (A. C. NDIAYE, 2005).

– **D’un effectif jeune et masculin aptes aux travaux agricoles**

En 2020, la population de la commune de Mbane est estimée à 34400 habitants (prévision ANSD, 2013) soit 15% de la population régionale avec un taux d’accroissement de 2,5%. Elle est caractérisée par une population très jeune (60% ont moins de 20 ans) (PLD Mbane 2011-2016, 2010). Par rapport au genre, l’effectif masculin est supérieur au genre féminin. En effet, la population est composée de 17373 hommes (51%) et 17027 femmes (49%) (Prévision ANSD, 2013). Cette prédominance de l’effectif masculin se justifie par l’intérêt porté au secteur agricole qui accueille un important flux d’ouvriers venant de l’intérieur du pays mais aussi des pays limitrophes (Mali, Gambie, Guinée). À cela s’ajoute la forte mobilité des jeunes filles vers la Mauritanie et les mariages précoces notés chez les peulhs qui impactent sur l’effectif féminin de la commune (SENE & DIOP, 2017).

– **Les établissements humains**

La population dans la commune de Mbane est inégalement répartie dans sa superficie. Ce qui donne ainsi des zones fortement peuplées, moyennement peuplées et quelques-unes

faiblement occupées. Ces phénomènes sont liés à plusieurs facteurs parmi lesquels on peut citer ceux physiques, socio-économiques, historiques, etc.

« *L'habitat est très dispersé dans la CR de Mbane avec beaucoup de hameaux, de petits villages et quelques grandes agglomérations* » (PLD MBANE 2011-2016). En effet, la nature dispersée de l'occupation de l'espace dans la commune de Mbane confirme la répartition inégale de la population sur son étendue. Les pluralités des activités et l'appartenance ethnique entre autres facteurs sociaux influent sur l'occupation des sols. À ce titre, selon le PLD, la partie du Diéri (85%) est principalement occupée par les Peuls qui s'activent dans l'élevage et les cultures pluviales. Quant au Walo, la partie inondable, c'est l'espace des cultures irriguées notamment la riziculture et le maraîchage.

Dans le Diéri, l'habitat est généralement dispersé d'où la forte existence des hameaux dénombrés à peu près 46. À cela s'ajoute le nombre important de villages se trouvant dans cette partie de la commune qui augmente l'attractivité et la viabilité de cette partie. Dans la partie du Walo, l'habitat est caractérisé par de grandes agglomérations comme Thiago, Mbane, Témey, et des villages d'une taille moins importante à l'image de Saneinte, Ndiakhaye etc.

## **2.2. Les activités socio-économiques dans la commune de Mbane**

Les activités socio-économiques dans la commune de Mbane sont principalement concentrées sur l'agriculture, l'élevage et la pêche. Avec l'habitat et les voies de communications, elles occupent l'essentiel du sol de la commune (SENE & DIOP, 2017). Ces activités permettent de bâtir un développement durable axé sur les potentielles et les atouts de la commune.

L'agriculture est une activité pratiquée sous diverses formes, dans plusieurs parties de la commune notamment sur les bordures du Lac. Elle s'effectue presque durant toute l'année grâce à la disponibilité de l'eau. En ce qui concerne l'élevage, c'est activité phare de la zone en ce sens que la commune de Mbane est occupée dans sa plus grande partie par une zone pastorale. En outre, on note également la présence des agropasteurs qui se vouent à ces deux activités citées précédemment. (NDIAYE, 2005). Ainsi, dans ce chapitre, il sera question de la caractérisation de ces activités et des différents acteurs qui y interviennent.

### **2.2.1. L'agriculture**

Dans la commune de Mbane, l'agriculture, pilier du secteur primaire, a pu se développer en grande partie grâce la présence du Lac de Guiers et de la Taouey et à une forte disponibilité de terres très adaptées à plusieurs spéculations. En effet, elle est pratiquée sous diverses formes et en différentes périodes.

On a d'une part l'agriculture irriguée qui est rendue possible grâce à la présence de l'eau (Lac de Guiers-Tahouey) et à un important maillage d'aménagements hydro-agricoles publics comme privés.

*«Le développement de l'agriculture dans la commune de Mbane ne devrait pas poser de problème en ce sens que les atouts qui facilitent ce développement sont bien plus que présents. On peut évoquer la disponibilité de terres dans le "taac" le Walo et aussi bien dans le Diéri. À cela s'ajoute la présence de l'eau soit 80% de la Taouey et plus de 60% dans la commune. Donc si les moyens sont là, elle peut bien marcher. »*

**Encadré 1 : Propos recueillis auprès de M. Idrissa FALL 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mbane lors de notre entretien**

D'autre part, on a l'agriculture pluviale qui est fonction de l'hivernage et de la quantité de pluie reçue annuellement. Elle est pratiquée dans des zones où l'accès à l'eau pour les besoins d'irrigation s'avère être complexe : le *Diéri*. Pour la plupart des ménages qui la pratiquent, l'agriculture pluviale constitue une activité rentable.

Dans le cadre de la réalisation des activités agricoles, on distingue trois saisons : la saison hivernale (juillet à septembre) ; la saison sèche froide (octobre à février) et la saison sèche chaude (mars à juin).

– **Agriculture irriguée :**

*« Devant la stagnation de la production des cultures pluviales, l'autosuffisance et la sécurité alimentaire du pays dépendront désormais, pour une grande part, de l'extension et de l'agriculture irriguée »* (KANTÉ, 1993). L'agriculture irriguée est la plus pratiquée dans la zone de la vallée du fleuve Sénégal et met en œuvre l'eau, la terre et les ouvrages publics comme privés. En effet, elle fait son apparition un peu avant les indépendances avec l'aménagement de 400 ha du Colonat de Richard-Toll en 1957 par la MAS (Mission d'Aménagement du Sénégal). Puis s'ensuivent, les aménagements de 6000 Ha de la SDRDS (Société de Développement de la Riziculture au Sénégal) en 1960 et une forte densification de ces aménagements hydro-agricoles à partir de 1965 avec la création de la SAED (SAED, 2011) qui a dégagé 4 types d'aménagements irrigués. Ainsi on a les « *grands aménagements (GA) de 1000 à 2000 ha avec une station de pompage, des aménagements intermédiaires (AI) assimilables aux GA, mais subdivisés en unités autonomes d'irrigation de 60 ha, des périmètres privés villageois (PIV) en superficies unitaires de 20 à 30 ha équipées d'un groupe motopompe de 20 à 30 CV, et enfin des périmètres irrigués privés (PIP) variant de 10 à plus de 100 ha sans norme précise d'aménagement* » (SAED, 1998) citée par FALL, (2006).

Dans la commune de Mbane, l'agriculture irriguée est apparue suite aux faibles rendements de l'agriculture pluviale et le délaissement progressif noté au niveau de l'agriculture de décrue (NDIAYE, 2005) par les populations. Contrairement à cette dernière, qui est saisonnière, l'agriculture irriguée donne la possibilité de cultiver plusieurs spéculations tout au long de l'année. Ainsi, avec la maîtrise de l'eau facilitée d'abord par la modification du chenal de la Taouey, ensuite par les barrages de Diama et de Manantaly, deux saisons s'ajoutent à la saison normale (hivernage) : la saison sèche froide d'octobre à février, très propice aux cultures maraîchères; et la saison sèche chaude mars à juin généralement réservée à la culture du riz (planche de photos 1). À cela s'ajoute le développement de plusieurs types d'irrigation qui sont choisis en fonction des moyens, de la distance entre le point d'eau et de l'aménagement, de l'exigence en eau des spéculations pratiquées etc...



**Planche 1: Quelques spéculations (De gauche à droite : salade, piment, riz, oignon)**

**(SENE, 2019)**



Par ailleurs, il faut noter que malgré la disponibilité de l'eau et de la terre, il a fallu des travaux d'aménagements d'envergures de la part de l'État par le biais de la SAED et de quelques privés pour permettre la pratique de ce type d'agriculture. C'est en ce sens que la zone de Mbane a connu ces premiers aménagements public en 1981 avec la mise en place des périmètres intermédiaires de Ndombo-Thiago et plus tard l'installation de la CSS dans la vague des années 2000 qui vient s'ajouter aux nombreux aménagements sommaires villageois de la commune. Ainsi, l'augmentation des périmètres irrigués continue toujours d'être une réalité avec l'installation progressive d'agro-industries, les réalisations du PDIDAS et l'apparition de nouveau projet en perspective (DELTA) dans la commune de Mbane.

Cependant, cette pratique de l'agriculture dans la commune Mbane laisse apparaître plusieurs types d'exploitants aux profils différents avec des spéculations peu similaires.

En premier lieu, les exploitants familiaux, qui mènent à la fois des spéculations vivrières et s'adonnent également aux spéculations de rente. Ils cultivent l'aliment de base le riz en contre saison chaude, c'est-à-dire durant la période de Mars-Juin. C'est dans cette période que l'on note les plus hauts rendements dû au fait que les risques de pertes sont moindres comparé à la saison pluvieuse dans laquelle les aléas climatiques et les attaques sont fréquents. Ils s'adonnent à d'autres spéculations comme le maraîchage en hivernage, et en saison sèche froide compte tenu des conditions physiques favorables à ces cultures : la patate douce, l'oignon, le gombo, le melon, l'aubergine, le chou, la carotte, le navet, l'aubergine amère, le manioc entre autres.

En second lieu, on a les spéculations menées par les agro-industries qui, contrairement aux exploitants familiaux, sont à la recherche perpétuelle de profit, ce qui justifie le choix porté sur des cultures à hautes valeurs ajoutées. À cet effet, on a la canne à sucre cultivée par CSS, l'arachide, le manioc, la pastèque (etc...) mené par TEMEY AGRO et la pomme de terre, l'oignon, la banane, la grenade exploité par SENEGINDIA. Par ailleurs, au regard des moyens cyclopéens dont ils disposent, ces agro-industries peuvent exploiter durant tout au long de l'année.

#### – **Agriculture sous pluie**

L'agriculture pluviale est totalement dépendante de la quantité de pluie annuelle et de sa régularité. Compte tenu de la baisse de la pluviométrie notée durant ces dernières décennies dans la zone, elle est devenue moins attractive comparée à l'agriculture irriguée (PLD Mbane 2011-2016, 2010).

Dans la commune de Mbane, l'agriculture pluviale est pratiquée dans le Diéri et est généralement menée par des populations Wolofs venue s'installer dans cette zone. Nonobstant

leur fort attachement à l'élevage qui est leur activité de prédilection, les peulhs s'adonnent également à la culture pluviale. Elle est d'une part, une source de subsistance avec des spéculations comme le mil, le niébé et d'autre part une source de revenu avec les cultures du béréf, de la pastèque et du bissap.

En outre, force est de constater que c'est encore une pratique extensive de l'agriculture avec de faible rendement et un parc matériel et technique quasi inexistant d'où l'utilisation d'outils rudimentaires comme la houe sine, la houe occidentale, semoir, daba (NDIAYE, 2005).

Néanmoins, malgré l'existence de ces potentialités de développement de l'agriculture, elle connaît des difficultés. Ces contraintes se matérialisent par une mauvaise gestion foncière, le déficit d'aménagements publics structurants, l'inaccessibilité et l'insuffisance des facteurs de production (engrais, semences), la vétusté du parc matériel et des chenaux, l'invasion effrénée du typha dans les cours d'eau qui entrave drastiquement l'acheminement de l'eau vers les exploitations, entre autres.

Cependant, l'avenir du secteur agricole s'avère être prometteur dans la mesure où cette zone porte davantage l'attention de l'État à travers ses politiques de développement dudit secteur menées dans le cadre du PDIDAS et par la SAED pour le compte du projet DELTA en gestation. À cela s'ajoutent de multiples sollicitations pour l'acquisition de terres agricoles de la part d'agro-industriels.

### **2.2.2. L'élevage, activité des populations locales**

À l'image de l'agriculture dans la commune de Mbane, l'élevage est aussi une importante activité pratiquée par presque tous les ménages avec des formes diverses. Elle est une source de financement de l'agriculture chez les Wolofs dans la mesure où ils la pratiquent de manière intensive avec une priorisation de l'embouche ovine et bovine. Pour ce qui est des Peuls, en dépit des rapports particuliers qu'ils entretiennent avec cette activité, l'élevage constitue également une source de revenu à travers la vente du bétail et du lait (DAHOU & NDIAYE, 2009).

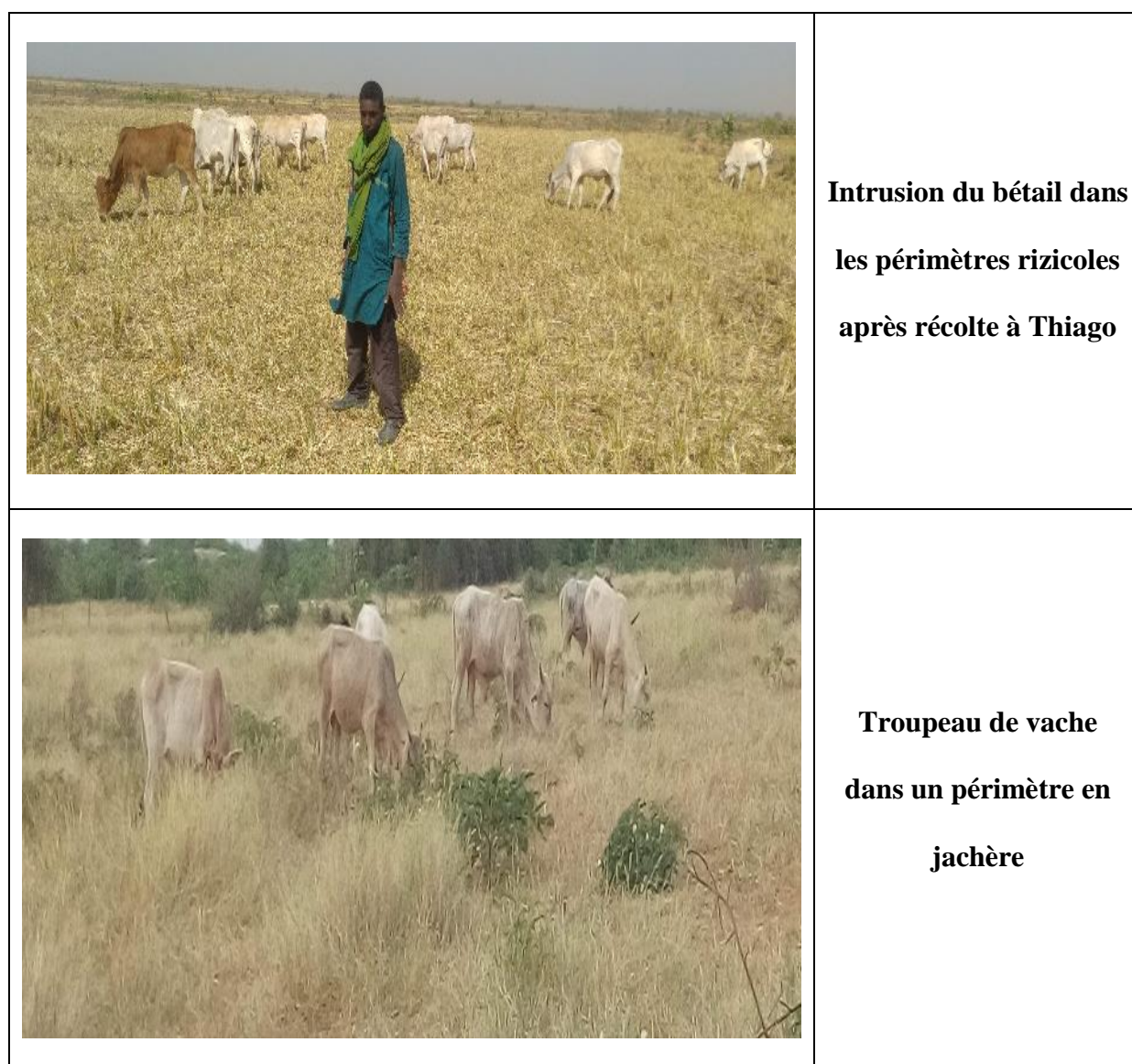
Les grands éleveurs habitent les localités du Diéri comme Niassanté, Kouel Balandé, Bouteyni etc... L'herbe fournie par l'hivernage est complétée par les résidus de récolte (paille et balle de riz, feuille de canne à sucre, drèches de tomates etc..) pour subvenir aux besoins alimentaires du cheptel qui est en fait composé essentiellement de bœufs, de mouton, de chèvre à côté d'un nombre restreint d'ânes, de chevaux etc... (Tableau 5).

**Tableau 5: Estimation des effectifs du cheptel dans la commune de Mbane en 2014,**

	Bovins	Ovins	Caprins	Esquine	Asines
Mbane	15 000	38 000	42 500	1 800	2 000



**Source: Service de l'Élevage de Saint-Louis**

Le recours à ces aliments issus de l'agriculture prouve la complémentarité de ces deux systèmes de production. En guise d'illustration, dans certaines localités comme Thiago, les éleveurs peuvent pâturer dans les champs après la récolte du riz comme nous le montrent les images suivantes.



**Planche 2 : Complémentarité agriculture et élevage dans la commune de Mbane (SENE, 2019)**

Par rapport à l'accès à l'eau du bétail, la commune dispose de 88 mares temporaires alimentées en saison des pluies et de plus 10 abreuvoirs généralement aménagés par des agro-industries qu'ils inscrivent dans le registre de leurs RSE.

	<p><b>Mare temporaire à l'entrée du village de SENDA</b></p>
	<p><b>Charrette chargée de fourrage issu dans l'exploitation de la CSS</b></p>

**Planche 3: Accès à l'eau et aux aliments de l dans la commune de Mbane (SENE 2019)**

L'élevage est par ailleurs une activité génératrice d'importantes sources de revenus, compte tenu des services qu'il offre. Il permet de générer des revenus supplémentaires et de contribuer à la stabilité familiale (SENE & DIOP , 2017). En effet, la production de lait, surtout en hivernage, permet d'alimenter les unités de transformations locales pour la valorisation de cette

ressource. La firme laitière Dolima contribue également en grande partie au développement de ce secteur en introduisant des vaches laitières dans les fermes peulhs pour améliorer la production de lait et de race. Elle fournit du fourrage à travers une convention signée avec la CSS<sup>13</sup> et participe également dans l'aménagement d'espaces fourragers dans les villages Peulhs. À cela s'ajoute l'installation de plusieurs points de collecte du lait dans le Diéri où les éleveurs écoulent leurs productions à des prix raisonnables entre 200 et 300 fr le litre. Ce lait est ensuite acheminé à l'usine de transformation laitière Dolima se trouvant dans la commune de Richard-Toll. En outre, pour ce qui concerne la commercialisation du bétail, la commune Mbane dispose de marchés hebdomadaires comme celui de Niassanté où se rencontrent vendeurs et clients venants des villages de la commune mais aussi d'autres contrées environnantes. Ces marchés sont aussi d'importants centres d'abattage du cheptel et par conséquent lieux de vente de la viande, sous le contrôle du service de l'élevage (NDIAYE, 2005).

Par ailleurs, le secteur de l'élevage dans la commune de Mbane connaît des difficultés qui se matérialisent par l'avancé de l'agriculture irriguée qui ne cesse de coloniser les aires de pâturage naturel, l'inaccessibilité des aliments concentrés du fait de leurs prix parfois inaccessibles et de leurs raretés dans la zone du Diéri, le vol de bétail récurrent dû à l'éloignement des forces de l'ordre installées à Richard Toll et à la défaillance du parc sanitaire pour le bétail.

### **2.2.3. La pêche dans les eaux du Lac de Guiers et la Taouey**

Troisième activité socio-économique derrière l'agriculture et l'élevage, la pêche dans la commune de Mbane s'exerce pendant toute l'année dans les zones riveraines du Lac de Guiers et de la Taouey. C'est une activité de coutume pratiquée par les Walo-walo, mais sont rejoints par des toucouleurs « *thioubaalo* » venu de Matam à l'image du Chef de village de Témèye toucouleur M. Balla SARR et d'étrangers comme des maliens. Avec une utilisation d'un dispositif de pêche encore primitif tels que les filets dormants « *Thiakh* » et les hameçons « *dolinke* », la pêche reste moins attractive et les quantités au débarquement sont parfois décevantes. L'espèce phare est le Tilapia « *Wass* » avec 70% des prises devant le Chinchard, le capitaine, etc. (PLD Mbane 2011-2016). Les populations qui s'adonnent à cette activité sont généralement issues des zones proches des cours d'eau : Diamegueune, Thiago, Témèye, Lewa,



---

<sup>13</sup> La CSS a développé une nouvelle stratégie de production du fourrage à partir du feuillage de la canne à sucre. Cette opération porte le nom de coupe verte et est expérimentée dans les parcelles de goutte à goutte de la CSS situé à Bardial. En effet, l'opération consiste à couper les feuilles qui étaient de coutume brûlée.

Témèye Salane, Témèye Peulh, Mbane, Gaé Mbane, Saneinte Tacque, Kéba, Ndiakhaye, Louguéré Baïla, Poma, Singou Dièri.

La commune de Mbane dispose par ailleurs d'un centre de pêche créé en 1962 pour former les acteurs du Delta du Fleuve Sénégal sur les techniques de pêche et structurer cette activité pourvoyeur de fonds. À cet effet, il existe une Union locale des GIE de pêche du Lac de Guiers qui regroupe les pêcheurs et les groupements privés de pêcheurs locaux (DIOP, 2017).

Les contraintes du secteur sont entre autres la prolifération des plantes aquatiques particulièrement le Typhas dans les deux points d'eaux qui sont des abris pour les poissons un matériel de pêche rudimentaire et l'inaccessibilité de la technique et du matériel de pointe, difficultés d'accès aux financements etc... Ces difficultés font que le secteur est de plus en plus moins attractif et par conséquent contribue à la réduction du nombre de pêcheurs et des quantités de poissons débarqués.

	<p><b>Typha australis dans le Lac de Guiers</b></p>
	<p><b>Fauchage du Typha australis pour permettre la navigabilité</b></p>

**Planche 4 : Invasion des mauvaise herbe dans les cours d'eau dans la commune de Mbane; (SENE 2019)**

Cependant, les autorités de concert avec des partenaires comme la Banque Mondiale sous la direction de l'OLAG<sup>14</sup> cherchent à pallier ces difficultés en installant des bassins piscicoles dans beaucoup de villages : Temey, Poma, Mbane etc... pour assurer l'approvisionnement continu de cette importante denrée et la survie de cette activité ô combien importante.

**Conclusion partielle :**

En définitive, la population de la commune de Mbane (34 400 hbts) est essentiellement composée de Peulh (58%) et de Wolof (36%), qui historiquement sont les premiers occupants. Elle est en outre caractérisée par une population très jeune (60% moins de 20 ans) et masculine (51%). Cette prédominance de la population juvénile et masculine est un atout dans la mesure où les principales activités développées sont entre autres l'agriculture notamment celle irriguée, l'élevage, et la pêche et nécessitent par conséquent des bras valides. En dehors de la présence de ces potentialités physiques comme humaines, le développement doit aussi se faire dans un cadre paisible ce qui semble ne pas être le cas eu égard des différentes tensions foncières qu'a connu la commune.

---

<sup>14</sup> Office du Lac de Guiers

## **DEUXIÈME PARTIE : AMBIGÜITÉ DE LA LÉGISLATION FONCIÈRE ET IMPACTS SUR LES MODES D'ACCÈS ET DE GESTION DU FONCIER AGRICOLE DANS LA COMMUNE DE MBANE**

La question de la gestion foncière est très liée à celle de la politique agricole. La terre, du fait de sa dimension stratégique, est une ressource vitale pour les populations rurales et urbaines vivant de l'agriculture, notamment en Afrique (DAHOU & NDIAYE, 2009). Historiquement parlant, la gestion du foncier en Afrique était tribale, ethnique bref coutumière en l'absence de règles écrites avant l'apparition du droit dit moderne imposé par le colonisateur et consolidé par l'État nouveau à l'aube des indépendances.

Au Sénégal, ce changement du cadre juridique foncier s'est traduit d'abord par l'apparition du régime du code civil, ensuite du régime de l'immatriculation et enfin de l'adoption de la loi sur le domaine national en 1964 avec le reversement de plus de 95% des terres du pays dans ce dit domaine dont la gestion était jusqu'en 1972 du ressort de l'État. Toutefois, compte tenu des exigences socio-économiques matérialisées par la conjoncture, cette loi a fait l'objet de tentatives de réformes qui se voulaient être plus adaptées et plus adéquates au présent contexte.

Dans la commune de Mbane, du fait de la disponibilité du foncier et d'autres facteurs de production pour le développement de plusieurs activités comme l'agriculture, les terres font l'objet d'une forte convoitise de la part des autochtones (agriculteurs, éleveurs) mais aussi de promoteurs privés nationaux comme internationaux. À ce titre, la maîtrise du cadre juridique et légal du foncier s'avère être une condition *sine qua non* dans la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et du plan de développement des territoires. C'est ainsi que dans cette partie, nous allons d'abord retracer brièvement l'évolution du cadre foncier en général au Sénégal ; ensuite, nous évoquerons les différents modes d'accès au foncier agricole pour enfin parler des acteurs et des outils de gestion dont ils disposent.



## **CHAPITRE 3: DE L'ÉVOLUTION DES RÉGIMES FONCIERS AUX TENTATIVES DE RÉFORME**

La superposition des droits sur le foncier au Sénégal fait que son accès s'effectue sous différentes formes. On note à cet effet l'existence de deux législations foncières à savoir : le droit coutumier et le droit moderne. Le droit coutumier a une valeur socio-traditionnelle, contrairement au droit moderne qui a un fondement juridique. Ce chevauchement de juridiction sur le foncier crée souvent des problèmes, raison pour laquelle des tentatives de réformes avec des propositions ont été effectuées mais leurs applications demeurent quasi impossibles.

### **3.1. Le foncier : entre coutume et modernité**

Le cadre foncier sénégalais est en fait marqué depuis longtemps par une alternance de droits qui rend complexe sa gestion. En réalité, d'antan, avant l'installation de la force colonisatrice, la gestion du foncier relève entièrement du droit coutumier qui fut progressivement changé du point de vue juridique avec l'apparition du droit positif.

#### **3.1.1. Le régime coutumier**

Le droit coutumier est en fait une forme de tenure très ancienne marquée par l'existence de règles tacites établies par la société vivant dans un espace. Ces règles ne sont ni écrites ni figées et différent en fonction des communautés distinguées par un caractère tribal, familial ou communautaire. Les modes d'acquisition des droits fonciers traditionnels étaient d'après TRAORE (2006) la découverte, la dépossession ou l'arrangement.

##### **– De la découverte ou du premier occupant**

Le droit découlant d'une découverte correspond à une forme d'installation du premier occupant. En effet, ce dernier est soit un chef de village, de tribu et ou de famille issue d'une autre contrée pour diverses raisons (infertilité des terres occupées, croissance démographique, suggestions des divins) et s'installe sur des terres encore vierges où il marque son identité. Les formes d'occupation étaient entre autres le principe de défrichement matérialisé par le droit de feu, de hache et parfois de sabot. À cet effet, la propriété revient au maître de la terre appelé « *jôôm leydi* » en pular, « *borom suff* » en wolof qui au regard de l'étendue des surfaces dont il détient accueille fréquemment des personnes étrangères qui souhaiteraient s'installer et exploiter des terres.

### – De la dépossession

C'est une forme d'acquisition qui résulte d'une guerre opposant des royaumes ou peuples suite à laquelle les territoires et les biens du vaincu sont annexés dans ceux du vainqueur. Ces biens, notamment les terres, deviennent ainsi une propriété imminente du roi qui les met à la disposition des « *lamanes* », maîtres de la terre moyennant une redevance en tête de bétail ou d'une quelconques autres richesses (MAQUET, s. d.). Ainsi, les « *lamanes* » disposaient de vastes étendues de terres qu'ils mettaient à la disposition des paysans qui à leur tour devaient aussi verser une partie de leurs récoltes aux maîtres des terres.

### – De l'arrangement

L'arrangement est d'une part, la continuité de la mise à disposition effectuée par les maîtres cités précédemment (« *jôôm leydi* », « *borom suff* », « *lamane* ») et consiste de manière globale à une attribution de terre à un individu ou à un groupe d'individu soit gratuitement ou moyennant une redevance post exploitation. Elle est d'autre part une forme d'échange, de cession ou de remboursement d'une dette contractée à d'autres fins.

#### **3.1.2. De l'apparition du droit moderne dans le régime foncier sénégalais**

Contrairement au droit coutumier, le droit moderne est un ensemble de règles écrites et dont l'applicabilité est du ressort de l'autorité administrative. Il a fait son apparition avec l'arrivée des colons, qui d'une manière profonde, instaurent des changements sur le droit de la propriété, des biens notamment celui foncier ; ce qui nous a valu par conséquent l'application du code civil et du régime de l'immatriculation. Par ailleurs, le départ de ces derniers correspond naturellement à la naissance d'un nouvel État indépendant chargé de réorganiser et de poser les jalons d'une stabilité nationale en priorisant le développement économique. C'est dans ce contexte qu'apparaît la loi sur le domaine national.

### – De la période coloniale : Du droit de la propriété au régime de l'immatriculation

Le Sénégal, à l'image des autres colonies françaises a connu une adaptation du droit français régissant la propriété dans les quatre communes. Elle est apparue avec l'arrêté gubernatorial du 5 novembre 1830 introduisant le code civil dans les colonies. Cette loi s'appliquait que lorsqu'un citoyen français ou assimilé était mis en cause dans un litige (BAKOURINE, 2017). Ce code acceptait par ailleurs les droits du régime coutumier du fait que la plupart des terres de ce régime étaient en zone rurale et son applicabilité était plus manifeste sur le foncier urbain et sur le bâti, c'est-à-dire sur les immeubles.

En ce qui concerne l'immatriculation, elle consiste à une procédure d'enregistrement d'une propriété immobilière ou foncière d'une personne physique ou morale dans un registre administratif appelé livre foncier. En effet, cet acte est une forme de garantie qui se matérialise par un droit de propriété définitif et inattaquable sur des proportions de terrains délimitées (Holding Baobab, s. d.). Il est apparu au Sénégal suite au décret du 20 Juillet 1900. La première tentative d'instauration de ce régime en 1925<sup>15</sup> fut un échec. Ceci se justifie d'une part, par le fait que ce décret ne prévoyait pas la constatation des tenures coutumières collectives (BAKOURINE, 2017) et d'autre part, les détenteurs du droit coutumier ne voyaient pas l'intérêt de faire reconnaître leurs droits sur leurs terres qui ne faisaient jusqu'à là l'objet d'aucune contestation (M. C. FALL, 2017). Ainsi, pour pallier à ces réticences notées dans l'immatriculation, deux décrets portant sur la réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF furent établis. Il s'agit du décret de 20 mai 1955 et celui du 10 juillet 1956. Ces derniers, plus complets que le précédent, admettent les droits individuels et collectifs des tenures coutumières.

Toutefois, il est à préciser que l'objectif visé par la politique de l'immatriculation était double. Premièrement, l'immatriculation devait concourir à la suppression du droit coutumier à travers la délivrance de titres réels qui sont inaliénables. Deuxièmement, le colonisateur voulait en fait avoir de manière quantitative l'étendu des superficies de la tenure coutumière afin de verser les espaces vacants, sans propriétaire dans son patrimoine (M. C. FALL, 2017). De ce fait, les terres seront réparties en deux : le régime des particuliers et le domaine de l'État. Par conséquent, cette politique n'a pas vraiment eu les résultats escomptés en ce sens qu'une bonne partie des autochtones n'ont pas jugé nécessaire d'immatriculer leurs terres et se suffisaient au régime coutumier en vigueur. D'ailleurs, KANE & TALL, (2009) soutiennent que les terres immatriculées à l'époque ne faisaient que 1% du territoire national. Ce refus d'immatriculer les terres de la tenure coutumière continuera jusqu'à l'accession du Sénégal à la souveraineté nationale qui vu naître un nouvel État avec des objectifs et défis différents.

#### – **De l'exigence protectionniste : la loi sur le domaine national(LDN)**

Considérée comme étant le premier fait tournant post coloniale en termes de législation foncière, la loi 64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national est en fait établie tenant compte de la conception négro-africaine sur la tenure foncière collective et des exigences du développement qui attendent la nation nouvelle. Elle concerne « *...toutes les terres non classées dans le domaine public non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à*

---

15 Le décret du 08 octobre 1925

*la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi* » article premier de la LDN. Elle reconnaît alors les titres de propriété acquis avec les régimes positifs précédents<sup>16</sup> et n'entrave pas l'activité menée sur les terres du régime coutumier. Ceci est traduit dans la loi en ces termes « *les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter* ».

En outre, plus de 95% des terres nationales sont versées dans le domaine national et classées en quatre zones distinctes dans ses articles 4, 5, 6, 7 que sont :

- ⇒ **les zones urbaines** sont constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme prévus par la législation applicable en la matière ;
- ⇒ **les zones classées** qui sont composées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement dans les conditions prévues par la réglementation particulière qui leur est applicable ;
- ⇒ **les zones terroirs** concernent les terres régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage ;
- ⇒ **les zones pionnières** correspondent aux autres terres n'appartenant pas aux autres zones citées précédemment et destinées à recevoir des programmes d'aménagement et de développement rural.(BOYE, 1978)

Ce dispatching du domaine national fait preuve d'une volonté manifeste de l'État en vue d'organiser le Système foncier, d'en faire un levier de développement économique et de résoudre éventuellement un certain nombre de litiges liées au droit de propriété qui semblait être confuse au regard de la kyrielle de régimes fonciers connus. À cet effet, l'État ne donne à l'occupant qu'un droit d'usage sur les terres et le contraint de les mettre en valeur. Toute transaction, qu'importe la nature, est interdite sur les terres du domaine national.

Cependant, comme toute autres lois, des décrets viennent s'adosser à ces dernières pour une réadaptation et modification de certaines dispositions qui peuvent ne plus être adaptées aux contextes en perpétuelle mutation. C'est ainsi qu'est apparu le décret n ° 72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales.

---

<sup>16</sup> Code civil, immatriculation, transcription

En 1972, avec la création<sup>17</sup> des communautés rurales, des prérogatives de l'État notamment dans la gestion foncière leur sont attribuées. Il s'agit principalement des conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national situées sur leurs terroirs. L'affectation des terres du domaine national est assujettie à deux conditions. La première consiste à l'appartenance de la communauté qui est une condition *sine qua non* de la loi en matière d'accès au foncier. En d'autres termes, la terre n'est attribuée qu'aux personnes appartenant à la communauté (BAKOURINE, 2017). Pour ce qui est de la deuxième condition, elle est relative à la capacité de mise en valeur de l'exploitant sur les terres qui lui sont attribuées. Cependant, la loi ne clarifie pas exactement la notion de mise en valeur. Ainsi, si elle était spécifiée et définie de manière précise, nombre d'attributaires se verraient désaffecter de leurs terres pour insuffisance de mise en valeur comme prévu par la loi.

Toutefois, l'analyse de ces deux conditions d'accès au foncier prévu par la loi nous pousse à dire qu'elles constituent des contraintes pour le développement et l'utilisation à juste titre de cette ressource tant bien que importante. Primo, la condition d'appartenance à la communauté exclue d'emblée les étrangers (entrepreneurs privés, agro-business) qui pourraient détenir plus de moyens que les autochtones dans le cadre de l'utilisation optimale des ressources foncières. Secundo, l'imprécision de la notion de mise en valeur offre la possibilité à certains attributaires de garder leurs affectations (S. DIAGNE, 1996) sur de vastes étendues faiblement exploitées voire même inexploitées<sup>18</sup>. À cela s'ajoute, la précarité du droit d'usage passible d'une révocation par l'État pour plusieurs causes (utilité publique, travaux d'intérêt général, insuffisance de mise en valeur), l'inexistence de droits réels des exploitants familiaux sur les terres qu'ils mettent en valeur depuis des décennies, et l'exclusion des autres activités outre que l'agriculture<sup>19</sup> comme forme de mise en valeur comme le soutient (SY, s. d.) « *Loi sur le Domaine National (LDN), en ne reconnaissant comme forme de mise en valeur que l'agriculture a exclu l'élevage ...* ».

Eu égard de ces faits, des réformes s'avèrent être nécessaires pour réactualiser la loi sur le domaine national afin qu'elle soit plus adaptée aux contextes et réalités actuelles.

---

<sup>17</sup> Avec la loi 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales

<sup>18</sup> L'exemple du bail de Cheikh Hamidou Kane (8000 ha) et de Cheikh Lo frère de l'ancien ministre Thierno Lo (plus de 300 ha) entre autres dans la commune de Mbane en sont de parfaites illustrations.

<sup>19</sup> Selon Sy, La « *Loi sur le Domaine National (LDN), en ne reconnaissant comme forme de mise en valeur que l'agriculture a exclu l'élevage et créé en même temps des cloisonnements entre espaces jadis complémentaires.* »

### 3.2. Des tentatives de réformes foncières

Partant du fait de l'obsolescence (IPAR, 2015), du caractère incomplet (KA, 2013) et de l'inadaptation de la loi sur le domaine national face aux enjeux et défis du monde contemporain (CRAFS, 2016), des réformes foncières s'imposent.

#### – Le Plan d'action Foncier

Au sortir des politiques d'ajustements structurelles connues dans les années 80 combinées avec la dévaluation monétaire en 1994, l'État central ne pouvait plus se permettre d'alimenter et de soutenir financièrement des secteurs jugés non productifs. À cet effet, il a été noté un désengagement et une libéralisation de l'État dans des certains secteurs (environnement, l'éducation, la santé, l'agriculture etc...) en vue de rationaliser les dépenses de l'État d'une part, et d'autre part de créer de la richesse à travers l'affranchissement de l'investissement privé. C'est ainsi que des tentatives de réformes sont enclenchées. Certaines d'entre elles ont pu être effectives (économiques<sup>20</sup>, agricoles<sup>21</sup>), d'autres, à l'image du plan d'action foncière n'ont pas pu être mis en œuvre malgré qu'il soit élaboré.

En effet, l'idée de la conception du PAF était de proposer des schémas de réorganisation du foncier qui était jusqu'à la était une propriété de l'État avec le déversement de 95% des terres nationales dans son domaine. Cette situation ne garantissait pas vraiment l'investissement privé et remettait en cause les droits coutumiers détenus par les exploitants familiaux. Ainsi, au regard de ces contraintes, une réforme s'avérait être opportun pour régler ces facteurs qui bloquent ces principaux acteurs de développement.

Ces travaux ont été menés par des groupes d'experts pluridisciplinaires qui ont *in fine* conclu trois schémas applicables au foncier.

- ⇒ **le schéma du statu quo** « *repose sur le maintien du dispositif législatif actuel en son intégralité (loi 64 – 46 du 17 juin 1964, loi 72 - 1288 du 27 octobre 1972, loi 76 - 66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'état, loi 96 - 07 du 22 mars 1996) portant transfert de compétences et décrets relatifs à ces lois.* »
- ⇒ **le schéma de l'option libérale** tient « *compte de l'évolution générale (ajustement structurel, ajustement financier, développement de l'économie), suggère une*

---

<sup>20</sup> La libéralisation des importations et la rapide croissance de l'économie informelle

<sup>21</sup> La nouvelle politique agricole qui cherchait à créer les conditions de relance de la production, dans un cadre qui favorise la participation effective avec l'ouverture du secteur aux privés et la responsabilisation du monde rural illustré par le désengagement de la SAED en 1987.

*appréhension des terres du pays sur la base d'un marché foncier libre. Dans cette option, les terres du domaine national sont destinées à passer au secteur privé. »*

⇒ **le schéma de l'option mixte** « *s'efforce de favoriser l'investissement foncier, en attribuant aux communautés rurales des pouvoirs de cession et en leur maintenant leurs pouvoirs d'attribution. »*

Cependant, avec la proposition de ce trio de schéma, l'embaras du choix apparaît. Ainsi, compte tenu de la pluralité d'acteurs du foncier (élus locaux, organisations de producteurs, secteur privé) et de leurs intérêts distincts, un choix consensuel semble être impossible ce qui a concouru à l'inapplicabilité de cette présente réforme. C'est ainsi qu'une partie des acteurs à savoir la CNCR jugeant ne pas être impliquée lors de la conception du PAF, pris leur responsabilité pour proposer eux aussi une forme de réforme foncière. À cela s'ajoute le changement de régime politique c'est-à-dire l'alternance, qui est survenue en 2000 et qui a procédé en une remise en cause des politiques du régime socialiste sortant.

#### – **Des propositions de la CNCR**

Soucieux de leur avenir menacé par la volonté manifeste de l'État de libéraliser le foncier qui est la principale source de revenu et de subsistance des paysans au profit d'investisseurs privés, le Cadre National de Concertation des Ruraux entame une réflexion d'ampleur nationale de 2000 à 2004. Les points débattus étaient axés sur le vécu quotidien des paysans, des modes de gestion des conflits locaux et entres autres points qui pouvaient aider dans la formulation finale d'une proposition de réforme foncière (IPAR, 2010). Ainsi, au sortir de ces concertations, des propositions furent faites. Elles sont relatives à la transformation du droit d'usage en titre foncier ou bail, l'autorisation d'effectuer des transactions foncières de ces titres, le renforcement des pouvoirs et capacités des conseils ruraux en termes de gestion foncière et de l'élaboration suivie d'une application des outils de gestion foncières.

Ces propositions seront plus tard réactualisées en 2011, avec l'appui d'organisme de la société civile tel que l'IPAR à travers la mobilisation d'experts pluridisciplinaires<sup>22</sup> (CNCR, 2012). À cet effet les nouvelles propositions plus complètes que les précédentes sont réparties en 3 sous-ensembles :

#### ⇒ **pour les terres affectées du domaine national :**

- reconnaissance d'un droit d'usage à tous les titulaires actuels d'un droit d'affectation ;
- création de marchés locaux (ou communautaires) de droits d'usage ;

---

<sup>22</sup> Juriste, sociologue, géographe, agroéconomiste

- création d'une taxe d'aménagement sur les terres ayant été aménagées sur fonds publics ;
- transformation possible des droits d'usage en titres fonciers ;
- droit de préemption du conseil rural et création d'un fonds foncier ;
  - ⇒ **pour les terres non affectées du domaine national :**
  - Création de comités villageois de gestion de terroirs ;
  - Renforcement des pouvoirs du conseil rural ;
    - ⇒ **concernant les outils de la gestion foncière et des ressources naturelles :**
    - mise en place de plans d'occupation et d'aménagement des sols ;
    - mise en place des cadastres de communautés rurales ;
    - création d'un fonds d'aménagement foncier et de remembrement ;
    - développement de contrats d'exploitation des ressources naturelles des terres non affectées.

#### – la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale

La loi d'orientation agro-Sylvo-pastorale est une initiative du régime libéral (2000-2012), adoptée à l'assemblée nationale le 25 mai 2004. Son « *champ d'application couvre l'ensemble des activités économiques en milieu rural y compris la transformation, le commerce et les services* » (IPAR, 2010) pour les deux décennies à venir afin que ces activités puissent être adaptées aux défis de l'intégration régionale CEDEAO, UEMOA (A. NDIAYE, s. d.), NEPAD et des engagements internationaux. À cet effet, son élaboration a vu la participation de nombre d'acteurs pour trouver des solutions consensuelles et durables relatives au développement de l'agriculture en particulier et du monde rural en général.

En effet, plusieurs questions ont fait l'objet de débats notamment celle foncière évoquée dans le projet de loi et qui sera plus tard retirée de la LOASP à cause d'un sentiment de scepticisme émanant de la représentation paysanne (CNCR), de la société civile et d'autres acteurs (coopération suisse, coopération française, banque mondiale) qui jugeaient nécessaire à cet effet plus de réflexions pour une réforme adéquate et efficiente (CHABOUSSOU & RUELLO, 2006). Ainsi dans le document final de cette LOASP, le chapitre 6 est consacré à la question foncière, traitée par les articles 22 et 23 de ladite loi. Il stipule que :

- ⇒ **Article 22 :** La définition d'une politique foncière et la réforme de la loi sur le domaine national constituent des leviers indispensables pour le développement agro-Sylvo-pastoral et pour la modernisation de l'agriculture. La politique foncière repose sur les



principes suivants : la protection des droits d'exploitation des acteurs ruraux et des droits fonciers des communautés rurales, la cessibilité encadrée de la terre pour permettre une mobilité foncière favorisant la création d'exploitation plus viables, la transmissibilité successorale des terres pour encourager l'investissement durable dans l'exploitation familiale, l'utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit. La réforme foncière a pour objectifs : la sécurité foncière des exploitations agricoles, des personnes et des communautés rurales, l'incitation à l'investissement privé dans l'agriculture, la dotation à l'État et aux collectivités locales de ressources financières suffisantes ainsi que la mise à leur disposition de personnels compétents, une gestion efficace, équitable et durable des ressources naturelles et l'allègement des contraintes foncières au développement agricole, rural, urbain et industriel.

⇒ **Article 23** : Une nouvelle politique foncière sera définie et une loi de réforme foncière sera soumise à l'Assemblée nationale dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi.

Toutefois, cette politique et cette loi de réforme prévue par l'article 23 auront conduit à l'installation de la Commission Nationale de Réforme du Droit de la Terre (CNRDT) par le président de la république le 23 novembre 2005. Cette commission produit en effet un document numéro 3 titré « quelques propositions de réforme sur la gestion foncière en milieu rural » qui a proposé une mutation des terres du domaine national dans le domaine de l'État, ce qui insinue que des attributions de baux des terres exploitables aux détenteurs de capitaux par l'État. Cette proposition menace le droit des paysans sur leur terre, exclus d'ailleurs lors de son élaboration et remet en cause le processus et les acquis de la décentralisation en redonnant le pouvoir de gestion du foncier au pouvoir centra

#### – **La Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF)**

Dans cette dynamique de quête perpétuelle d'une formule foncière répondant aux attentes générales et inclusives des acteurs, la Commission Nationale de Réforme Foncière est mise en place par le décret n° 2012-1419 du 6 décembre 2012 par le Président de la République. Elle a pour objectif de mener des recherches sur l'occupation du domaine de l'État et celui national, faire des amendements et propositions sur les présents textes relatifs au foncier dans le but d'apporter des solutions durables aux conflits socio-fonciers et de faciliter l'accès aux investisseurs avec des garanties sur leurs placements. D'ailleurs, la déclaration du Dr Cheikh Oumar BA directeur de l'IPAR sur la finalité de cette commission est assez édifiante en ce sens qu'il avance que l'idée de la réforme foncière « ...est d'arriver à une forme de gouvernance foncière renouvelée, socialement acceptable, politiquement soutenable, économiquement

*rentable et écologiquement durable.* » Ces propos témoignent de la ferme volonté de l'État et des acteurs d'avoir un cadre foncier apaisé qui promeut le développement tenant compte de la question environnementale.

Ainsi, une démarche participative est adoptée en invitant à la table des réflexions l'ensemble des acteurs du foncier (exécutif, population locale, représentation paysanne, société civile, patronat, investisseurs etc...) sur toute l'étendue du territoire national sous la forme d'atelier décentralisé à différentes échelles. À l'aune de ces ateliers, est sorti un premier rapport où il était question de reconnaître les droits fonciers réels, transmissibles et cessibles en deux étapes. La première propose l'immatriculation des terres de l'État et la deuxième traite des conditions d'attribution aux usagers de ces terres.

Le régime de l'immatriculation des terres du domaine national sous-tendait deux scénarios possibles. Dans le premier scénario, l'État transfère les terres sous forme de bail emphytéotique aux collectivités locales qui à leur tour attribuent des sous-baux à toute personne morale ou physique remplissant les conditions d'accès. Ainsi, cette approche garantit les terres aux investisseurs privés et donne également la possibilité d'accéder au crédit avec la détention de titres réels. Pour ce qui est du deuxième scénario, les terres du domaine national sont immatriculées au nom des collectivités locales qui se chargent de délivrer des baux aux personnes qui en nourrissent le besoin. Cependant, avec cette proposition, l'État perd toute légitimité de contrôle sur les terres du domaine national en ce sens que le transfert de la propriété foncière aux collectivités annule les dispositions de l'article 2<sup>23</sup> du domaine national.

Ces propositions dorment encore dans les tiroirs du gouvernement et ne sont pas toujours appliquées 3 ans après la remise du document au Chef de l'ETAT, mieux, la commission qui devrait se charger de conduire ces changements fonciers a été dissoute par le décret n° 2017-998 du 16 mai 2017.

En somme, on peut retenir que depuis plus de 20 ans, l'État engage des réformes sur le foncier mais leurs applications effectives semblent être impossibles en ce sens que les propositions menacent à chaque fois les intérêts d'un ou plusieurs acteurs. Comment en est-on arrivé à cette situation ? Une partie de la réponse à cette question se trouve dans la diversité des modes d'accès et de gestion de la ressource foncière qui alterne coutume et modernité, notamment dans la commune de Mbane.

---

<sup>23</sup> Article 2 LDN « L'État détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement. »

### **Conclusion partielle**

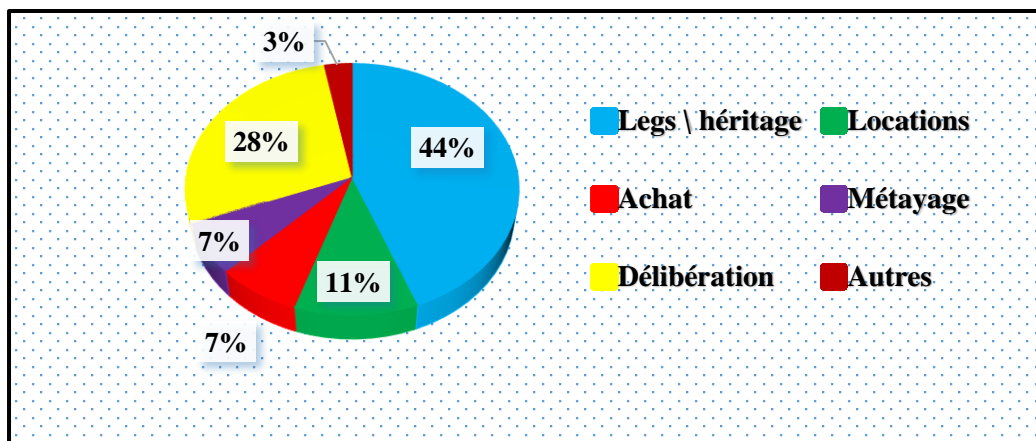
En définitive, le cadre foncier Sénégalais est marqué par une superposition de régimes qui se sont succédés sans transition normale. Ce fait a conduit à une imprécision de la légitimité et de la propriété sur les terres nationales. De ce fait, des tentatives de réformes pour une adaptation aux nouveaux enjeux compte tenu du caractère obsoléscent et incomplet de la loi en vigueur ont été proposées mais se heurtent le plus souvent à une opposition d'un groupe d'acteurs qui de par ces réformes sente leurs intérêts et leurs droits menacés. Cette situation de statu quo sur le foncier a ainsi eu un impact sur les modes d'accès des terres agricoles ; ce qui a alors incité les acteurs à mettre en œuvre des outils pour une bonne gestion de cette importante ressource.

## CHAPITRE 4 : DIVERSITÉ DES MODES D'ACCÈS ET GOUVERNANCE DES TERRES AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE MBANE

L'accès au foncier agricole se fait suivant l'application des deux régimes cités précédemment et de l'usage qui lui est destiné. À cet effet, on note différentes formes d'accès qui sont assujetties d'une part aux activités socio-économiques pratiquées et d'autre part aux systèmes de contournement utilisés par certains acteurs pour avoir accès aux terres. Ainsi, il s'agira dans cette partie d'évoquer les différents modes d'accès, les acteurs et les outils de la gouvernance foncière dans la commune de Mbane.

### 4.1. Des modes d'accès

Les modes d'accès aux terres agricoles dans la commune de Mbane sont nombreux et variés. Ils sont tributaires des régimes fonciers mais aussi des activités qui y sont menées. Ainsi, d'après les travaux de terrains et la documentation, on a pu répertorier quelques-uns qui apparaissent dans la figure 5.



**Figure 5: Mode d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane (SENE, 2020)**

Cette figure 5 laisse apparaître une diversité du mode d'accès aux terres agricoles dans la commune de Mbane. En effet, 44% des personnes enquêtées déclarent avoir acquis des terres par legs ou héritage, ce qui confirme l'application fréquente du droit coutumier dans la commune. Par ailleurs, 28% des personnes enquêtées passent par la voie réglementaire c'est-à-dire la délibération pour accéder au foncier. Pour ce qui est des transactions foncières : achat, location, métayage, le quart (25%) des personnes interrogées déclare avoir eu des terres par ces procédés. En somme, tous ces modes d'accès à la terre méritent d'être analysés profondément pour mieux les comprendre.

#### 4.1.1. Le legs et l'héritage, les formes les plus répandues

La plupart de ces terres eues par le biais du legs sont issues de la tenure coutumière où les différents modes d'acquisitions étaient entre autres la logique du premier occupant, le droit de feu, le droit de hache (TOURE et al., 2013). Il faut aussi noter que dans le régime coutumier, la terre a une valeur identitaire et est le socle de l'unité au sein d'une communauté. Elle est détenue généralement par le chef de groupe qui se charge de la répartition et de la distribution suivant les réalités sociales qui sévissent dans le groupe.

Cependant, compte tenu des mutations qui se sont produites dans l'organisation des communautés au fil du temps, la propriété foncière est passée du collectif au particulier. En d'autres termes, la terre était un bien familial qui est devenue maintenant divisible suivant les régimes successoraux ; ce qui permet à chaque individu d'en disposer à travers l'héritage.

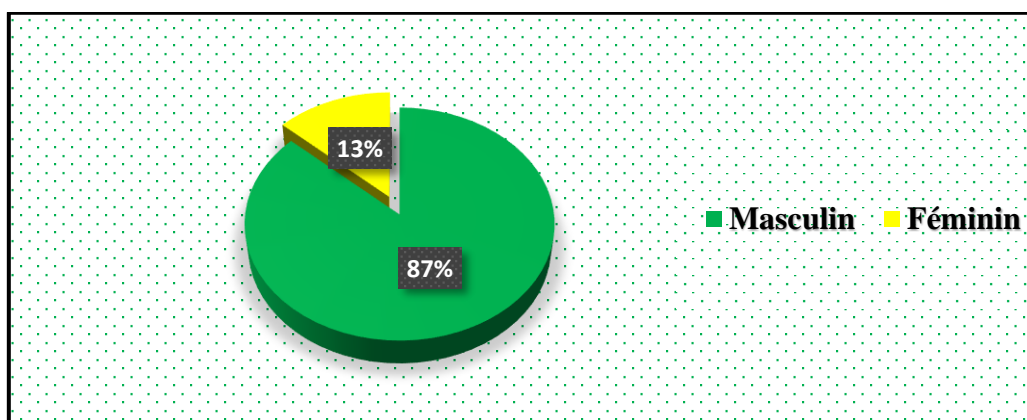
Au Sénégal, à l'image des autres biens que détient une famille, la terre est généralement héritée même si juridiquement cette pratique reste invalide aux yeux de la loi. D'ailleurs, à cet effet, l'article 5 du décret 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine nationale comprises dans les communautés rurales stipule que « *l'affectation prend fin de plein droit au décès de la personne physique ou à la dissolution de l'association ou de la coopérative affectataire* ». On peut alors confirmer sans risque de se tromper que cet article obstrue toute idée voulant faire de la terre un héritage malgré que la progéniture du défunt ait un droit de préemption sur les terres qu'il détenait suivant la procédure requise par la loi de 64<sup>24</sup>. Cette situation est ainsi confirmée par SY (, s. d.) qui soutient que « ... *les paysans continuent à accéder et à transmettre la terre de façon endogène ...* » pour ne pas dire héréditairement.

Toutefois, rares sont les situations où la terre est récupérée par la commune en cas de décès du principal affectataire, ce qui justifie la prédominance du mode d'accès par le legs/héritage à Mbane. Il existe plusieurs formes appliquées à ce mode, mais deux sont plus fréquentes dans la commune. Le premier consiste à la récupération de la terre après la disparition ou l'incapacité du primo propriétaire par l'aîné dans le but de poursuivre les activités qui généralement sont celles qui assurent le rationnement alimentaire de la famille.

---

<sup>24</sup> L'accès à la terre est encore fortement lié aux traditions. De ce fait, l'héritage demeure encore pour la plupart des enquêtés le principal mode d'accès. Or, la loi ne donne pas aux populations le droit d'hériter des terres du domaine national. La progéniture n'a qu'un droit de préemption qui leur donne la priorité sur les terres détenues par le parent.

Le deuxième cas consiste au morcellement de la terre selon les règles coutumières et islamiques conférant généralement la part la plus importante à l'homme au détriment de la femme comme l'atteste la figure n°6.



**Figure 6 : Répartition du mode d'accès Legs/héritage selon le sexe (enquêtes SENE, 2020)**

Les résultats de nos enquêtes montrent que dans ce mode d'accès, c'est-à-dire Legs/héritage, les hommes prédominent avec 52 réponses sur un total de 60 observations, soit 87% en valeur relative ; tandis que les femmes sont faiblement représentées avec 8 réponses soit 13%.

Les causes de cette inégalité dans la répartition des terres issues du mode de transmission par héritage sont multiples. De prime abord, il y a lieu de souligner que dans beaucoup de sociétés, la terre est un bien familial dont l'exclusivité de sa gestion revient aux hommes qui disposent de la force et de moyens de sa mise en valeur (SIDIBE, 1997). En outre, d'après la Conseillère en promotion féminine de la SAED en charge de la commune Mbane, « *les règles qui déterminent le partage de l'héritage ne favorisent pas vraiment un accès des femmes au foncier. Ces règles sont du côté des hommes en ce sens que la distribution se fait suivant un quota de 2 pour l'homme et 1 pour la femme ce que je trouve inacceptable dans la mesure où ils sont tous des héritiers à part égale.* ». Ce procédé trouve son origine dans la conciliation des pratiques coutumières et religieuses qui relèguent la femme au second plan dans la prise de décision et dans l'accès aux ressources notamment celle foncière.

À cela s'ajoute la dimension sociale de la terre qui est perçue comme un bien familial qui se transmet de génération en génération pour non seulement à des fins d'exploitation mais aussi pour garder une certaine identité familiale. Et par conséquent, la femme de nature est appelée à se marier, donc à quitter le domicile familiale pour rejoindre le domicile conjugal où elle peut bénéficier des terres de son mari si ce dernier en dispose et le lui accorde.

Cependant, les détenteurs de terres issues du legs/héritage les plus aguerris essaient autant que faire se peut de régulariser leurs terres afin d'avoir une délibération qui leur offre un certain nombre de garanties.

#### **4.1.2. L'accès découlant d'une affectation**

Au Sénégal, d'après la conception de la LDN, la terre est un bien national inaliénable. À cet effet, tout citoyen peut prétendre en détenir si celui remplit les conditions nécessaires suivantes : être membre de la communauté, faire une demande et avoir la capacité de mise en valeur équivalent à la proportion de la surface demandée comme le prévoit l'article 8 de la LDN : « *Les terres de la zone des terroirs sont affectées aux membres de la communauté rurale qui assurent leur mise en valeur...* ». En effet, l'affectation est un pouvoir décentralisé de l'État qui donne la prérogative à la communauté rurale devenue commune en 2013 le pouvoir d'attribuer des terres de sa superficie aux populations sous l'approbation du représentant de l'État c'est-à-dire le sous-préfet (NDIAYE, 2005). Cette attribution peut également émaner d'une volonté de sécuriser le patrimoine foncier à travers la régularisation dans le cadre d'une tenure coutumière. Ces attributions s'effectuent à titre individuel comme collectif.

**4.1.2.1 L'accès individuel aux terres agricoles** La délibération est l'acte juridique prévu par la loi dans le cadre de l'affectation des terres du domaine national aux populations locales. Elle donne à l'affectataire qu'un droit d'usage<sup>25</sup> et prend fin en cas de décès de ce dernier ou en cas dissolution de la personne morale s'il s'agit d'une association ou d'une coopérative. Les litiges fonciers connus dans le passé ont révélé que le recours à une demande d'affectation est la voie légale par laquelle les terres du domaine national détenues par un individu ou par une association sont relativement sécurisées. En effet, la LDN autorise à chaque citoyen l'accès irrévocable au foncier si celui-ci en nourrit l'appétit en remplit les conditions d'obtention.

Dans la commune de Mbane, l'accès au foncier agricole à titre individuel découlant d'une délibération est une réalité en vigueur bien que son évolution reste encore discrète. Cette situation s'explique par les lenteurs notées dans les opérations de régularisation foncière à

---

<sup>25</sup> Le droit d'usage ou « *usus* » ne confère pas la capacité ni le pouvoir de transmettre la parcelle (succession), de la céder, de la vendre, d'en disposer librement par la location, ou la mise en gage. Donc aucune transaction n'est permise pour le détenteur de ce droit.

l'échelle de la commune, mais aussi par le processus d'affectation que d'aucuns jugent très long.

Premièrement, on note une forte application du droit coutumier qui se matérialise par la prédominance du mode d'accès à la terre legs/héritage, et se fait généralement de manière informelle. En revanche, les acquisitions foncières par le biais de ce mode, accentuent les conflits et tensions foncières. D'ailleurs, aucune information n'est relevée ni sur l'affectataire encore moins sur la parcelle qu'il détient. C'est par rapport à cela que BAKOURINE, (2017) soutenait que l'administration locale n'a pas une maîtrise sur son foncier.

Ainsi, dans le but de pallier à ce problème de renseignement sur les détenteurs des droits coutumiers et de leurs terres dans la commune de Mbane, d'importantes campagnes de régularisation sont menées souvent avec l'aide du PDIDAS et sous la directive de l'agent foncier. En effet, la régularisation n'est rien d'autre qu'une mutation du droit coutumier vers le droit légal. En d'autres termes, elle est d'après Mathias KOFFI<sup>26</sup> «une affectation consistant à formaliser c'est-à-dire à enregistrer au registre foncier tenu par le conseil rural, une terre occupée de manière coutumière. ». À l'heure actuelle, d'après l'agent foncier, plus de 2000 demandes de régularisation ont été traitées et ont abouti à une affectation suivie d'une attribution de NICAD (Numéro d'identification cadastrale) délivré par le service cadastral régional. Cependant, il est important de souligner que les opérations régularisation tardent à se généraliser du fait des contraintes d'ordre logistique et socio-structurelle à en croire l'agent foncier de la commune M. Abdoulaye NDIAYE.

« Nous incitons les populations détenteurs de terres à les régulariser avec une demande d'affectation pour protéger leurs droits sur les terres qu'ils détiennent. Mais beaucoup d'entre eux ne sentent pas le besoin de le faire en ce sens qu'ils pensent que les terres sont déjà leurs propriétés parce qu'ils y sont installés depuis plusieurs décennies. Les opérations de régularisation nécessitent beaucoup de moyens parce qu'il faut effectuer fréquemment des descentes sur le terrain, prendre des coordonnées GPS etc... Le PDIDAS a mis à notre disposition un important dispositif tel qu'une voiture, une moto GPS entre autres mais on rencontre souvent des difficultés pour accéder à certains villages et parfois le refus de coopération des populations croyant qu'il s'agit d'opération d'expropriation. »<sup>27</sup>

---

<sup>26</sup> Mathias koffi : La régularisation foncière : une solution pour prévenir les conflits foncières dans les communautés rurales au Sénégal

<sup>27</sup> Entretien avec M. Abdoulaye Ndiaye agent foncier commune de Mbane



## **Encadré 2 : Abdoulaye NDIAYE agent PDIDAS commune de Mbane**

Ce qui prouve l'ignorance ou la non maîtrise du contenu et des contours de la loi régissant le foncier c'est-à-dire la loi sur le domaine national comme l'attestent les propos de Mbaye SEYE habitant à Ndiakhaye interrogé sur la régularisation et qui soutient que « *les affectations ne sont que des papiers signés et imposés par une autorité qui ne maîtrise pas la situation dans les villages, mais la terre a toujours eu un propriétaire* ». Ces propos témoignent de l'existence du manque d'informations sur les textes et les lois régissant le foncier dans sa globalité. À cet effet, des opérations de sensibilisation et d'éclaircissement des textes fonciers doivent être menées fréquemment par les autorités notamment le sous-préfet et celles locales afin de pallier et de prévenir les tensions foncières.

Deuxièmement, à Mbane, la durée du processus et le clientélisme sont également évoqués comme étant des entraves dans l'accès aux terres à Mbane. D'ailleurs, des milliers de demandes d'affectation introduites ne sont pas encore traitées. Et les quelques-unes qui font l'objet de délibération mettent plus d'une année avant approbation (PDIDAS, 2013)<sup>28</sup>. La délibération est l'acte juridique et administratif matérialisant l'aboutissement de la demande d'affectation. Elle est ainsi prononcée suite à un long processus composé de différentes étapes auxquelles divers acteurs interviennent.

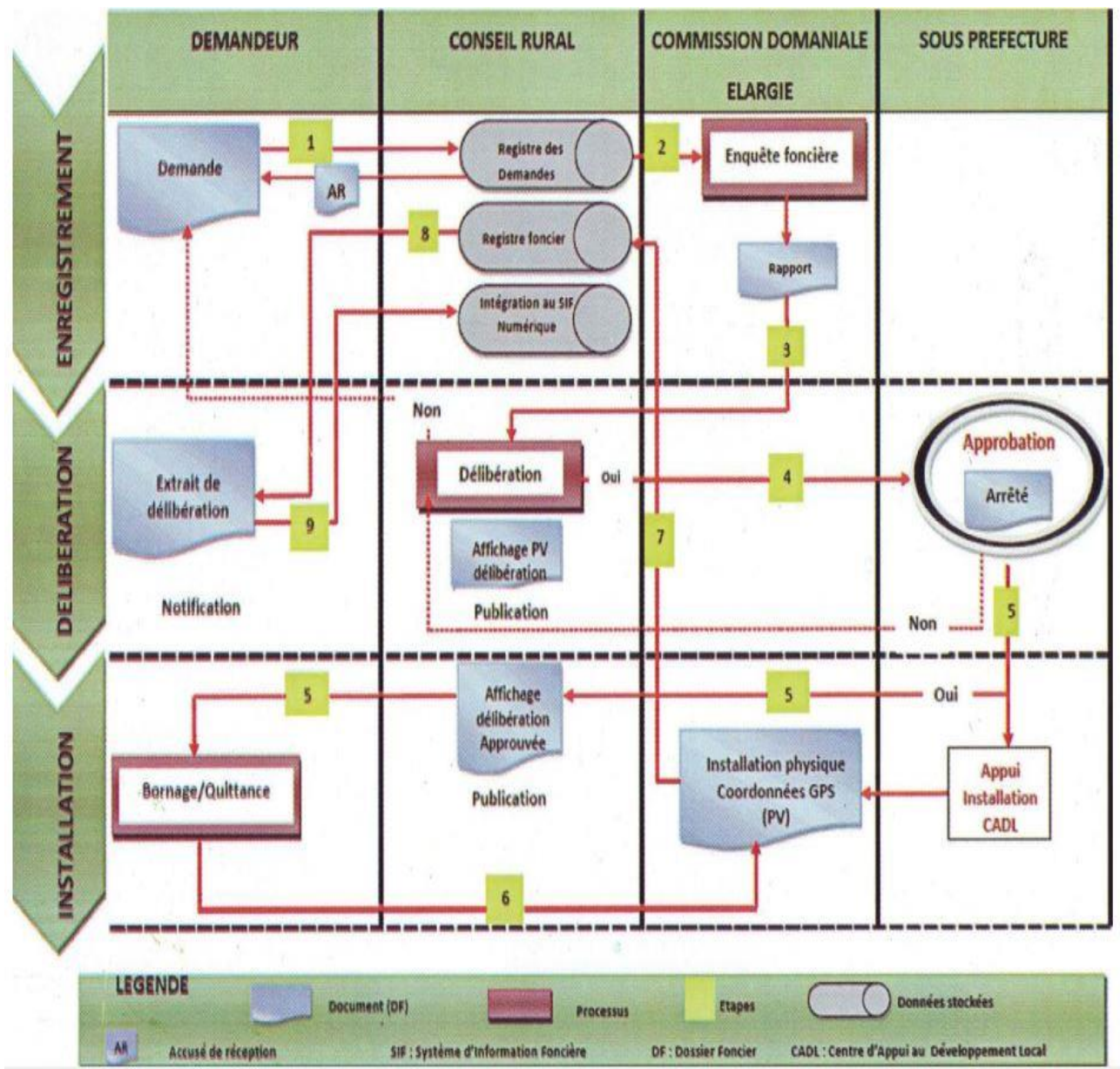


Figure 7: Processus d'affectation tirée de la thèse de Moustapha Cissé (FALL)

#### 4.1.2.1. L'accès collectif aux terres agricoles

Les contraintes susmentionnées ont poussé les acteurs à se constituer en groupement pour accéder aux terres.

Dans la commune de Mbane, les aménagements collectifs ne sont pas récents. Le premier périmètre installé à ce titre est celui de Ndombo-Thiago (630 ha après réhabilitation en 2019) réalisé par la SAED dans les années 80 avec l'appui de la coopération française (SAED,

1998). En effet, il s'agit d'un aménagement intermédiaire<sup>29</sup> que se partagent ces deux localités avec 16 sections villageoises comme gestionnaires mais toujours sous le contrôle et l'encadrement de la SAED d'où le principe de cogestion<sup>30</sup>. Il est ensuite mis à la disposition des populations qui se constituent en amont en SV et procèdent à la répartition suivant la taille du ménage (EXA-DEVELOPPEMENT, 2004). Par ailleurs, il faut noter que dans ce type d'accès, le foncier est sécurisé dans la mesure où il bénéficie d'une affectation de la commune et ce sont les mêmes familles qui y déroulent leurs activités depuis plus de 40 ans.

En ce qui concerne les femmes, compte tenu des difficultés d'accès dans les autres modes, elles s'organisent en GPF composé de plusieurs GIE pour avoir accès à la terre et s'adonnent aux cultures maraîchères (GESTES, s. d.). Cette alternative les permet non seulement d'avoir un accès mais aussi de bénéficier de financement des bailleurs de fonds et de partenaires étrangers (PGIRE, World vision, ONU FEMME etc...). À cela s'ajoute un nouveau mode d'accès collectif au foncier pour les femmes à savoir le Système de quota d'au moins 30% appliqué dans les aménagements financés sur fonds publics (IPAR-CNCR, 2019). D'ailleurs, l'exemple des périmètres maraîchers des femmes de Thiago (27 ha), Mbane (30 ha) et de Diamegeune (30) ha en sont de parfaites illustrations.

#### **4.1.3. Les transactions foncières**

On considère comme étant une transaction foncière toute action relevant d'un transfert propriété temporel ou définitif de l'usage du foncier par un exploitant à un autre moyennant une redevance en nature ou en espèce. À cet effet, malgré son interdiction, la transaction foncière est une réalité dans la commune de Mbane et se présente sous différentes formes relevées dans le tableau n°6.

---

<sup>29</sup> Les aménagements intermédiaires sont à cheval entre les grands aménagements et les périmètres irrigués villageois.

<sup>30</sup> La cogestion est la démarche adoptée par la SAED suite à la reconsidération de ses fonctions, survenue en 1987, communément nommée le désengagement. En effet, elle consiste à un transfert progressif des aménagements ainsi qu'un certain nombre de ses différentes fonctions qu'elle assurait en amont et en aval de la production aux organisations paysannes dans le but de les responsabiliser davantage. La cogestion, de nos jours s'effectue de moins en moins mais est toujours d'actualité dans les grands aménagements comme Mboundome, Grand Digue, Débi tiguett etc. et ceux dits intermédiaires à l'image du casier de Ndombo-Thiago.

**Tableau 6: Répartition des différentes formes de transactions foncières notées dans la commune de Mbane suivant les zones dégagées**

Zonage/Mode d'accès	Locations	Achat	Métayage	TOTAL
DIAMEGEUNE-MEDINA	2	1	2	5
THIAGO	4	3	0	7
TEMEY	6	5	3	14
NDIAKHAYE	3	1	4	8
<b>TOTAL</b>	15	10	9	34

**Source : SENE, 2020**

#### **4.1.3.1. La Location**

Cette forme est la plus courante de toutes les sortes de transactions foncières répertoriées. D'ailleurs, sur les 34 réponses obtenues à cet effet, 15 d'entre elles ont loué la terre qu'ils exploitent. Elle est également plus présente dans les zones de Temey (6 individus). En effet, cette pratique consiste à donner des terres à un intéressé moyennant une somme convenue. La durée de la location dépend en fait de ce qui est arrêté entre les parties. Mais généralement, ce sont des contrats de campagne en fonction de la spéculation menée. La somme de la location est comprise entre 50 000 à 100 000 l'hectare compte tenu de la qualité du sol, de l'accessibilité, de la sécurité et des conditions d'addiction en eau. Exclue par la loi à travers la condition d'appartenance au terroir pour accéder au foncier, les migrants font recours à cette démarche pour avoir des terres exploitables comme le soutient Karim Ly originaire de Kaolack, rencontré à Témey Toucouleur.

#### **4.1.3.2. L'achat de terres agricoles**

L'achat de terres agricoles est aujourd'hui une pratique qui se fait dans la commune de Mbane bien qu'elle soit illégale. En général, au même titre que la location, elle est effectuée par des étrangers ou par de nouveaux riches du village qui n'avaient pas auparavant accès aux terres. D'après nos enquêtes, 5 des 10 personnes ayant usées ce mode pour accéder au foncier sont de Témey et 3 sont de Thiago. Ces données justifient par ailleurs la prédominance des cultures maraîchères menées par les allochtones à Témey.

#### **4.1.3.3. Le métayage, une forme contractuelle ancienne**

Cette forme d'accès au foncier fait partie des plus anciennes. Aux temps, le métayage était particulièrement pratiqué par les peulhs, d'où l'originalité de la terminologie « *Reem péceen* », ce qui veut littéralement dire en peul : exploite et on se partage. Mais de nos jours, elle prend une autre tournure plus moderne avec le partenariat conventionné qui s'étend sur plusieurs hectares moyennant une part de la récolte et une somme de compensation. D'ailleurs, tenant compte de nos enquêtes, cette pratique est encore effectuée dans des villages peulhs tels que Médina Baidy, Mar, Balande, Temey Peulh.

En somme, il est à souligner qu'aucune de ces pratiques n'est légale aux yeux de la loi et des réglementations en vigueur s'agissant des aménagements publics à l'image de Thiago. D'abord, aux yeux de la loi, théoriquement, aucune terre du domaine national ne peut être soumise à une transaction qu'importe sa nature et ne doit être immatriculée qu'au nom de l'État (TOURE et al., 2013). Ensuite, pour ce qui concerne les aménagements publics, toute activité de vente ou de location d'une parcelle irriguée par son propriétaire dans les aménagements publics est formellement interdite par les statuts et règlements intérieurs de la SV. Il est en réalité stipulé que si l'affectataire n'est plus en mesure d'exploiter sa parcelle, il devrait la céder au SV qui est le principal affectataire des terres aménagées (SECK et al., 2010). Ainsi, on peut clairement dire qu'aucune transaction ne peut être effectuée sur les terres du domaine national bien vrai que la réalité en est autre.

#### **4.1.4. Les modes d'accès des agro-industriels aux terres agricoles**

D'après NGOM et al (2017), les agro-industries accèdent au foncier agricole par deux manières : en louant ou en le négociant auprès des acteurs locaux.

Pour le premier cas, faudrait-il rappeler que la gestion du foncier était du ressort de l'État jusqu'en 1972, date à laquelle la communauté rurale de Mbane fut créée et disposant ainsi des prérogatives d'affectation et de désaffectation sur les terres. Auparavant, dans le cadre des investissements agricoles à grande échelle, l'État immatriculait en son nom les terres ciblées pour ensuite les attribuer sous forme de bail à l'investisseur. Le bail est en réalité un titre délivré par l'État à une personne physique ou morale sur ses biens (domaine privé de l'État, domaine national) dans le cadre de la réalisation d'aménagements d'envergures (usage agricole/construction de logement) ou d'une utilisation partielle (bâtiments, immeubles). Ces biens sont loués pour une durée déterminée en fonction de la nature du bail qui peut être ordinaire (18 ans à 30 ans renouvelables) ou emphytéotique (plus de 50 ans) adossé à une

obligation de mise en valeur imminente dans les 24 mois qui suivent la décision. Pour ce qui est des terres agricoles, la valeur locative s'élève à 20 000 FCFA par ha/an (APIX, 2011). Toutefois, ce titre peut être révoqué pour cause d'utilité publique, non-respect des clauses du contrat ou encore en cas d'insuffisance de mise en valeur, chose qui ne s'applique vraiment pas dans la commune de Mbane. En effet, des terres sont affectées sous forme de baux mais n'ont jamais été ou ne sont plus mises en valeur par le principal attributaire (BAKOURINE, 2017). L'exemple des 8000 ha de Cheikh Hamidou KANE, des 350 ha de Cheikh LO par ailleurs frère de Thierno LO ancien ministre entre autres en sont de parfaites illustrations.

L'histoire d'attribution des baux dans la commune de Mbane a démarré en 1977 avec une affectation de 5000 ha la zone de Temey-Thiago à des suisses SENDA SA dans le but de mener des activités d'embouche et de cultures fourragères avec une installation de 3 pivots non loin de la Taouey. Après leur départ<sup>31</sup> en 1981, cet espace accueille la Société Nationale de la Tomate Industrielle qui hérite deux des trois pivots de SENDA pour mener la culture de la tomate. Cette expérience devient alors après deux ans d'exploitation un nouvel échec imputable d'une part à une faible productivité et d'autre part à la rude concurrence avec la SOCASS qui incorporera SNTI plus tard dans sa filiale en 1998. Ces 5000 ha furent ainsi rétrocédés à Cheikh Hamidou KANE avec une rallonge de 3000 ha pour le compte de la Société Outreach Senegalese Bovine Industries (OSBI) à capital américaine<sup>32</sup> à la fin des années 80. La mise en valeur de ces 8000 ha ne s'est traduite que par une clôture des 1/3 de la superficie totale par ces investisseurs depuis son accession. Cet espace fut ainsi occupé au fil du temps par des populations impactées par l'inondation du Lac en 1991 (BAKOURINE, 2017), mais aussi par des agro-industries qui, par le biais de la location acquièrent une partie de ce bail : Temey Agro ou d'affectation Plantation Verte<sup>33</sup> (D'AQUINO & SECK, 2013b).

Pour ce qui est du second cas, il consiste en une négociation des agro-industries auprès des acteurs. Ces derniers, particulièrement, la collectivité locale a acquis à travers les différentes phases de la décentralisation des pouvoirs sur la gestion des ressources notamment celle foncière (IPAR, 2010). À cet effet, à Mbane, nombre d'agro-industrie ont eu des terres en

---

<sup>31</sup> Suite à de mauvais résultats dus en partie à des salaires de complaisances attribués à l'élite locale et à l'inappropriation de cette activité par les populations locales essentiellement peulhs qui n'avait, l'aventure prit fin en 1981. Source Pape Yague Diop Thiago ancien travailleur de la SENDA SA et de la SNTI, et proche des différents conseillers ruraux depuis 1983, conseiller technique du présent maire de la commune de Mbane.

<sup>32</sup> Le financement de cette société américaine était du ressort d'Aboubakry Kane, petit frère de Cheikh H. Kane.

<sup>33</sup> Cette agro-industrie avait une délibération de 2 000 ha sur le bail de C. Hamidou Kane. Cette lui sera désaffecté d'après pour superposition d'affectation situé dans une zone densément peuplée.

formulant une demande d'affectation à la commune. Cette démarche est celle adoptée par la CSS, SENEGINDIA, VITAL. Ainsi, pour mieux sécuriser leurs investissements, ces privés cherchent à transformer la décision d'affectation (qui n'est qu'un droit d'usage donc précaire) en bail (qui est fait un droit réel compte tenu des garanties qu'il offre) auprès des services compétents de l'État, la DGID.

Toutefois, en raison de l'absence d'une démarche participative dans le cadre de ces affectations, de vives contestations surgissent du côté des populations qui pensaient avoir une légitimité sur ces terres en question. Donc, la solution pour réduire voire évincer ces contestations serait de les inviter aux négociations pour des décisions consensuelles comme l'envisage le PDIDAS.

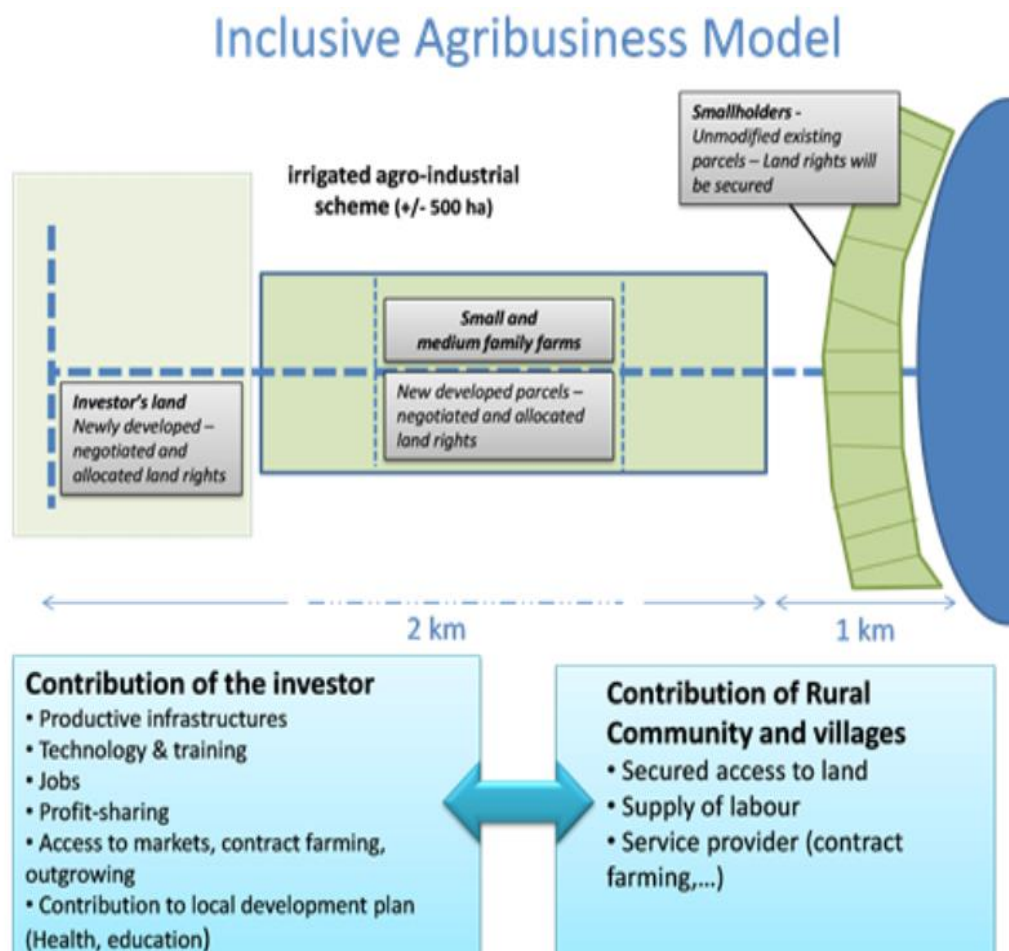
#### **4.1.5. La convention tripartite du PDIDAS pour les privés**

Le programme de développement inclusif de l'agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) est une né suite à la mise en place au plan international de la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN) qui a vu le jour à l'issue de la réunion des pays du G8 en 2012 à Camp David. Cette nouvelle alliance se veut d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les pays en voie de développement par la promotion de l'investissement privé notamment dans l'agro-business (M. C. FALL, 2017). Cette incitation des privés dans l'agriculture ne peut être rendue possible que si leur investissement est sécurisé dans un cadre foncier stable à l'abri de conflits.

À ce titre, le PDIDAS dans ses missions de facilitateur auprès des populations locales et des privés, compte identifier 10 000 ha exploitables dans les zones du Ngalam et du Lac de Guiers (D'AQUINO & SECK , 2013a) à travers des opérations de régularisation et de sécurisation des terres, qu'il pourra mettre à la disposition des privés, d'agriculteurs de moyenne envergure bref à toute personne remplissant les conditions d'attribution de ces terres. Ces conditions convenues à la suite de longues discussions sont conclues dans un document de référence appelé *accord-cadre* entre trois parties : le PDIDAS, le privé et les populations locales. Ainsi, il est mentionné dans cet accord cadre l'ensemble des conditions et des exigences de ces parties pour une acceptation sociale du projet réussie, une rentabilité économique atteinte et une durabilité soutenable du projet. « *Ce mode d'acquisition de la terre est promu par le PDIDAS qui entend favoriser l'implantation des grands investisseurs à Mbane à travers le partenariat avec les paysans.* »(BAKOURINE, 2017)

Par ailleurs, ce nouveau mode d'acquisition des terres autrement appelé model inclusive de l'agrobusiness, *inclusive agribusiness model* en anglais bien que perfectible, porte ses fruits

dans la commune de Ngnith avec l'exploitation de West Africa Farms. En effet, ce privé a eu une délibération de 400 ha qu'il a ensuite aménagés et divisés en deux lots de 200 ha. Le premier est pour les populations locales et le second pour son exploitation. Le contrat de partenariat renferme des clauses à respecter pour chaque partie. En ce qui concerne l'investisseur, il est chargé de la mise en place d'axes hydrauliques primaires, d'un transfert de technologie progressif et de la formation technique des petits exploitants, de la création d'emplois pour les autochtones. Pour ce qui est des agriculteurs locaux, ils doivent participer au capital de la société et des investissements sociaux comme la construction des salles de classe, centre de santé, et des investissements économiques : routes, axes hydrauliques secondaires entres autres (M. C. FALL, 2017). À cela s'ajoute une importante activité de culture fourragère mise gratuitement à la disposition des éleveurs de la zone dans le but de compenser les aires de pâturage désormais occupées par l'activité agro-industriel.



**Figure 8: Inclusive Agro-business model tirée de la Revue du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness Au Sénégal (PDIDAS, 2013)**



Cette Figure 8 nous montre que le partenariat doit prendre en compte les exploitations des autochtones qui sont souvent installées sur les berges des sources d'eaux ce qui les facilite l'accès à cette ressource déterminante dans le cadre de la réalisation des activités agricoles. Les investisseurs privés, compte tenu de leurs moyens assez consistants avec lesquels ils peuvent mener des travaux de grandes envergures (installation de long chenal, aménagement de zone vierge) doivent cependant occuper des terres plus ou moins distant des sources d'alimentation afin d'éviter d'éventuels conflits.

Dans cette optique, la conception et la promotion d'un partenariat tripartite public/privé bien monté semble être la solution pour réduire, voire supprimer les insuffisances observées dans les différentes stratégies antérieures de politique agricole et donner un coup d'accélérateur à la productivité.

Cependant, dans la commune de Mbane, bien que ce modèle ne soit pas encore effectif, des offres foncières ont été identifiées par le PDIDAS dans les localités de Mbane (100ha), Saneinte (161 ha), Sigou diéri (107 ha). Elles seront mises à la disposition d'investisseurs pouvant respecter l'accord cadre tripartite signées de concert avec les populations locales et leurs autorités, acteurs clés de la gouvernance foncière.

#### **4.2. La gouvernance du foncier agricole dans la commune de Mbane**

La gouvernance foncière agricole met en jeu les acteurs et les outils de gestion dont ils disposent pour effectuer cette mission tant bien important. Dans la commune de Mbane, les acteurs fonciers identifiés dans le cadre de cette étude sont : la commune, le sous-préfet, le chef de village, l'exploitant, la SAED. Ces derniers disposent d'outils de gestion qui leur permet d'organiser de manière efficiente les attributions et l'occupation de l'espace communal. Ces outils sont : le registre foncier, le POAS, le CDI, le SIF,

##### **4.2.1. Les acteurs de la gouvernance foncière dans la commune de Mbane**

L'importance que revêt de la question du foncier agricole fait que sa gouvernance interpelle plusieurs acteurs. Il s'agit principalement :

- ⇒ de la municipalité qui en sein comporte une commission domaniale qui examine toutes les questions relatives au foncier ;
- ⇒ du sous-préfet qui est l'autorité administrative qui approuve les décisions retenues sur le foncier.

- ⇒ des chefs de villages qui sont les autorités traditionnelles à qui en principe les terres appartiennent dans la tenure coutumière.
- ⇒ des producteurs qui exploitent ces terres ;
- ⇒ de la SAED qui est une structure d'encadrement et d'appui pour le développement de l'agriculture dans la vallée du fleuve Sénégal.

#### **4.2.1.1. Le conseil municipal**

La commune, autrefois communauté rurale dans les zones éponymes, est le premier acteur en termes de gestion du foncier. Elle acquiert cette compétence avec la loi sur le domaine national qui lui confère dans son article 9<sup>34</sup> un pouvoir de gestion du foncier dans les zones terroirs. Cette prérogative est ainsi renforcée par la loi 96-07 du 22 mars 1996 relative au transfert des 9 domaines de compétence dont cinq directement liés au foncier. Il s'agit des domaines, de la gestion l'environnement et des ressources naturelles, de la planification, l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat. De cette même année est apparue la loi 96- 06 du 22 mars 1996 portant sur le code des collectivités locales qui stipule en substance dans son article 195 une autorisation de délibération (affectation ou désaffectation) du conseil rural sur les terres du domaine national sous le control de l'autorité administrative(PACR-VFS, 2012).

Ainsi, au niveau communal existent des commissions affiliées aux différents secteurs et domaines pour une prise en compte spécifique de leurs questions. En effet, celles relatives au foncier est traitées par la commissions domaniale qui se réunit régulièrement pour étudier les dossiers d'affectation ou de désaffectation de terres sur le domaine nationale, de lotissement, l'élaboration du Plan d'Occupation et d'affectation des Sols entres autres (SENE & DIOP , 2017). Cette commission se veut représentative afin d'amoinrir voire éliminer les conflits entre usagers. En outre, compte tenu de la transversalité de la question foncière, d'autres commissions se voient conviées lors de l'étude de ces procédures (environnement, urbanisme et habitat, élevage, agriculture) suite à laquelle une délibération est arrêtée.

La délibération finale est prononcée par le conseil municipal, organe habilité à le faire. Il regroupe les autorités administratives et locales ainsi que toutes les couches de la population (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, jeunes, femmes etc....). Présentement, à Mbane les conseils

---

<sup>34</sup> L'article 9 de la LDN stipule que « *Les terres de la zone des terroirs sont gérées sous l'autorité de l'État et dans les conditions fixées par décret par un Conseil rural...* »

municipaux sont au nombre de 46 répartis entre les différentes couches citées précédemment dont 26 hommes et 20 femmes.

Par ailleurs, la commune de Mbane compte depuis 2017 un agent foncier qui est mis à sa disposition par le PDIDAS. En effet, l'agent foncier est chargé de traiter tous les dossiers de demandes d'affectation, de régularisation et des opérations de mesure de superficie dans le périmètre communal ce qui renvoie à la mise à jour régulière des outils de gestion foncière tel que le SIF et le registre foncier. Cependant, par manque de moyens dit-il, il ne peut réaliser les tâches qui lui sont dévolues.

#### **4.2.1.2. Le sous-préfet, représentant l'État**

Le sous-préfet est le représentant de l'État au niveau de l'arrondissement par conséquent chargé de la mise en œuvre des politiques étatiques et de la coordination du développement local. Il se charge également du maintien de l'ordre et de la cohabitation de ses administrés dans un climat social et économique apaisé.

Ainsi, à la question de savoir le rôle et la place du sous-préfet dans la gestion foncière, M. Ibrahima NDOUR sous-préfet de l'arrondissement de Mbane répondit en ces termes « *étant donné que nous représentons l'exécutif ainsi que ces différents ministères, la sous-préfecture joue un rôle de contrôleur et de régulateur des opérations qui s'effectue dans ce domaine* ». Donc, on peut dire que dans le cadre de la gestion foncière, le sous-préfet est au début et à la fin du processus. Cet acte est confirmé par la place qui lui est accordée dans le processus de délibération et est très sollicité dans la gestion des conflits fonciers entre acteurs (BAKOURINE, 2017). À cet effet, toutes les délibérations (affectation et désaffectation) étaient approuvées ou non par le sous-préfet avant l'effectivité du décret n°2020-1773. Il exerce un contrôle de légalité de ces délibérations avant validation et une copie du registre foncier mise à jour régulièrement lui est attribuée.

Toutefois, cette prérogative d'approbation ou non des délibérations du conseil municipal a conduit en 2010 à un incident administratif opposant le maire d'alors Alioune DIACK et le sous-préfet. En effet, le maire élu en 2008, avait trouvé une situation à laquelle les surfaces affectées (240 000 ha) étaient supérieures à la superficie globale de la commune (190 600 ha). De ce fait, il enclencha une procédure de désaffectation massive des terres attribuées dépassant le délai de mise en valeur qui est généralement de deux ans après affectation. Ainsi, le sous-préfet refusa d'approuver ces délibérations du conseil municipal. Cette affaire fut résolue par le tribunal de Saint-Louis par l'arrêt n° 24 du 12 août 2010<sup>35</sup> en faveur du Maire qui a pu

---

<sup>35</sup> <https://juricaf.org/arret/SENEGAL-COURSUPREME-20100812-24>

désaffecter nombre de terres pour cause de défaut de mise en valeur entre autres raisons. Cette situation témoigne de la méconnaissance des prérogatives parfois de certains acteurs dans le cadre de la gestion foncière, ce qui crée parfois des conflits entre acteurs.

Ces conflits ne sont spécifiques qu'à la commune de Mbane, ils sont présents presque dans toutes les communes du Sénégal avec de disponibles fonciers assez importants pouvant créer de la richesse. L'exemple du litige opposant la population de Ndingueler et le groupe SEDIMA en est une parfaite illustration. Ce litige a conduit à une reconsidération des pouvoirs d'approbation sur les délibérations d'affectation qui était jusqu'à une prérogative entière du sous-préfet. Ainsi, le décret n°2020-1773 du 12 août 2020 modifie le décret n° 72 -1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national sises dans les communautés rurales en stratifiant les pouvoirs d'approbation en fonction de la taille de la superficie en question. De ce fait, les sous-préfets ont le pouvoir d'approuver une délibération comprise entre 1 et 10 ha. La compétence d'approbation revient au préfet départemental au cas où la superficie délibérée est comprise de 10 à 50 ha. Pour ce qui est des superficies qui dépassent 50 ha, seul le gouverneur de la région en question a le pouvoir d'approuver cette délibération. Cette stratification de compétences administratives permet de contrôler davantage les approbations qui étaient jusqu'à la source de plusieurs tensions foncières au Sénégal en ce sens que beaucoup d'entre eux ne respectent pas la procédure normale qui dans la conception des différentes étapes prévient toutes sortes de conflits.

#### **4.2.1.3. Les chefs de village**

Le chef de village est du point de vue coutumier l'héritier des maîtres du sol (*borom suff, joom leydi* etc) et des « *lamanes* » autrefois détenteurs des terres avant l'apparition du régime moderne de tenure foncière. Sur le plan administratif, Il est chargé de recevoir les demandes d'attributions avant l'enclenchement de la procédure administrative auprès de la mairie. Ce qui explique à juste titre sa place dans la commission domaniale dans le cadre de la répartition ou de l'affectation des terres de son village. Nombre de conflits liés à l'usage ou à la propriété sont réglés sous sa coupole par négociations ou entente. Cependant, à défaut d'avoir un consensus, il renvoie les deux parties à la mairie ou à l'administration (le sous-préfet) pour un meilleur arbitrage, cette fois-ci basé sur les papiers (détention d'une délibération).

Par ailleurs, il existe des cas où les chefs de village sont exclus du processus de délibération des terres de leurs terroirs ce qui est aux antipodes des règles de gestion établies

et rend l'installation de ces attributaires difficiles. Cette situation conduit à plusieurs conflits dans la commune de Mbane.

#### **4.2.1.4. Les exploitants**

Étant en contact direct avec la terre, l'exploitant est considéré par NDIAYE (2005) comme le premier acteur de la gestion foncière. En effet, il met en valeur les terres qui lui sont attribuées de diverses manières compte tenu de son activité. À cet effet, dans le cadre de la gestion foncière, il est un des acteurs clé.

Toutefois, il est à signaler que beaucoup d'entre eux ignorent ou en savent peu de la loi qui régit le foncier : la LDN. Dans le cadre de cette étude, des questions relatives à cette loi les ont été posée à des exploitants :

- ⇒ connaissez-vous la LDN ? 51, 5% des 136 personnes enquêtées ont répondu oui.
- ⇒ D'après vous elle sert à quoi ? À cette question, les réponses qui sont le plus revenue sont que : cette loi gère le foncier et la terre appartient à l'État.
- ⇒ Quelles sont les actions qui vous sont permises sur ces terres ? 36% prétendent pouvoir louer leurs terres, 14,7% jugent pouvoir prêter leurs terres.

Ces réponses témoignent du manque notoire d'informations sur le foncier de la part des exploitants ce qui conduit souvent à sa gestion délictuelle. Ce fait est confirmé par la prétention de pouvoir vendre, louer ou même prêter les terres du domaine national qui sont inaliénables, donc ne peuvent être ni vendues, ni louées encore moins faire l'objet d'un prêt.

Il urge alors de mener des vagues de sensibilisations sur les lois foncières en vigueur auprès de ces acteurs non moins importants pour qu'ils puissent être instruits sur les actions qui leurs sont permises sur les terres qu'ils exploitent.

En outre, compte tenu de la nature de l'activité qu'ils développent, ils sont tenus de respecter les règlements édictées par le POAS pour ne pas impacter négativement sur les activités des autres exploitants.

#### **4.2.1.5. La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED)**

La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé fut créée en 1965 un an après la loi sur le domaine national. Son objectif était d'assurer la mise en valeur des zones pionnières créées par ladite loi à travers l'introduction et le développement de l'agriculture irriguée sur la rive gauche du fleuve Sénégal (P. S. DIAGNE, s. d.). Elle mena alors cet objectif en réalisant

des travaux d'aménagement de grandes envergures presque sur toute sa zone d'intervention et contribue dans la production nationale du riz.

En 1987, dans une dynamique de décentralisation entamée en 1972, les zones pionnières sont introduites dans les zones terroirs gérées par les communautés rurales et occasionne par conséquent un désengagement de la SAED dans l'aménagement et la gestion de ces terres ainsi que une prolifération d'aménagements privés non normés à tous azimut. Les fonctions de la structure se voient de ce fait restreindre au conseil agricole, à la gestion des aménagements hydro agricoles publiques et l'appui aux collectivités locales en termes de gestion foncière (SOULLIER et al., 2018). Ce désengagement a conduit à un transfert du casier intermédiaire de Ndomba-Thiago sise dans la commune de Mbane aux producteurs. Ces derniers sont chargés de l'exploitation et la SAED se charge de la gestion et de l'entretien de l'aménagement hydro agricole bien que appuyé par les producteurs dans la réalisation de ces tâches. Par rapport à l'appui à la gestion foncière, il est matérialisé par la mise en place d'outils tels que le POAS, la CDI et éventuellement un SIF de concert avec la commune, les populations locales, bref les acteurs.

En ce qui concerne la commune de Mbane, elle est dans la délégation du Lac de Guiers. Cette délégation fut créée en 2015 pour une couverture effective de la zone du Lac et un accompagnement plus efficace de la mise en valeur de son potentiel irrigable estimé à 140 000 ha. En son sein, elle comporte trois secteurs (lac Est, Ouest, Bas Ferlo) et des divisions déconcentrées de l'administration centrale de la SAED<sup>36</sup>. Au plan opérationnel, la commune de Mbane fait partie du secteur Lac EST. Ledit secteur présente un dispositif d'encadrement, de suivi, d'appui et de conseil ramifié jusqu'à l'échelon de la zone où l'on compte des conseillers agricoles (CA) et une conseillère en promotion féminine (CPF). Ce secteur est par ailleurs dirigé par un chef et une équipe très dynamique, compétente et soucieux du développement de l'agriculture notamment celle de la petite exploitation. Toutefois au regard de l'étendu immense du secteur, les moyens qui aident pour le gérer ne suivent pas. Donc il incombe aux autorités, particulièrement à la direction générale de la SAED d'appuyer ses équipes sur le terrain pour qu'elles puissent remplir pleinement les tâches qui leurs sont assignées comme celle de la mise en place d'outils de gestion foncières.

---

<sup>36</sup> Division suivi évaluation

Division appui au développement des communes

Division appui à la production et à l'entreprenariat rural

#### **4.2.2. Des outils de gestion foncière agricole dans la commune de Mbane**

La question de la gestion des ressources naturelles en général, et celle foncière en particulier, mène les acteurs à réfléchir sur des outils de gestion du foncier adéquats. En effet, cette ressource est à la confluence de diverses activités d'où la pertinence de mettre en place un cadre de gestion renforcé par des outils opérationnels pour éviter des litiges entre acteurs. Dans la vallée du fleuve Sénégal, l'avènement des outils de gestion foncière et des ressources naturelles d'une manière générale est survenu à la fin des années 90 (IPAR, 2010) dans un contexte de désengagement de la SAED dans la gestion et de contrôle des périmètres irrigués ce qui a engendré par conséquent un pullulement d'aménagements sommaires, peu viables et ne respectant pas les normes (D'AQUINO et al., 2005) établies dans le cadre de la réalisations d'infrastructures hydro-agricoles. À cela s'ajoute une dégradation des ressources naturelles imputable à la course effrénée vers les facteurs de production agricoles (terres et eaux) dans une dynamique de libéralisation de l'agriculture et la responsabilisation des élus locaux qui se voient déléguer des pouvoirs de gestion de leur terroir avec la politique de décentralisation de 1996.

Fort de ces constats, une mise en place d'outils s'avérait être opportun pour une bonne cohabitation entre acteurs et une garantie pérenne de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. C'est dans ce contexte que furent établis le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS), la Charte sur le Domaine Irriguée (CDI), le Système d'Information Foncière (SIF). La réalisation de ces outils est rendue possible grâce à aux interventions de programmes PACR, PDIDAS, MCA corrélée à l'appui de partenaires comme la SAED, l'AFD entre autres.

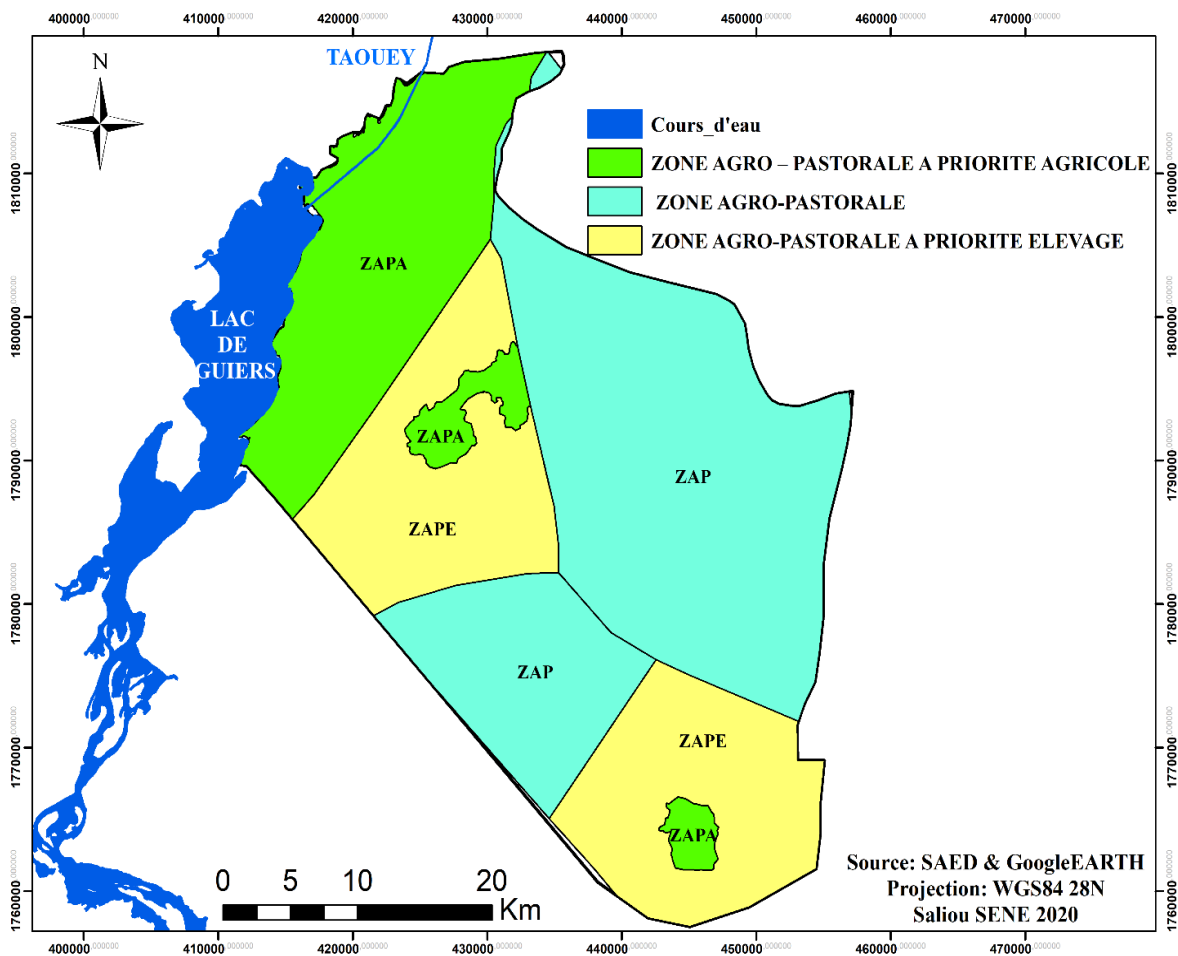
La commune de Mbane dispose ainsi de ces outils qui lui sont d'un apport important en termes de gestion foncière et des ressources naturelles.

##### **4.2.2.1. Le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS)**

Le Plan d'occupation et d'affectation des sols est un outil de gestion des différents espaces à l'échelle communale. En effet, il est une des recommandations du plan de développement de la rive gauche initié dans les années 90 pour une meilleure gestion des ressources naturelles de la partie gauche du fleuve Sénégal. Son expérimentation a été effectuée dans la commune de Rosso Béthio en 1997 suite à laquelle, compte tenu des résultats probants de cette phase test, la SAED a reçu des directives de l'État pour sa vulgarisation dans les communes rurales de la vallée. À ce jour, 46 communes comptent dans leur dispositif de gestion foncière un POAS.

Le POAS est un document de répartition des zones communales issu de profondes négociations entre acteurs locaux pour une meilleure gestion de l'espace et une harmonieuse cohabitation des activités menées. En d'autres termes, le POAS est une convention qui consiste à découper l'espace en zone d'affectation en fonction de l'occupation actuelle du sol, de sa vocation, et de son potentiel dans un cadre de priorisation des activités. Toutefois, dans le cadre de son élaboration, une démarche participative est requise dans le but de prendre en compte les exigences de tous les acteurs évoluant dans cet espace (D'AQUINO et al. 2005) et de réduire les tensions entre acteurs (conflit entre agriculteurs-éleveurs) à travers un cadre réglementaire qui régit les utilisateurs.

La commune Mbane s'est vue dotée d'un POAS en 2005, réactualisé en 2012 avec le PACR. Ce document de référence, dégage les usages prioritaires des sols et répartit l'espace de la commune en trois zones que sont : la zone agropastorale à priorité agricole, zone agropastorale à priorité élevage et la zone agro-pastorale.



**Figure 9: Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols de la commune de Mbane (2015)**



Les règlements qui régissent ces zones sont ainsi expliqués dans le document du POAS :

- ⇒ la **zone agropastorale à priorité agricole** est réservée aux activités de cette nature. Ainsi, la mobilité du bétail est interdite en dehors de pistes aménagées à cet effet. Cependant, en cas de divagation, les règles prévoient une compensation suite à une estimation du préjudice causé et une amende de 20 000 FCFA pour dérogation des règles. Toutefois, il est accordé aux éleveurs de diriger leurs troupeaux dans les parties non exploitées de cette zone. Mais en cas de préjudice des champs à proximité, il garde l'entière responsabilité des dommages causés.
- ⇒ la **zone agro-pastorale à priorité élevage** est la partie où la priorité revient aux activités pastorales c'est-à-dire que la mobilité du bétail est incontrôlée. Toutefois, la pratique de l'agriculture est certes tolérée mais elle obéit à certaines exigences. En effet, ici les champs sont de préférence regroupés par village et situés d'un côté pour laisser le bétail sortir de l'autre. La protection des parcelles cultivées contre le bétail est du ressort de l'agriculteur. En cas de divagation sur les champs non sécurisés, aucun préjudice n'est imputable à l'éleveur.
- ⇒ la **zone agro-pastorale** sans priorité, la pratique de l'agriculture est autorisée dans toute la zone. Toutefois, les champs devront être regroupés par village ou groupe de village partageant le même territoire. Ils devront également être situés d'un côté pour permettre au bétail de sortir de l'autre. Pour ce qui est du parcours du bétail, il est autorisé sur toutes les zones non cultivées. Cependant, l'éleveur est tenu responsable de la surveillance de nuit comme de jour de son troupeau et des amendes lui seront infligées en cas de dommages causés. En revanche, la particularité de cette zone est que les négociations à l'amiable sont préconisées en cas de divagation compte tenu de la non priorisation de cet espace.

Cette découpage de l'espace montre la volonté de sécuriser la situation de l'exploitant qu'il s'agisse du paysan ou de l'investisseur de même que la préservation des activités pastorales qui sont constamment menacées par l'avancée des périmètres irrigués.

Le POAS est aussi un document de référence sur lequel le conseil municipal se base pour l'affectation des terres. Il est tenu de respecter ce cadre d'organisation de l'espace convenu par les acteurs lors de son élaboration pour une meilleure utilisation de l'espace. Cependant, tout attributaire d'une terre de la commune a l'obligation de respecter les vocations des terres définies par le POAS. Une mise en valeur contraire est passible d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la désaffectation.

Toutefois, des contraintes surgissent lors de son élaboration en ce sens que des conflits de compétences entre chefs de village, conseil municipal et autorités administratives se posent. En effet, chacun pense avoir la primauté de décision sur les terres en question bien qu'une légitimité soit imputable à chacun compte tenu de leur responsabilité sur les terres. D'autres contraintes liées à l'insuffisance des ressources pour la mobilisation des acteurs et de la logistique pour mener à bien cette mission sont également notées. En tout état de cause, le POAS a réussi à limiter les conflits d'usages de l'espace notamment ceux impliquant agriculteurs et éleveurs dans la commune de Mbane. Une évaluation de son impact devrait être effectuée ainsi qu'une redéfinition des zones, eu égard des formes mises en valeur diverses et grandissantes.

#### **4.2.2.2. La charte du domaine Irrigué (CDI)**

L'article premier de la CDI définit le domaine irrigué comme étant « *l'ensemble des terres occupées par des périmètres hydro-agricoles ou des aménagements structurants et leurs voisinages, ainsi que toutes celles qui peuvent l'être grâce aux possibilités offertes par les barrages, qu'elles se situent dans le waalo ou dans le diéri* ».

La charte du domaine irrigué est le cadre normatif qui régit le potentiel irrigable de la rive gauche de la vallée du fleuve Sénégal et de la Falémé estimé à 240 000 ha. Elle fait suite à un développement incontrôlé des périmètres irrigués peu viables et ne respectant aucune norme d'aménagement dans le Delta à la fin des années 90 (IPAR, 2010) qui est en fait causé par l'adoption de la nouvelle politique agricole en 1980 qui incite l'investissement privé dans l'agriculture, le désengagement de la SAED dans la gestion et le contrôle des aménagements en 1987 et la mise en eau des barrages de Diama et de Manantali qui rendent d'ailleurs cette ressource plus accessible qu'auparavant avec une maîtrise totale de l'eau. Donc ces facteurs causent une course sans précédent vers les ressources naturelles : eau et terre tant convoitées pour l'exploitation agricole. Ces ressources par ailleurs épuisables devaient faire l'objet d'une gestion rationnelle et responsable de la part des acteurs qui y interviennent. C'est dans ce contexte que la CDI voit le jour par arrêté le 25 Juillet 2007 après moult négociations entamé à la fin des années 2000.

La charte est un document de référence qui indique de manière précise les règles de gestion, d'accès, d'attribution et d'utilisation des terres du domaine irrigué à l'échelle de toute la vallée du fleuve Sénégal. Son élaboration résulte de larges concertations entre acteurs (exploitants agricoles, industries publiques et privées, autres préleveurs) et institutions (démembrements de l'État, collectivités locales) concernés par l'utilisation et la gestion des

ressources foncières et hydriques (SAED, 2011). Elle définit dans sa globalité les relations entre les principaux acteurs, les normes d'aménagement et de mise en valeur, les engagements des attributaires, les engagements de l'État, et des recommandations en matière de bonnes pratiques sur ces ressources compte tenu de leur caractère de patrimoine national. La partie réglementaire stipule d'une part, les conditions d'exploitation des terres du domaine irrigué et d'autre part, les engagements contractuels des différents partenaires que sont ici, l'État, la collectivité territoriale et les exploitants. À cet effet, l'État se charge de créer les conditions optimales pour la pratique de l'agriculture irriguée de qualité en mettant en place des infrastructures de grandes envergures pour la disponibilité et l'accès de l'eau aux usagers. Pour ce qui est de la collectivité, elle doit dans le cadre de ses affectations prendre comme référence la CDI et effectuer un suivi de la mise en valeur de l'attributaire. En ce qui concerne le dernier, par ailleurs exploitant, il est tenu de mettre en valeur les terres qui lui sont affectées, d'entretenir les infrastructures et de payer des redevances qui lui sont imputables sur l'utilisation de ces ressources (SAED, 2020a). L'aspect de mise en valeur apparaît donc comme étant le fondement de cette charte. Elle est évoquée par les articles 3 et 4 relatifs respectivement aux conditions d'exploitation du domaine irrigué et aux critères de mise en valeur du domaine irrigué.

La commune de Mbane disposant de ressources foncières et hydriques sur toute sa superficie fait ainsi partie de la zone du domaine irrigué et est régi par cette charte. Elle a permis comme dans l'ensemble de vallée bien qu'elle soit encore méconnue de certains acteurs notamment les petits exploitants à gérer ces ressources qui était alors menacées par une surexploitation engendrée par l'accroissement d'aménagements non normés et l'appétit foncier grandissant nourrit par l'agro-industrie.

#### **4.2.2.3. Le Système d'Information Foncière (SIF)**

Le Système d'information foncière est un complément des précédents outils POAS, CDI évoqués ci-dessus (SAED, 2020b). En effet, c'est un outil de sécurisation foncière qui permet de réaliser et de mettre à jour une cartographie des affectations à l'échelle communale. Il est apparu dans un contexte où le défi le plus pressant aux yeux des collectivités locales, particulièrement celles de la vallée du fleuve Sénégal était de maîtriser l'information foncière qui était quasi inexistante compte tenu des pratiques d'affectation peu procédurales et du manque d'actualisation des registres fonciers établi à cet effet. Pour rappel, l'article 21 **du** décret 72-1288 de 1972 portant sur les affectations et désaffectations des terres sur le domaine national avait déjà institué les communautés rurales de se doter d'un «... *dossier et un registre foncier tenus en double exemplaire par le Président du Conseil Rural et le Sous-préfet ...* »

pour une traçabilité des procédures foncières. D'ailleurs, la commune de Mbane dispose de ce registre depuis son installation en 1980 mais est incomplet dans la mesure où plusieurs actes de délibération n'y figurent pas, notamment ceux des conseils ruraux précédents.

En outre, le SIF a pu être conçu grâce à la mise à contribution du Système d'Information (SI) de la SAED ainsi que ces composantes que sont : la base de données socio-économique, le Système d'information géographique, et le programme de télédétection. Cet outil permettait à la structure d'avoir un ensemble de données pouvant servir à la maîtrise d'information et à la production de statistiques agricoles mais aussi aider dans la prise de décision. Ainsi, dans l'exercice de ses fonctions notamment celle relevant de l'appui des collectivités locales dans la gestion du foncier, la SAED a pu doter 28 communes d'un SIF dans le cadre de l'exécution des programmes tels que le PACR-VFS (2008-2013), MCA-S (2010-2015), PDIDAS (2014-2022) etc.

Le SIF devient alors, un Système conçu pour enregistrer, stocker et diffuser, les informations foncières de la commune (demande, délibération, assiette foncière) avec des données (quantitatives, qualitatives, alphanumériques, géographiques) qui peuvent être liées, référencées et cartographiées. À cela s'ajoute l'intégration dans ce Système des données issues des autres outils de gestion (POAS, CDI) pour une harmonisation de l'information foncière (SAED, 2020b). Il se présente sous deux formats à savoir le SIF manuel et celui numérique. Le premier est un perfectionnement du registre foncier prévu par l'article 21 du décret 72-1288 de 1972. Il comprend un registre des demandes (réceptacle des demandes foncières), un registre foncier (enregistrement des délibérations), un dossier foncier (suivi des demandes), un manuel de procédures foncières (cadre réglementaire consensuel pour une bonne gestion du foncier). Quant 'au second, le SIF numérique, c'est une reproduction du SIF manuel sous un format de base de données qui aboutit en une base de données spatiales (ensemble d'informations spatiales cartographiable) et une base de données socio-foncières (ensemble d'informations relatives à l'attributaire et la parcelle). Cette masse d'informations relevait sur le foncier devrait concourir à la limitation des conflits sur cette ressource particulièrement ceux causés par une superposition d'affectation sur une même parcelle.

Pour ce qui est de la commune de Mbane, elle a bénéficié de son premier SIF (les deux formats) avec le PACR-VFS, mais beaucoup de difficultés ont été rencontrées lors de la concrétisation de cet outil. D'une part, il s'est posé une inexistence ou une non transmission

d'un certains nombres de délibérations et des procès-verbaux<sup>37</sup> des précédentes équipes municipales ce qui a entravé l'archivage des informations foncières. D'autres part, le manque de personnes ressources formées pour la conduite de ce travail qui était effectué jusqu'en 2017 par la secrétaire municipale Madame DIOP. Toutefois, dans le cadre du Programme PDIDAS, un agent foncier a été recruté et se charge maintenant de la gestion et de la mise à jour du SIF. Il est important de souligner par ailleurs que cet outil est inaccessible au grand public.

### **Conclusion partielle :**

En somme, on peut dire que divers modes sont utilisés pour accéder au foncier agricole dans la commune de Mbane. Le mode legs et de l'héritage est plus fréquent (44%), ce qui nous pousse à dire que la tenure coutumière bien que éliminée par la loi sur le domaine national est toujours d'actualité à Mbane. En ce qui concerne les agro-industries, elles accèdent au foncier soit par voie de bail qui est enfaite une forme de location des terres par l'État ou à l'issue de négoce avec la collectivité excluant les autochtones aux pourparlers ce qui engendre le plus souvent les vives contestations notés auprès des populations locales dans le cadre de l'installation de ces agro-industries. Toutefois, une lueur d'espoir est permise avec le modèle inclusive de l'agro-industrie qui est en fait expérimenté dans d'autres contrées et verra bientôt le jour à Mbane avec l'appui du PDIDAS. En outre, pour ce qui est de la gouvernance du foncier, elle interpelle plusieurs acteurs avec des responsabilités différentes qui sont suppléés dans l'exercice de leurs fonctions par des outils de gestion conçus à cet effet.

---

<sup>37</sup> D'aucuns comme M. Khali FALL de la SAED pense qu'il en existe même de délibérations encore moins de procès-verbaux pas parce que du temps de Ndobbo Ciré DIALLO PCR de 2002 à 2010, moult affectations s'effectuaient à l'insu du conseil et du sous-préfet ce qui a d'une part conduit à une sur affectations des terres à Mbane (240 000 affectées pour un disponible de 190 600).

### **TROISIÈME PARTIE : CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE DANS LA COMMUNE DE MBANE**

L'agriculture est une activité importante dans la commune de Mbane et occupe une bonne partie de sa population. On note l'existence de différents systèmes de production agricoles : l'agriculture de décrue, l'agriculture pluviale et celle irriguée. Mais depuis quelques années, compte tenu des aléas climatiques, particulièrement la pluie, l'agriculture de décrue a quasi disparu au profit de l'agriculture irriguée. En outre, la pratique de cette forme d'agriculture est facilitée par la disponibilité de l'eau et du développement de plusieurs types d'irrigation. À cela s'ajoute la diversité d'exploitations dont l'agriculture familiale et l'agro-business.

L'agriculture familiale est caractérisée par la taille de l'exploitation généralement ne dépassant pas 20 ha, avec une main d'œuvre plus familiale que salariale ; un financement sur crédit ou sur fonds propres, des spéculations de subsistance et commerciales, bénéficiant d'un soutien sous forme de subvention. Quant à l'agro-industrie, elle utilise des moyens conséquents sur de grandes superficies à la recherche de profit, ou se standardise dans la transformation des produits agricoles.

Ainsi, il s'agira dans cette partie de parler d'abord de la pertinence de l'agriculture irriguée dans la commune de Mbane. Ensuite nous essayerons de caractériser l'agriculture familiale associée à celle des privés allochtones dans sa globalité en convoquant les facteurs de production tels que le personnel, les spéculations menées, les sources de financement des activités agricoles ainsi que la nature du soutien dont elle bénéficie. Enfin, il sera question d'analyser l'activité de l'agro-business dans la commune en présentant les quatre complexes (CSS, VITAL, TEMEY AGRO, SENEGINDIA), et leurs relations avec l'autre forme d'agriculture, pour enfin étudier la viabilité de l'agro-industrie dans commune de Mbane.

## **CHAPITRE 5 : PERTINENCE DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE DANS LA COMMUNE DE MBANE**

Dans toute la vallée alluviale du fleuve Sénégal se pratiquent plusieurs systèmes de production agricole : le système de cultures pluviales, le système de décrue et les systèmes irrigués (A. A. FALL, 2006). Cette diversité est due d'une part à la présence dans la zone d'atouts facilitant leur réalisation, d'autre part par les conditions à la fois naturelles, économiques et sociologiques, qui définissent les techniques d'adaptation des populations locales.

Dans la commune de Mbane, l'agriculture tout comme l'élevage et la pêche, est une activité ancienne qui a connu des mutations profondes. En effet, avant l'introduction de l'agriculture irriguée dans années 1970, les systèmes de production agricole qui se pratiquaient à Mbane était l'agriculture pluviale dans le Diéri et l'agriculture de décrue dans le Walo, précisément sur les berges de la Touey et du Lac de Guiers. Cette dernière a connu une diminution de ses périmètres voire même un délaissement total au profit de l'agriculture irriguée.

### **5.1. De la culture de décrue à celle irriguée**

D'après POUSSIN et al. (2020), l'agriculture de décrue consiste à implanter une culture par semis ou repiquage après le retrait des eaux de crue, afin qu'elle utilise l'humidité du sol. Dans la zone du Lac, elle était pratiquée sur les terres inondables du Walo (hollandé) avec les mêmes spéculations traditionnelles qu'on retrouve dans le reste du Delta : mil, sorgho, maïs, niébé, patate douce etc. Ces spéculations constituaient par ailleurs l'essentielle des vivres des populations locales et parfois des ressources additionnelles avec la commercialisation de la patate douce.

Toutefois, en raison de la baisse de la pluviométrie et des volumes de crue (BRUCKMANN & BELTRANDO, 2014) ; des écarts de température entre décembre et mars, de l'invasion des déprédateurs, de la mise en service des barrages de Diama et de Manantali (A. C. NDIAYE, 2005), l'agriculture de décrue est substituée à celle irriguée. En effet, la sécheresse des années 70 a montré la vulnérabilité de l'agriculture de décrue qui est en fait tributaire pluviométrie et/ou de la crue du fleuve ou du lac. Face à cette problématique, l'alternative était d'avoir une maîtrise de l'eau pour développer l'agriculture irriguée afin d'augmenter les rendements à travers une pratique intensive de l'agriculture, grâce à une disponibilité de la ressource eau facilité par les barrages de Diama et Manantali au même titre que la reconfiguration du canal

de la Taouey (1970). Ainsi, on assiste à une reconversion progressive des zones de décrue en périmètres irrigués pour le compte de la riziculture et parfois du maraîchage.

L'irrigation dans l'agriculture permet de sécuriser la production agricole qui était autrefois exposée aux aléas climatiques (déficit pluviométrique, régression des surfaces submergées par la crue). Elle permet également la pratique de spéculations nécessitant un apport hydrique important comme le riz, l'augmentation du nombre de campagne dans l'année qui est passé de deux (hivernage, contre saison froide) à trois (hivernage, contre saison froide, contre saison chaude), ce qui contribue de manière significative dans l'atteinte de la sécurité alimentaire à travers une augmentation de la productivité.

Pour ce qui est de la commune Mbane, eu égard de ses potentialités hydriques (Taouey, Lac de Guiers), l'agriculture irriguée s'est relativement développée avec l'apparition des premiers périmètres irrigués en 1981 : le casier rizicole de Ndombo-Thiago. S'en suivent plusieurs autres vagues d'aménagements publics comme privés facilités par la maîtrise de l'eau et la libéralisation des aménagements avec le désengagement de la SAED en 1987, qui a par conséquent engendré un foisonnement de périmètres privés parfois non normés dans la partie Walo. À cela s'ajoute l'extension de l'agriculture sur de nouveaux espaces notamment dans le Diéri où l'adduction en eau était difficile. Ces opérations ont pu être rendus possibles grâce au développement de plusieurs types d'irrigation à Mbane

## **5.2. Les différents types d'irrigation pratiqués à Mbane**

L'irrigation consiste à prélever de l'eau sur source d'alimentation et l'acheminer jusqu'au champ grâce à un équipement et/ou une infrastructure de transport approprié. Elle est une réponse efficace aux aléas climatiques, notamment la précipitation et donne la possibilité de mener des spéculations de cycle long et d'effectuer plusieurs campagnes dans l'année compte tenu de la disponibilité de l'eau, ressource primordiale dans la réalisation des activités agricoles (FAO, s.d).

Dans la commune de Mbane, les exploitants font recours à plusieurs types d'irrigation qui sont choisis en fonction des moyens de l'exploitant, de la topographie, de la texture et structure du sol, de la distance du champ par rapport à la source d'alimentation et des besoins en eau des spéculations cultivées.

### **5.2.1. Irrigation gravitaire ou à la raie**

L'irrigation gravitaire ou à la raie est une forme d'irrigation qui consiste à tirer profit d'une pente pour acheminer l'eau de la source au champ à partir d'un maillage de petite canalisation dans le champ. Dans la commune de Mbane, elle se fait sur les périmètres proches des cours



d'eau, principalement la Taouey et dans les périmètres rizicoles. Par contre, pour les périmètres distants de la source d'eau, les exploitants utilisent des groupes motopompes pour tirer l'eau vers un réseau de canalisation qui se déverse dans les champs. C'est un type d'irrigation à moindre coûts mais nécessite beaucoup d'effort physique et une importante main d'œuvre pour le suivi (planche de photos 5)

	<p><b>Irrigation par gravitaire à Ndiakhaye</b></p>
	<p><b>Mise en marche d'une motopompe pour l'alimentation du canal à Témey</b></p>
	<p><b>Irrigation d'un champ de riz à Thiago</b></p>

**Planche 5: Moyens d'irrigation par gravitaire (SENE, 2020)**

### **5.2.2. Le Système d'irrigation californien**

Le système d'irrigation californien est le plus récent dans la zone. Elle consiste en une installation de plusieurs tuyaux souterrains de diamètres différents. D'abord on a un tuyau principal qui relie la pompe installée sur le point d'eau au champ. Ensuite, cette principale se déverse sur des secondaires, qui enfin alimentent les tertiaires pour faire sortir l'eau à travers des PVC en forme T. Ce Système est conçu de telle sorte que chaque portion de 500 m carrés de la parcelle puisse être irriguée par une sortie d'eau proche (photo 6). Elle fait son apparition dans la commune de Mbane avec les périmètres maraîchers des groupements de promotion féminine de Ndombo et de Thiago, respectivement 30 et 27 ha (photo A, planche 6).

### **5.2.3. L'aspersion**

L'aspersion est un Système d'irrigation qui reproduit artificiellement l'action de la pluie. Il est relié à la source d'eau par des tuyaux de haute pression qui assurent son alimentation. Ce Système permet d'économiser de l'eau et d'utiliser moins de main d'œuvre. À cela s'ajoute le fait qu'il soit adapté à plusieurs cultures. Toutefois, le coût d'installation et d'entretien est élevé et est un Système très affecté par le vent. Dans la commune de Mbane, ce type d'irrigation est utilisé par l'agro-industriel TEMEYE AGRO (photo B, planche 6).

### **5.2.4. L'irrigation à pivot central**

L'irrigation par pivot arrose l'exploitation de manière circulaire. En effet, c'est un appareil d'irrigation automoteur qui comme l'aspersion imite la pluie avec des jets d'eau aériens sur un cercle complet de 360° et est alimenté en eau par un tuyau sous pression. C'est un Système automatique d'irrigation, contrôlable à distance, qui ne nécessite pas beaucoup de main d'œuvre et permet d'économiser de l'eau grâce à un apport sur mesure des besoins des cultures. Dans la commune de Mbane, la Société SENEGINDIA utilise ce type d'irrigation.

### **5.2.5. Le Système goutte à goutte**

Autrement appelé Système d'irrigation localisé ou micro-irrigation, le goutte à goutte est un Système d'irrigation et de distribution de fertilisant. En effet, le Système goutte à goutte fournit directement de l'eau par de petites quantités à intervalles rapprochés ce qui permet de faire des économies en eau et en engrais. Elle est beaucoup plus utilisée dans les zones où l'accès à l'eau est problématique. D'ailleurs, dans la commune de Mbane, seule la CSS utilise ce Système dans ses exploitations du Diéri (photo C ; D planche 6).



**A**  
**Poche d'un Système  
Californien dans le  
périmètre maraîcher de  
Thiago**



**B**  
**Asperseur roulant à  
TEMEY AGRO**



**C**  
**Parcelle canne à sucre  
irriguée goutte à goutte  
de la CSS**



**D**  
**Installation du Système  
goutte à goutte**

**Planche 6: D'autres systèmes d'irrigation**

### **Conclusion partielle :**

En somme, on peut noter que dans le passé, deux formes d'agriculture se pratiquaient à Mbane : l'agriculture pluviale et celle de décrue. Cependant, avec les péjorations climatiques matérialisées par un déficit pluviométrique et une régression des crues, l'agriculture de décrue perd ses périmètres au profit de l'agriculture irriguée. Cette dernière a pu se développer grâce à la diversité des types d'irrigation.

## **CHAPITRE 6 : DE LA CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE FAMILIALE DANS LA COMMUNE DE MBANE**

D'après MBALLO (2016), l'agriculture ouest-africaine est portée par les exploitations familiales qui contrôlent 85% des terres et assurent 90% de la production sous régionale.

Au Sénégal, selon BACHMANN & SECK, (2018), l'exploitation familiale est la forme la plus répandue avec 95% des exploitations et fournit 69% des produits de base des ménages (céréales, riz, arachide etc.). En effet, elle est identifiable par des surfaces de petites tailles comprises le plus entre 0,50 à 2 ha (79,4%)<sup>38</sup>, par une main d'œuvre familiale et par la gestion familiale du capital, du travail et de la production, ainsi que la présence d'autoconsommation et un statut juridique parfois informel. Il apparaît également dans le rapport de L'ANSD de 2013 cité par FALL, en 2016 qu'au Sénégal « l'essentiel de la production agricole est assuré par des exploitations agricoles familiales de petite taille dont la majorité (7 ménages sur 10) cultive des superficies comprises entre 1 et 5 ha et utilise des techniques de production traditionnelles ». À côté de cette agriculture familiale, se développent des exploitations moyennes 2 à 5 ha appartenant à des étrangers avec des revenus extra-agricoles pour mener des cultures à haute valeur ajoutée comme le maraîchage et les cultures de rente (arachide).

Ainsi, dans ce chapitre, on aura à dégager les caractéristiques de l'agriculture non industrielle (exploitants familiaux et étrangers) dans la commune de Mbane tels que la main d'œuvre, le financement des activités agricoles, les spéculations menées et leurs destinations, et les formes d'aide dont elle bénéficie dans le cadre de la réalisation des activités agricoles.

### **6.1 Du personnel travaillant dans l'exploitation**

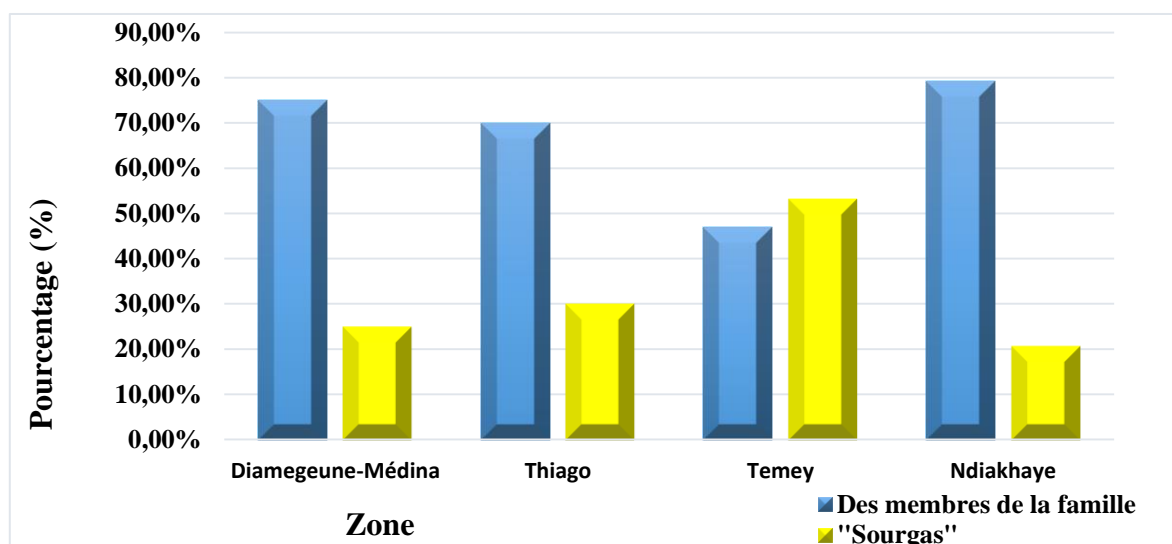
Dans la pratique de l'agriculture familiale, l'essentiel de la main d'œuvre est issue du ménage en ce sens que la production est généralement destinée à la consommation familiale. Cependant, compte tenu de l'intensité, de la rudesse des tâches dans les exploitations et aussi la spéculation à mener notamment celles maraîchères, il peut arriver qu'elle fasse appel à des ouvriers agricoles (ENDA-PRONAT, 2017).

Dans la commune de Mbane, la diversification, c'est-à-dire l'association des cultures vivrière et celles de rente engendre une forte sollicitation de la main d'œuvre aussi bien familiale que salariale. En ce qui concerne celle familiale, elle est d'habitude utilisée dans les champs rizicoles d'où est tiré l'aliment de base du ménage. Toutefois, à un certain moment de la campagne agricole, particulièrement lors de la contre saison (de février à juin), une partie de

---

<sup>38</sup> Enquêtes SENE 2020

cette main d'œuvre familiale est indisponible du fait qu'ils sont concentrés dans leurs activités pédagogiques (élèves et étudiants) (MBALLO, 2016). Ainsi, l'alternative développée pour combler ce gap est de faire recours aux autres ouvriers agricoles communément appelé « *Sourgas* ». Ces derniers sont des saisonniers et viennent généralement de l'intérieur du pays (bassin arachidier, Casamance) et/ou dans la sous régions (Mali, Guinée Conakry) (figure 10).



**Figure 10: Répartition du type de personnel sollicité dans les champs en fonction de la zone**

Ce graphique montre que plus 70% du personnel employé dans les exploitations à Diamegeune-Médina, Thiago, et Ndiakhaye sont de type familial. Cela se justifie par le fait que les spéculations vivrières telles que le riz et les céréales sont beaucoup plus cultivées dans ces zones. Par ailleurs, dans la zone de Temey, compte tenu de la forte présence des privés c'est-à-dire locataires ou étrangers, les spéculations de rente comme le maraîchage sont beaucoup plus développées ainsi 53% du personnel sont des « *sourgas* » ( **Planche 7**).

	<p><b>Semis du riz à la volée</b></p>
	<p><b>Mise en eau pour la préparation de l'oignon</b></p>

**Planche 7: Travaux champêtres des sourgas à Thiago et Temey respectivement ; (SENE, 2019)**

Cependant, il est important de souligner que les « sourgas » ne sont pas forcément des allochtones. Généralement, du fait de la proximité des exploitations ou des relations personnelles, l'entrepreneur privé peut employer son voisin de champs ou une connaissance dans le village pour qu'il l'aide dans les travaux champêtres et garde un œil sur son périmètre moyennant une somme après la récolte. Dans ce cas de figure, il est établi un accord tacite entre les deux parties. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un « sourgas » proprement dit, les conditions de la rémunération sont convenues après négociations. Ils sont souvent engagés par campagnes de 3 à 4 mois en fonction de la spéculation pour un salaire de 25 000 à 40 000/mois compte tenu de l'expertise et de l'âge du « sourgas » avec une prise en charge alimentaire garantie.

## 6.2 Du financement des activités agricoles paysannes

L'accès difficile au financement de l'agriculture familiale est une contrainte majeure pour sa croissance et son essor au Sénégal (USAID, 2019), raison pour laquelle différentes alternatives sont développées par les acteurs dans le but de pallier cette contrainte.

Les sources de financement des activités de l'agriculture familiale dans la commune de Mbane sont nombreuses mais peuvent être globalement regroupées en deux groupes. D'une part on a un financement endogène c'est-à-dire, un financement des activités agricoles à partir des fonds propres. D'autre part, on a un financement sous forme de crédit, contracté auprès d'une banque ou d'un bailleur (mutuelle d'épargne et crédit, Riziers).

Dans le premier cas, il s'agit généralement d'une épargne en nature (sacs de riz) qui est en fait prélevé lors de la campagne précédente, ou en espèce provenant d'une cotisation des différents chefs concessions du ménage qui ont pour la plupart d'autres sources de revenus extra-agricoles (salarié, commerçant, etc.).

Dans le deuxième cas, relatif au prêt, il existe différents mécanismes de financements possibles.

**Le crédit campagne** est une forme de financement développé par la Banque Agricole ex Caisse National du Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) nouveau LBA créée en 1984 suite au lancement de la Nouvelle Politique Agricole au sorti des Politiques d'Ajustement Structurelle. Ce crédit est apparu dans la vallée en 1987 après le désengagement de l'État en général et de la SAED en particulier dans le financement de l'agriculture Sénégalaise. C'est en fait un crédit à court terme attribué aux producteurs rassemblés en GIE et est consacré à l'achat d'intrants agricoles, à l'acquittement des redevances hydrauliques et des travaux champêtres (labour et offset). Par ailleurs, pour ce qui est des autres facteurs de productions, à savoir l'achat du matériel agricole, le paiement de la main d'œuvre, l'achat de nourriture et de bétail, ils représentent une partie minime du crédit (O. DIOP et al., 2008).

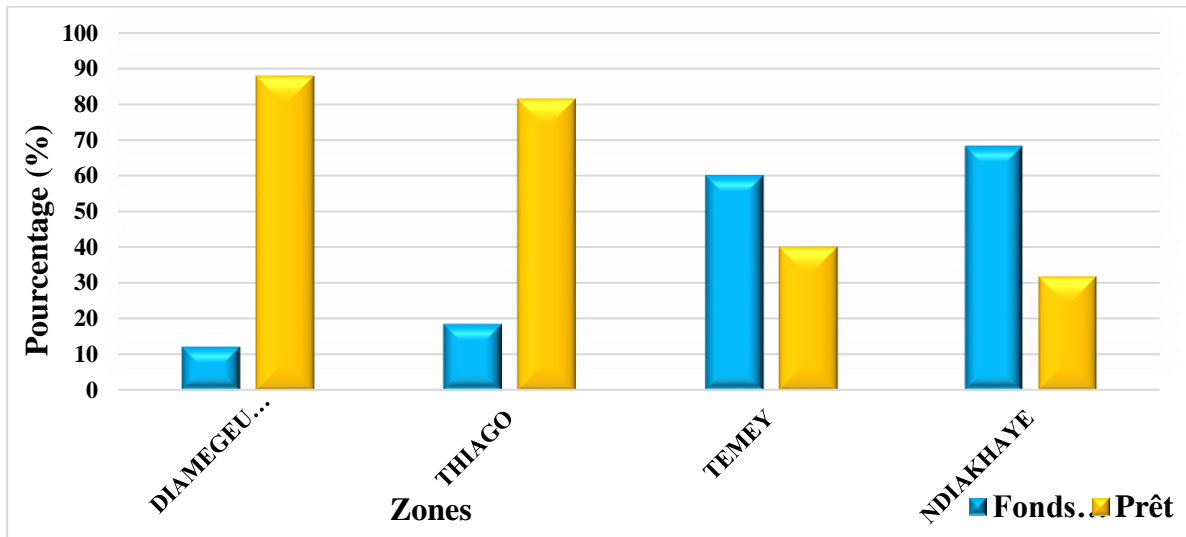
**Les systèmes de finances décentralisées (SFD)** sont des établissements de microfinances qui octroient des crédits souples et accessibles dans les zones rurales où les grandes firmes financières ne sont pas présentes. En d'autres termes, l'objectif de la microfinance est de cibler les exclus du Système financier classique. En effet, en croire à SALL, (2011), la microfinance propose des services financiers aux populations pauvres particulièrement les travailleurs indépendants ou organisés en groupement. Ainsi dans la commune de Mbane, le Système de microfinance le plus présent est la CMS.

**Le contrat de commercialisation** est un nouveau type de financement déployé par les riziers qui permet aux producteurs exclus de la banque pour non remboursement d'accéder au



crédit. En effet, c'est une alternative qui se base sur le contrat de confiance en assurant l'approvisionnement des rizeries et par conséquent le remboursement des crédits à des taux un peu plus élevés que celles des banques et mutuelles (SOULLIER et al., 2018).

Dans la commune de Mbane, on note le recours à toutes ces formes d'accès au crédit comme le montre la figure 11.

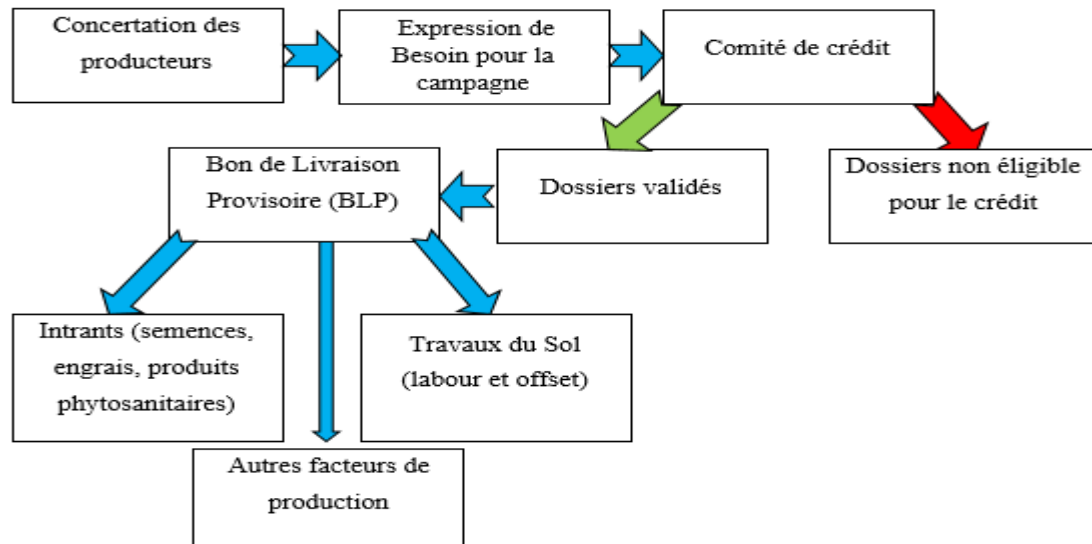


**Figure 11: Mode financement par Zone dans la commune de Mbane**

La lecture de ce graphique nous montre dans sa globalité que la plupart des producteurs (66,20%) font régulièrement recours à un prêt pour dérouler leurs activités agricoles contre (33,80%) qui se contentent de leurs fonds propres.

La forme de prêt contractée dépend de plusieurs facteurs que sont : la structuration des producteurs, la spéculation cultivée, et la rentabilité de cette spéculation. Dans les zones de Diamegeune-Médina et Thiago, le prêt est la principale source de financement de l'agriculture (87,50%, 82,50% respectivement). La dominance de ce mode dans ces zones se justifie d'une part par le fait qu'il s'agit d'aménagements publics et par conséquent, les producteurs s'organisent en GIE (interlocuteur avec des institutions administratives, techniques et financières,) pour faciliter l'accès au financement notamment celui du crédit campagne de la LBA. En effet, ces aménagements appelés autrement des PIV sont constitués par différents membres généralement appartenant au même village. Une réunion initiale ou assemblée générale est tenue pour demander aux producteurs du groupement qui souhaiteraient de faire recours à un crédit à la banque. Ainsi ce nombre obtenu, le président, accompagné du trésorier se rend à la SAED muni de la liste de ces producteurs et de leurs superficies pour exprimer leurs besoins pour la campagne agricole sous l'assistance et le suivi de l'agent technique de la SAED.

Le dossier est ensuite déposé à la banque pour être examiné lors des sessions de comité de crédit regroupant tous les acteurs du secteur (banquiers, agents techniques, OP, autorités administratives et locales).

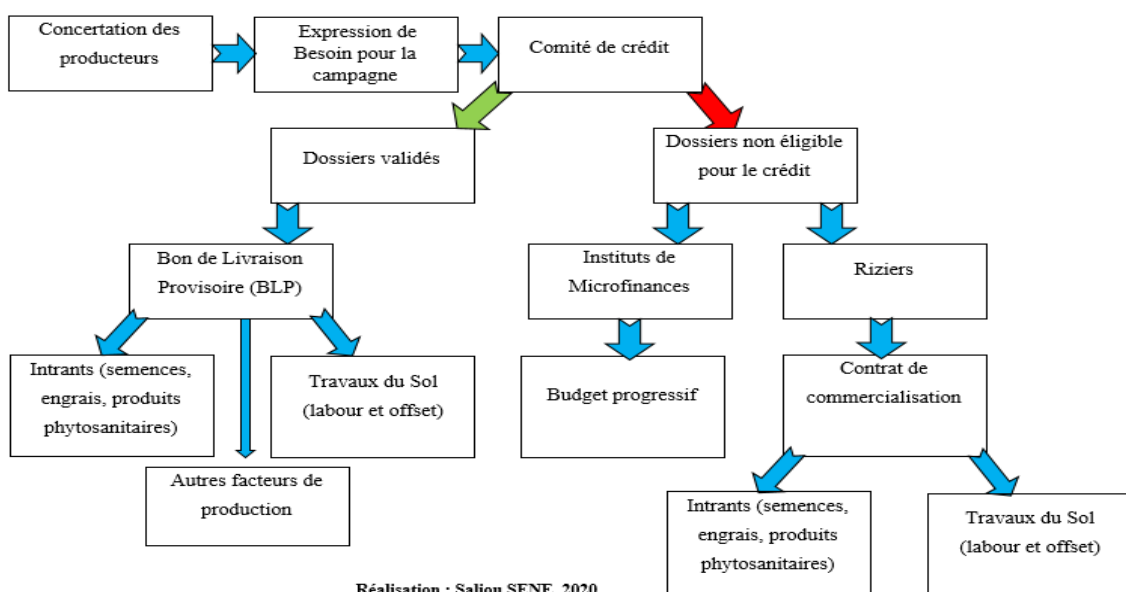


**Figure 12 : Circuit de financement de la banque agricole (S. SENE, 2020)**

Toutefois, il peut arriver que certaines OP soient exclues du financement pour cause de non-respect du contrat se matérialisant d'habitude par des défauts de paiement du prêt contracté FALL (2006) cité par SOULLIER et al., (2018).

D'autre part, la spéculation cultivée et sa rentabilité peuvent aussi être des facteurs déterminant dans le mode de financement. En effet, Les producteurs exclus du financement de la LBA de ces zones, cherchent à contractualiser avec des Riziers comme Vital pour bénéficier d'un crédit pour aller en campagne. Ce crédit couvre les intrants, la main d'œuvre et les travaux mécanisés du sol (AFD, 2014). Ainsi, au sortir de la récolte, le remboursement s'effectue en nature c'est-à-dire en sac de paddy avec un prix convenu lors de la contractualisation. Généralement le prix bord champ du sac de 80 kg de paddy varie entre 8 500 et 10 000 Fr. Cependant, l'inconvénient de cette forme de prêt est que compte tenu des aléas climatiques, des sinistres peuvent être enregistrés (inondations, attaques aviaires, rongeurs, piqueuses suceuses) et si par conséquent le niveau de dommage est élevé, le producteur après avoir honoré sa part du contrat, risque de ne pas assurer sa consommation familiale. Cette situation renforce la vulnérabilité des petits exploitants et accentue l'insécurité alimentaire.

Toujours par rapport à la spéculation, les SFD<sup>39</sup> sont beaucoup plus favorables au financement de cultures maraîchères bien qu'elles financent aussi la riziculture. Le choix des cultures maraîchères au détriment de la riziculture s'explique par le fait que le premier est une culture de rente capable de générer une manne financière importante en une seule campagne si elle est réussie, contrairement à la riziculture qui est encore une culture de subsistance pour beaucoup de producteurs. À cela s'ajoute la durée du cycle des spéculations qui est généralement courte pour certaines cultures maraîchères entre 2 à 4 mois (salade, oignon, bissap etc.) et relativement longue pour la riziculture suivant certaines variétés (Sahel 108, Néricas etc) qui détermine la période du remboursement dans un délais raisonné.



**Figure 13 : Circuit de financement des différents bailleurs : banque agricole, instituts de microfinances et riziers**

En revanche, diverses explications peuvent être données par rapport à la prééminence de l'utilisation de fonds propres dans les zones de Temey (56,30%) et de Ndiakhaye (66,70%). Dans la zone de Temey, la culture dominante est le maraîchage (37,5%) et on note de surcroît une présence de différents acteurs outre que les exploitants familiaux. Ces acteurs sont souvent des producteurs disposant d'un salaire, des d'opérateurs économiques et des *Baol-Baol*. Ces derniers par exemple, sont de gros commerçants résidants le plus souvent dans le centre urbain Richard-Toll et investissent dans les secteurs de l'agriculture notamment celle maraîchères pour de diversifier et maximiser leurs sources de revenus. À cet effet, ce capital financier obtenu

<sup>39</sup> Maison d'épargne et de crédit

en amont, leur permet de ne pas avoir recours à un crédit bancaire et d'investir avec leurs propres moyens les activités agricoles.

Pour ce qui est de la zone de Ndiakhaye, au même titre que Témey, il y a une forte pratique du maraîchage notamment la culture de la patate douce bien que d'autres spéculations soient menées par les autochtones du Walo. À cela s'ajoutent les importantes proportions d'emblavures de cultures céréalières nécessitant pas forcément du crédit pour les mener. D'ailleurs c'est en partie des cultures pluviales (mil, bréf, arachide, etc.) effectuées dans le *Diéri* pour la subsistance humaine et animale avec de moindres charges susceptibles d'être supporté par le ménage.

Cependant, suite à nos entretiens, beaucoup de producteurs demandent à ce que la LBA s'investisse davantage dans le financement des cultures maraîchères en lieu et place de la spécification des financements du riz et de la tomate. En outre, le taux de remboursement élevé des MCE et des riziers et l'apport au crédit de la LBA (7.5%) sont désignés également comme étant des contraintes majeures pour accéder au financement. À cela s'ajoute aussi la concentration des institutions financières à Richard-Toll, ce qui pose des difficultés d'accessibilité pour les producteurs de la commune de Mbane particulièrement ceux des villages de Ndiakhaye et du Diéri.

### **6.3 Les spéculations cultivées et leurs destinations**

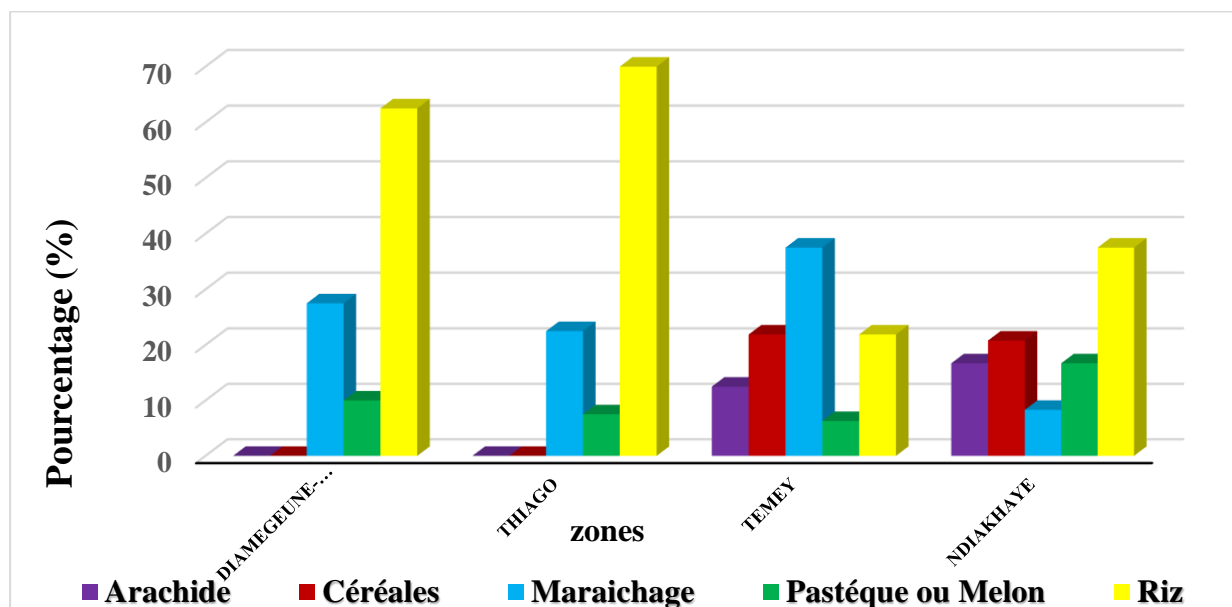
L'agriculture dans la commune de Mbane est partagée entre celle vivrière et celle de rente raison pour laquelle dans la conception de la SAED, cette zone est considérée comme un secteur de diversification, c'est-à-dire la pratique intense de polyculture. À cet effet, beaucoup spéculations sont menées à Mbane suivant les localités et les périmètres agricoles : le riz, le maraîchage, les céréales entre autres. Ces spéculations ont par ailleurs diverses destinations en ce sens que certaines d'entre elles constituent l'aliment de base des ménages et d'autres sont des sources de revenus d'où la notion de culture de rente.

#### **6.3.1 Les spéculations cultivées**

L'agriculture est la principale activité de la majorité des populations de la vallée du fleuve Sénégal (O. DIOP et al., 2008). Dans la commune de Mbane, l'agriculture est une activité importante qui se pratique durant toute l'année grâce à un accès pérenne à l'eau avec la proximité de la Taouey et du Lac de Guiers. Cet disponible de la ressource hydrique permet également d'exercer l'agriculture irriguée et de diversifier de surcroît les spéculations menées.

Cependant le choix de ces spéculations est souvent tributaire de ces deux facteurs : la sécurité alimentaire et la recherche de profits.

Pour le premier, elle concerne essentiellement les cultures vivrières, notamment le riz et les céréales. En ce qui concerne le deuxième, elle s'agit des cultures de rente à l'image de l'arachide, du maraîchage et celle du *Citrullus Lanatus* communément appelé pastèque et où du *Cucumis melo* plus connu sous le nom de Melon comme le prouve la figure 14.



**Figure 14 Répartition des différentes spéculations cultivée en fonction des Zones (SENE, 2020)**

Selon le PLD de Mbane (2011-2016), l'hydrologie et l'hydrographie de la commune offrent la possibilité de pratiquer l'agriculture irriguée et celle de décrue à travers la mise en valeur de plusieurs spéculations agricoles. Ainsi, l'analyse de la figure 14 fait apparaître en premier lieu une prédominance des cultures vivrières telles que le riz et les céréales dans les zones de Diamegeune-Médina (62,5%), Thiago (70%) et à Ndiakhaye (58,3%). Cette prépondérance de ces cultures vivrières s'explique dans un premier temps par le fait que la plupart des producteurs sont des autochtones et ne comptent que sur leurs exploitations pour assurer les besoins alimentaires de leurs ménages. L'autre explication qui peut être émise dans un second temps est que nombre des producteurs de ces localités excepté Ndiakhaye, disposent des parcelles dans les d'aménagements hydro-agricoles réalisés par la SAED et où l'exclusivité de la production revient au riz, l'aliment de base au Sénégal.

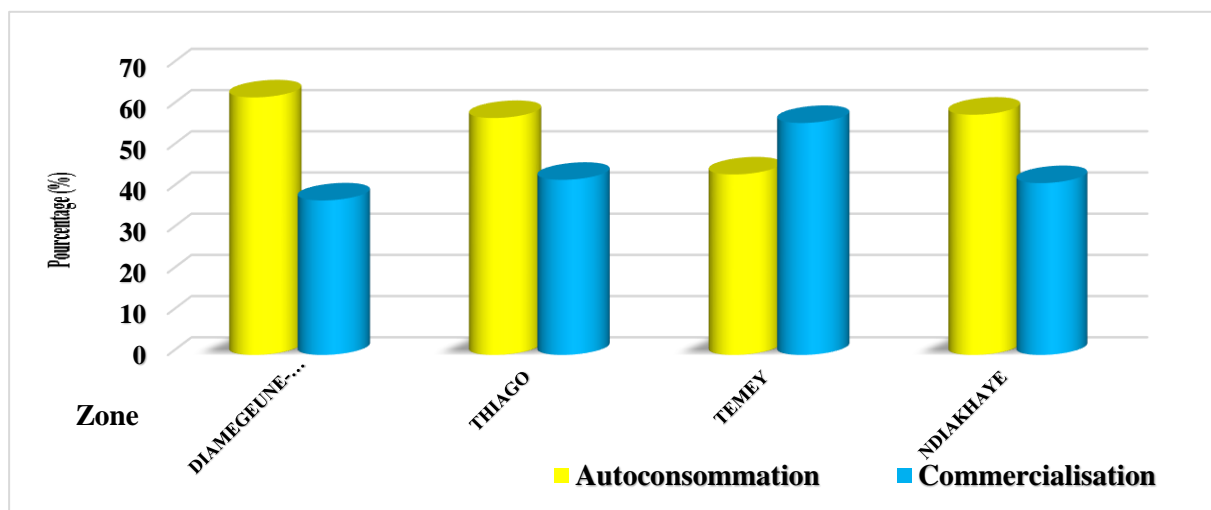
Par ailleurs, en deuxième lieu, on note la diversité des cultures de rentes à savoir le maraîchage, l'arachide etc... plus présente dans la zone Témey (56,3%). En effet, cette zone accueille le plus de promoteurs privés qui s'investissent dans l'agriculture à la recherche de

profit. Ce sont le plus souvent des allochtones qui viennent de Richard-Toll ou des localités environnantes à la recherche de terres et ont par conséquent des revenus extra-agricoles pourvoyeurs de fonds comme le commerce.

### 6.3.2 Destination de la production

La nature de la spéculation cultivée détermine en réalité la destination de la production agricole. D’antan, les cultures vivrières (céréales et riz) étaient l’activité phare des populations de la vallée du fleuve. Cependant, compte tenu des besoins financiers grandissants des producteurs et l’apparition de nouveaux acteurs dans le secteur, la production est orientée au fur et à mesure dans les cultures de rente et maraîchères pour la recherche de profit. À cet effet, dans le document de synthèse de la FAO en 2007 portant sur la Caractérisation des systèmes de production agricole au Sénégal, il est indiqué que l’étude comparative menée par SECK et Sidibé en 1991 sur les productions horticoles et vivrières montre la différence de revenu générée par l’horticulture comparé aux cultures vivrières.

Dans la commune de Mbane, du fait de la diversification des cultures (vivrières et de rentes) en fonction des zones, on note deux destinations principales de la production agricole comme le montre la Figure 15.



**Figure 15 :** Destination de la production en fonction des zones (SENE, 2020)

La production agricole dans la commune de Mbane est destinée à l’autoconsommation ou à la commercialisation. L’autoconsommation peut être comprise comme étant la consommation de la production par son producteur. En outre, pour ce qui est de la commercialisation, elle consiste à la vente totale ou partielle de la production.

Ainsi, d'après les résultats de nos enquêtes, l'autoconsommation est plus fréquente dans les zones de Diamegeune-Médina (62,5%), de Thiago (57,5%) et à Ndiakhaye (58,3%). En effet, du fait de la pratique intense des spéculations vivrières telles que le riz et les céréales, la majeure partie de la production est destinée à la subsistance du ménage. Toutefois, il y arrive qu'une petite partie de cette production soit vendue pour régler des situations inattendues comme le paiement d'ordonnances médicales, les frais de fournitures des enfants entre autres. Cependant, bien qu'une bonne partie de la production dans ces zones soit destinée à la subsistance, on note une activité de production maraîchère menée généralement par des femmes et des jeunes dans des périmètres maraîchers réduits.

Par ailleurs, la production agricole à des fins commerciales est plus courante dans la zone de Temey (56,3%) et concerne principalement les cultures maraîchères (oignon, patate douce, aubergine, piment etc..), de rente (arachide irriguée) et de quelques fruits (pastèque et melon). Ces cultures apportent une manne financière importante aux producteurs qui sont généralement des allochtones. Ainsi, la production est destinée à l'approvisionnement aux marchés locaux et ceux de la sous-région (Mauritanie). Les principaux clients sont des commerçants itinérants localement appelés "*banabanas*" qui viennent acheter la production sur place et le livre dans les grands centres de consommation comme Dakar, Touba, Saint-Louis, Thiès etc (D'AQUINO & SECK , 2013b) .

#### **6.4 Du soutien dans les activités de production agricoles**

L'agriculture sénégalaise est soutenue d'une manière considérable par l'État et par des bailleurs sous plusieurs plans en raison des faibles moyens des exploitants. Dès au sortir des indépendances, avec le régime socialiste, les politiques agricoles ont toujours été axées sur une subvention des intrants, des exonérations fiscales, l'épongeage des crédits bancaires entre autres pour permettre aux exploitants, particulièrement ceux familiaux d'accroître leurs productions contribuer à l'atteinte de la souveraineté alimentaire nationale.

Dans la commune de Mbane, l'accentuation de la pratique des activités agricoles fait qu'elle bénéficie également de ce type d'aide. En revanche, on note à côté de cette forme d'aide, un soutien en provenance de bailleurs et d'autres acteurs locaux à l'image des agro-industries s'inscrivant toujours dans la facilitation des activités agricoles menées.

##### **6.4.1 La subvention des facteurs de production**

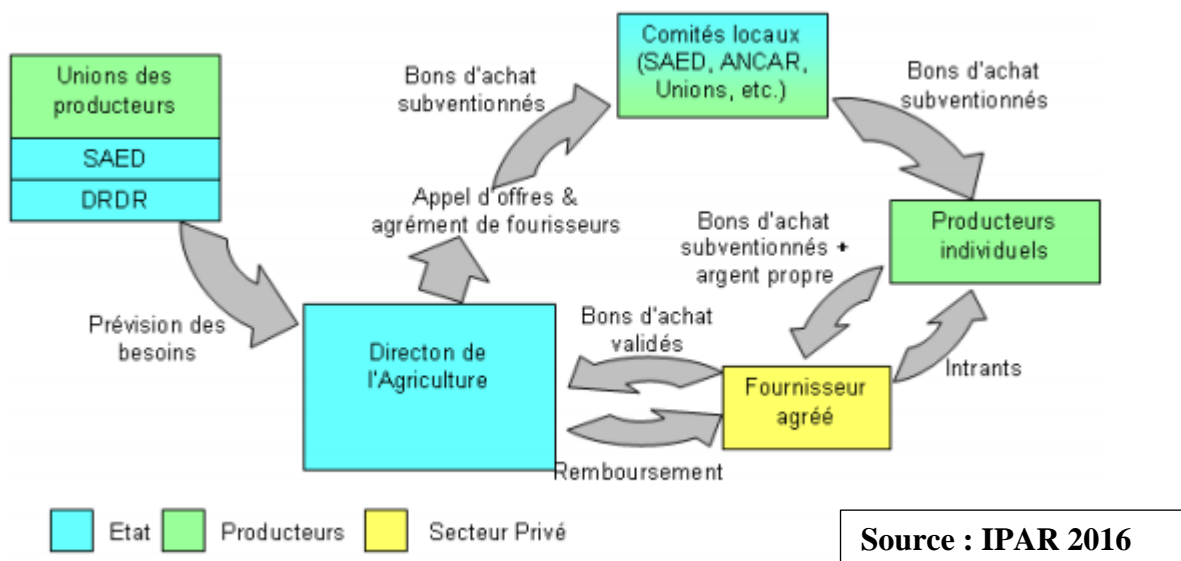
La subvention est une politique d'origine socialiste visant à appuyer en payant une partie d'un bien acquis. Au Sénégal, elle contribue dans la relance de la production et de la

productivité du secteur agricole. En effet, les subventions sur les intrants, de qualité bien sûr ont permis à une amélioration des rendements et par conséquent sur de la production des aliments de base de la population sénégalaise (arachide, céréales, riz) (MAER, 2018). Elle est en outre une forme de facilitation sur quelques éléments essentiels en vue de mettre en place les conditions d'une bonne productivité. Cette bonne productivité est encouragée par la SAED à travers une politique de riziculture intensive réalisant deux campagnes par an, pour augmenter la production annuelle en riz.

Dans la commune de Mbane, on peut également dire que les producteurs bénéficient de ces subventions allouées par l'État. La semence certifiée et améliorée du riz, spéculiation vivrière la plus cultivée de la zone, est subventionnée à plus de 80% par l'État Sénégalais. Les produits phytosanitaires sont subventionnés et mis à la disposition de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) qui se charge de la distribution et des traitements de concert avec la SAED et les responsables des OP. En ce qui concerne les engrais pour la riziculture (urée et DAP), ils sont aussi subventionnés généralement à hauteur de 50%.

Le processus d'attribution de ces engrais est complexe en ce sens que beaucoup d'acteurs interviennent dans le dispatching de cette subvention (figure 15). En réalité, pour quantifier les besoins d'engrais de la campagne en perspective, les services techniques d'encadrement de l'agriculture (SAED, DRDR) et les groupements des producteurs se concertent pour estimer le nombre d'hectares possibles d'être emblavés. Ainsi, au sortir de ces concertations, un chiffre global du possible mise en valeur pour la campagne est retenu et un calcul est fait en raison de 300 à 350 Kg d'urée/ha et 100 Kg de DAP/ha. Suite à un appel d'offre, un fournisseur est choisi et doit approvisionner les points de chute d'engrais implantés dans les zones urbaines ou dans des zones de convergence des producteurs. D'ailleurs, la commune de Mbane dispose d'un point chute installé dans la localité éponyme. La distribution est effectuée par une commission regroupant presque tous les acteurs de ce secteur (services techniques, les représentants des OP) qui délivre des bons d'achat que les producteurs pourront présenter aux fournisseurs afin de bénéficier de cette subvention.





**Figure 16 : Cycle d'attribution de l'engrais subventionné**

Toutefois, on note quelques irrégularités dans la gestion et la distribution de ces intrants. D'une part, les ruptures de stocks sont récurrentes dans les points de chute. Cette situation montre l'incapacité des fournisseurs à satisfaire la commande en intrant. D'autres part, beaucoup de producteurs révèlent le fait qu'il existe des privés agriculteurs ou non qui s'immiscent dans le circuit et arrivent à obtenir un quota important d'intrants qu'ils peuvent vendre au double du prix subventionné en cas de rupture ou d'achèvement de la quantité de l'engrais subventionné. Ce qui accentue la vulnérabilité du petit producteur qui ne peut pas laisser son exploitation périr à cause du manque d'intrant et est obligé par conséquent de se plier aux prix du marché en achetant l'engrais subventionné à un prix plus élevé que prévu.

Pour remédier à cette difficulté tant clamée par les producteurs, le champ des acteurs siégeant dans les commissions a été d'abord élargi de sorte à faire part à ces ateliers plus de producteurs. Ensuite, les visas des services techniques cachetés sur les bons d'achat sont contrôlés en ce sens que ces actes attestent la validité incontestable du bon d'achat. Enfin les procès-verbaux des commissions et les situations des points de chute sont régulièrement mis à jour et transmis à l'autorité départementale c'est-à-dire le sous-préfet pour des suivis périodique de la transparence sur la distribution des intrants.

En outre, compte tenu la vétusté du parc matériel et de l'équipement utilisé pour les travaux du sol, le renouvellement de ces derniers s'avère être imminent pour l'atteinte des objectifs fixées sur la production agricole d'où l'importance de la subvention des machines agricoles. Ainsi il existe deux types d'équipements subventionnés que sont : le petit matériel et le grand matériel.

Le premier, le petit matériel constitue les GMP, pulvérisateurs et autres qui sont subventionnés à hauteur de 100% et mis à dispositions des producteurs. Le deuxième type d'équipement subventionné sont les tracteurs, les moissonneuses batteuses, les offsets, labours et autres, dans laquelle l'accès collectif (Union des producteurs) est privilégié devant celui à titre personnel autrement dit privé. D'ailleurs, dans ce type de subvention, l'État assure le paiement de 50 à 60% du prix d'achat et le reste est complété par les bénéficiaires. Toutefois, il y arrive des cas où l'équipement choisi est inadapté aux conditions physique, technico-économiques du milieu auquel il est destiné (entretien et pièces de rechanges inaccessibles, fonctionnement). Pour ce cas, l'exemple de la moissonneuse batteuse de l'union de Thiago en est une parfaite illustration. En effet, l'union a bénéficié dans le cadre de la réhabilitation de son casier rizicole en 2018 une moissonneuse batteuse de grande taille, qui a effectué une campagne et est tombée en panne d'une pièce appelé bulbe requin. Et dit-on que cette pièce est chère et ne peut être acquise que sur commande auprès du fournisseur Massey Ferguson. Ainsi, depuis 2 campagnes, la machine est garée et son remboursement auprès de la banque demeure toujours au frais des attributaires.

À la question que faudrait-il faire pour ne plus connaître ces genres de difficultés, le président dudit union, M. Yamar DIOP répondit « ... les producteurs doivent être impliqués dans toutes les sphères de prises de décisions afin qu'ils fassent des propositions allant dans le sens de les arranger... ». La compréhension analogique de ces propos est que dans le cadre du choix d'équipements, il serait opportun de faire recours à l'approche « *bottum up* »<sup>40</sup> pour permettre aux producteurs de porter leur choix sur les équipements qu'ils jugent adaptés aux conditions du milieu et économiquement accessibles. En outre, une autre proposition émanant d'un producteur présent lors de l'entretien était de faire confiance à notre expertise locale qui peut sans doute confectionner des machines artisanales adaptées à notre milieu et moins chères.

#### 6.4.2 Des autres formes de soutien

Mis à part les subventions de l'État, l'agriculture en général bénéficie d'appuis en provenance soit des bailleurs, d'ONG, soit de d'autres acteurs du secteur à l'image des agro-industriels. En effet, l'agriculture est un secteur qui interpelle au-delà de l'État des acteurs qui pour d'aucuns ont pour mission d'aider les populations vulnérables à être plus résilient face aux multiples défis actuelles et pour d'autres essaient de créer des conditions d'une bonne cohabitation avec les autochtones à travers des politique de RSE. C'est en ce sens que des

---

<sup>40</sup> L'approche « *bottum up* » est une ruse de la planification qui consiste à prendre des décisions au plus bas de l'échelle hiérarchique pour converger vers haut dans le bus d'obtenir une idée consensuelle.

bailleurs de fond, les ONG et des agro-industriels contribuent à la mise en place d'infrastructures et d'équipements voire même toute une chaîne de valeur d'une filière pour autonomiser les populations dans l'atteinte de la sécurité alimentaire et générer de surcroît des revenus additionnels.

La commune de Mbane a connu par le passé l'intervention de plusieurs projets et programmes opérants dans le domaine de l'agriculture notamment dans l'aménagement de casiers rizicoles et l'équipement des producteurs. Cependant, il nous serait impossible de tous les citer dans la mesure où beaucoup d'entre eux ne sont plus fonctionnels et n'ont pas une traçabilité historique pouvant nous aider à les commenter. À cet effet, on s'en tient alors à des informations recueillies auprès de personnes ressources de certaines localités comme celle de Thiago.

Le casier rizicole collectif de Thiago est réalisé en 1980 par la SAED avec l'appui des Fonds Français pour le Développement devenu Agence Française pour le développement (AFD). Cet aménagement s'étendait sur une superficie de 283 ha. Il est réhabilité en 2017-2018 par le PGIRE qui a également aménagé un périmètre de 27 ha pour le compte des femmes accompagné d'une mini rizerie et d'une unité d'étuvage du riz. À cela s'ajoute dans la même localité, le périmètre rizicole collectif appelé RAZEL (200 ha) aménagé en 1990 et est le fruit de la coopération Sénégal-Japonaise à travers la JICA.

Dans le village de Mbane aussi, il y est implanté un périmètre maraîcher de 30 ha pour les femmes depuis 2009, mais ce périmètre n'est toujours pas fonctionnel du fait d'une mésentente des populations dans le choix des bénéficiaires des parcelles.

Par ailleurs l'appui des agro-industriels à l'agriculture locale se matérialise dans un premier temps par l'utilisation des chenaux d'irrigation de ces derniers par les producteurs sans redevance. En effet, dans les zones comme Témey et Ndiakhaye, compte tenu de la distance entre les points d'eau (Taouey et Lac de Guiers) et les exploitations, les producteurs peinaient à avoir un accès pérenne à l'eau pour mener leurs cultures. Ainsi avec l'installation de VITAL, TEMEY AGRO et de SENEGINDIA, cette contrainte fut résolue avec l'installation de GMP sur les berges des canaux des agro-industriels, ce qui permet l'irrigation à convenance des champs et également la conquête de nouveaux espaces notamment dans le Diéri.



**GMP installé sur le chenal de  
SENEGINDIA**



**GMP installé sur le Chenal de  
VITAL**

### **Planche 8 : Groupe Moto Pompe sur les installations agro-industrielles**

À cette forme d'appui, s'ajoute l'aide de la CSS dans l'entretien des chenaux (opération de curage) dans les périmètres irrigués villageois de Thiago acquis suite à une intermédiation menée par la SAED. Ces interventions directes permettent de nettoyer les canaux où l'écoulement de l'eau est obstrué par la prolifération du *Typha australis*. De plus, la CSS appuie parfois l'agriculture locale en mettant à contribution son matériel pour assurer les travaux d'offset et de labour durant les périodes de préparation des campagnes.

En somme, on peut dire que l'agriculture dans la commune de Mbane est en partie soutenue à la fois par l'État et par d'autres acteurs non gouvernementaux et locaux. Cependant, malgré la présence de cet appui, ce secteur en a encore besoin pour se développer davantage et répondre aux attentes.

### **Conclusion partielle :**

L'agriculture familiale et privée dans la commune de Mbane fait recours à une main d'œuvre familiale et salariale dans les exploitations. Ces dernières sont financées sur fonds propres ou par un crédit obtenu auprès des institutions de finances, de microfinances et/ou des bailleurs (riziers). La nature des spéculations cultivées détermine la destination de la production agricole qui est soit autoconsommée, soit commercialisée. Cette production est en effet soutenue d'une part par des subventions sur les intrants et sur le matériel agricole par l'État et d'autre part, par des ONG et les agro-industriels présents dans la zone.

## CHAPITRE 7 : PRÉSENTATION ET ÉTAT DES LIEUX DE L'AGRO-BUSINESS

Longtemps perçu comme une menace dans les pays du sud à travers les phénomènes de spoliation foncière, de la surexploitation des ressources naturelles, l'agro-business est aujourd'hui un vecteur de développement dans nombre de pays tel que le Kenya avec la culture du Soja<sup>41</sup> dans l'ouest. Pour le cas du Sénégal, avec les politiques agricoles en vigueur (PRACAS, PDIDAS), une lueur d'espoir est permise eu égard de l'importance accordée au secteur agro-industrielle.

L'activité agro-industrielle n'est pas chose récente à Mbane. En effet, au regard de l'existence de vaste étendue de terres fertiles à perte de vue et de la disponibilité de l'eau, la commune de Mbane constitue une zone de forte convoitise de capitaux nationaux comme étrangers évoluant particulièrement dans le domaine de l'agriculture (A. C. NDIAYE, 2005). Ces facteurs conjugués à la dynamique de libéralisation de l'agriculture Sénégalaise avec la Nouvelle Politique Agricole (NPA) (1980), le Plan Retour Vers l'Agriculture (REVA) (2006), la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) (2008), le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) (2013) et l'orientation des politiques agricoles toujours sur la même dynamique font que l'agro-industrie se développe au niveau national et particulièrement dans la commune de Mbane. Nonobstant le nombre important d'attributions foncières à cet effet, quatre grands promoteurs y mènent des activités régulières. Il s'agit de la CSS, de TEMEY AGRO, de VITAL et de SENEINDIA. Ainsi, il s'agira dans ce chapitre de présenter globalement ces complexes agro-industriels actifs, d'étudier leurs relations avec l'agriculture familiale et analyser leur viabilité dans l'espace.

### 7.1. Les exploitations agro-industrielles dans la commune de Mbane

Dans la commune de Mbane, plusieurs agro-industries sont listées mais quatre y déroulent leurs activités. Il s'agit de la CSS, de VITAL, de TEMEYE AGRO et de SENEGINDIA.

#### 7.1.1. La Compagnie Sucrière Sénégalaise<sup>42</sup>

L'idée de vouloir faire pousser de la canne à sucre dans le Sahel est venue de M. Jacques MIMRAN fondateur de la CSS. Au début des années 70, cet investisseur français, avec l'accord de l'État et d'une convaincante étude de faisabilité de l'Institut de Recherche Agronomique

---

<sup>41</sup> [https://www.unido.org/sites/default/files/2013-05/AGROfrench\\_WEB\\_\\_0.pdf](https://www.unido.org/sites/default/files/2013-05/AGROfrench_WEB__0.pdf)

<sup>42</sup> Les données avancées dans cette partie sont issues des entretiens avec M. Sékou Diedhiou (CSS), M. Matar SENE (retraité de la CSS) et du site internet de la société <http://css.sn/>

Tropicale a pu réhabiliter et hériter du casier rizicole de 5900 ha de la SDRS<sup>43</sup> (1960-1972) et y a progressivement installée la culture de la canne à sucre (P. DIOP , 2017). L'objectif visé par l'État dans ce contrat était d'abord réduire le déficit alimentaire en sucre du Sénégal et délocaliser les activités économiques, essentiellement concentrées à Dakar pour créer de l'attractivité dans les autres parties du pays qui étaient encore désertes en termes d'infrastructures. Et depuis lors, la compagnie occupe plus de 12 000 ha dans le département de Dagana. Cette installation est passée premièrement par un long processus de lessivage de ces terres située dans le *Waalo* (8000ha) qui étaient drastiquement envahi par la salinisation, et deuxièmement par une conquête progressive de nouveaux espaces notamment dans le *Diéri* (+ 3000ha) pour une extension des périmètres sucriers.

Avec un chiffre d'affaires de près de 80 milliards de FCFA, la CSS est le premier employeur privé du Sénégal comptant ainsi plus de 7000 employés dont la plus grande partie est contractuelle (environ 5000 ouvriers). Les ouvriers sont essentiellement composés de Sénégalais, locaux de surcroît, dont une partie venant de l'intérieur du pays : Casamance, Baol, Fouta. Par ailleurs, il en existe quelques-uns qui sont issues des pays de la sous-région comme le Mali, la Guinée Conakry. Pour ce qui est des cadres, la compagnie privilégie d'une part l'expertise locale en recrutant des jeunes diplômés sortis des instituts et d'écoles de formation agricole tel que l'ENSA, l'ISFAR avec qui elle est liées par des conventions de partenariat dans le cadre de l'insertion professionnelle. D'autre part, la compagnie s'appuie sur l'expérience d'expatriés africains, indiens et européens à qui les postes stratégiques notamment les directions sont confiées. Ce jumelage de profil fait de la compagnie un centre d'apprentissage pour nouvelle génération et un réseau de partage d'expérience pour les expatriés.

Par rapport à la production, l'adoption du processus vertical a conduit la CSS à se doter d'un dispositif matériel et logistique important. Il faut noter que dès le départ, la compagnie a opté dans la maîtrise totale des principaux maillons de la chaîne de valeur à savoir l'exploitation, la transformation et la commercialisation, ce qui lui a valu cette place de leader dans l'agroalimentaire au Sénégal.

---

<sup>43</sup> Société de Développement rizicole du Sénégal, établissement public créée par décret le 24 décembre en 1960 pour la production à grande échelle du riz pour le marché local puis dissoute en 1972 pour cause de non rentabilité.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'exploitation, la compagnie mène ses activités de production de la canne brute sur plus de 11 000 ha dont 8 000 ha irrigués à la raie<sup>44</sup>, et plus de 3 000 sous goutte à goutte<sup>45</sup> avec une production de 1 500 000 T/an . Ce chiffre record est en partie dû à l'utilisation d'un Système semi-mécanique dans certaines étapes de la production, ce qui engendre une diminution de la perte de matière première. Le secteur de la récolte en est une parfaite illustration. En effet, la récolte de la canne était auparavant manuelle et totalement assurée par des ouvriers agricoles appelés « *thiopéé* » coupeurs en langue locale peulh. Mais depuis quelques années, on constate une mécanisation de cette activité par l'achat d'un nombre important de machines coupeuses avec une capacité de récolte plus importante et une efficacité de taille. Cette mécanisation n'est pas sans impact du fait qu'elle tend vers la réduction du nombre de travailleurs qui sont substitués par des machines.

Ensuite, la transformation de la canne à sucre est faite sur site c'est-à-dire à l'usine sise à Richard-Toll après le convoyage de la matière première : la canne brute. Elle est broyée pour dissocier le jus et la bagasse. Le jus est raffiné et traité passant par différentes étapes pour obtenir au finish du sucre blanc estimé à 140 000T/an. Pour ce qui est de la bagasse, elle est utilisée comme combustible dans une chaudière à vapeur qui, couplée à une centrale électrique, permet de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement du complexe industriel ainsi que ces compartiments externes. À cela s'ajoute la production de l'éthanol<sup>46</sup> (13 000 000 L/an) et de la mélasse<sup>47</sup>.

Enfin pour la commercialisation, la CSS propose une large gamme de produits qui est acheminée à l'intérieur du pays comme à l'extérieur. Une partie du sucre est vendu à l'usine aux grossistes qui viennent un partout du Sénégal et bénéficient d'une majoration sur le prix. Quant à l'autre partie, elle est convoyée à Dakar pour être livrée ou exportée vers des pays de la sous-région.

Toutefois, il est à préciser que la CSS, avec une production annuelle de 145 000 T n'arrive toujours pas à satisfaire la consommation nationale en sucre estimée à environ 200 000 T. Pour

---

<sup>44</sup> Mode d'irrigation qui consiste à acheminer l'eau au champ à partir d'un système de canalisation raccordé de tuyaux.

<sup>45</sup> Système d'irrigation contrôlé et localisé qui consiste à distribuer l'eau par des tuyaux perforés sous faible pression.

<sup>46</sup> L'éthanol fait partie des biocarburants mais présentement, celle produite par la CSS est utilisée comme de l'alcool de pharmacie, de parfumerie.

<sup>47</sup> La mélasse est en fait un produit issu du raffinage de la canne à sucre et est également aliment apétissant pour le cheptel.



atteindre ce chiffre, la compagnie prévoit d'augmenter sa capacité de production avec la mise en place du projet KT200 dans l'optique de couvrir les besoins du Sénégal en sucre. Cette dynamique voulant atteindre l'autosuffisance en sucre a été impulsée par la mise en œuvre de la GOANA en 2008. Ainsi, cette nouvelle orientation de la politique agricole a en fait conduit la CSS d'exploiter de nouvelle terre dans le *Diéri* eu égard de la saturation des terres du *Walo* qui sont non seulement propice à la culture de la canne à sucre mais aussi très convoitées par d'autres exploitants notamment rizicoles. C'est dans cette optique que les premiers périmètres sucriers du *Diéri* sont apparus dans la commune de Mbane, précisément dans la zone de *Bardial* avec la mise en place d'un Système d'irrigation goutte à goutte plus adapté aux caractéristiques pédologiques et favorisant une utilisation rationnelle de la ressource eau (SEPIETER et al., 2012).

Ainsi, cette augmentation de capacité productive est accompagnée par un arsenal d'éléments qui concourent à l'atteinte de l'objectif visé qui est de couvrir les besoins en sucre du Sénégal. C'est dans cette optique que les rendements et les surfaces emblavées sont augmentés, la teneur en sucre de la canne a été aussi revu à la hausse, les coûts de production sont réduites, la surproduction de l'électricité est commercialisée, et enfin le développement de l'agriculture durable et respectueux de l'environnement est de mise.

Installée bientôt depuis un demi-siècle dans le département de Dagana, la CSS est accoutumée à intervenir dans le social auprès de la population locale. Évidemment que ces actions se ressentent beaucoup plus dans la commune de Richard-Toll, il n'en demeure pas moins qu'elle apporte également une contribution sous diverses natures à la commune de Mbane, particulièrement à sa population. Ces actions se matérialisent par une contribution annuelle au budget de la mairie, l'adduction en eau par citernes de certaines localités, des interventions en cas d'urgence<sup>48</sup>, réfection des pistes latérites, construction d'une mosquée à Médina Baidy etc.

### **7.1.2. VITAL**

La société VITAL SA est une agro-industrie sénégalaise créée en 2009 avec un capital de 1 milliard FCFA. L'investissement global est chiffré à un peu plus de 4 milliards comptant ainsi dans son dispositif de production une unité ultramoderne de transformation de riz blanc (70 000 T/an), des séchoirs et des silos de stockage de plus de 1500 T. Cette primeur accordée à la technologie avancée permet à la société d'établir une ligne de production standardisée avec

---

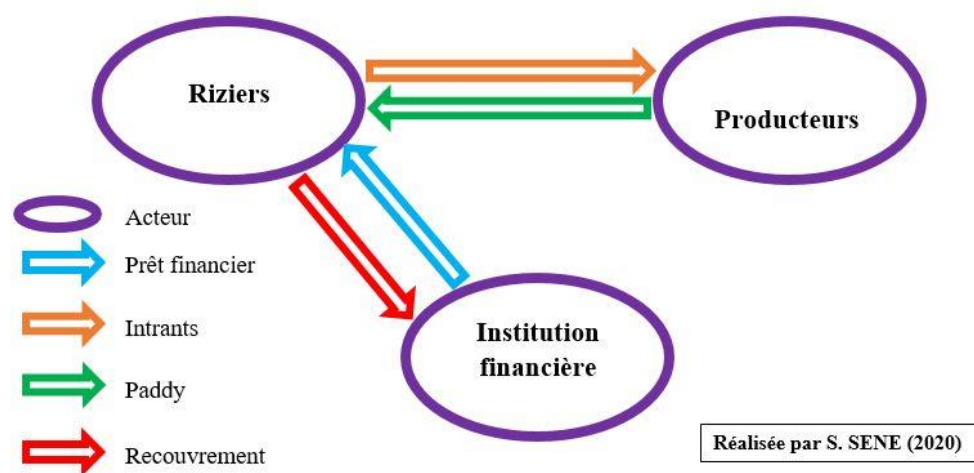
<sup>48</sup> La compagnie sucrière a déployé un important dispositif lors des inondations occasionnées par les fortes pluies en 2020 dans les périmètres maraichers et rizicoles de Thiago et des localités environnantes.

un effectif d'employés qualifiés (49). Ces derniers sont organisés en équipe se relayant par 8h. Par ailleurs, la société recrute également des travailleurs journaliers en période de pleine campagne pour le triage et la manutention des sacs de paddy, de riz, de son et de balles. Ces journaliers viennent souvent des localités environnantes : Thiago, Teméye-thiago, Téméye peut etc.

Présentement, les activités de la société sont axées sur la transformation du paddy et la commercialisation du riz blanc et de ses sous-produits<sup>49</sup> bien qu'à ses débuts, la société menait des activités de production qu'elle a arrêté en 2011. Disposant d'une affectation de 6000 ha exploitable dans la zone de Temeye, la société Vital en a aménagé 1% c'est-à-dire 60 ha depuis son installation. Ceci est en partie dû à la reconsidération des activités de l'entreprise qui est passée de productrice-transformatrice-commercialisatrice à transformatrice-commercialisatrice. À cet effet, l'explication souvent avancée par les responsables pour justifier cet arrêt est le manque de moyens combinés à d'autres raisons socio-culturelles de la zone ne facilitant pas l'exploitation du potentiel foncier acquis.

Toutefois, à en croire le responsable administratif et financier, la société envisage de réintégrer la production dans ses activités.

Pendant ce temps, l'entreprise se ravitaille en paddy auprès des producteurs locaux par achat direct ou de par une contractualisation tripartite comprise entre la société, les producteurs, les institutions financières comme l'illustre la figure 17 ci-dessous.



**Figure 17: Modèle contractualisation tripartite**

<sup>49</sup> Balle de riz, son de riz

Cette contractualisation est considérée comme une innovation majeure dans la commercialisation du paddy (SOULLIER et al., 2018). En effet, c'est un partenariat gagnant-gagnant pour tous les acteurs.

D'abord pour la société, elle lui permet d'avoir de la matière première, c'est-à-dire du paddy pour pouvoir faire de la production de riz blanc. Néanmoins, elle mise beaucoup sur la qualité du paddy proposé qui doit être conforme aux normes arrêtées par la FAO en termes d'humidité (20 à 30%) et d'impureté (-3%)<sup>50</sup>. Ensuite pour le compte du producteur, ce partenariat lui donne la possibilité d'avoir du crédit sous formes d'intrants et d'assistance régulière. Généralement, ce sont les producteurs exclus du financement de la banque qui font recours à ce partenariat. Enfin, pour les institutions financières qui sont souvent confrontées à des difficultés de recouvrement du crédit auprès des producteurs, cette contractualisation permet aussi d' enrôler la somme financée pour la campagne. En somme, cette nouvelle démarche est de plus appliquée dans le financement des activités agricoles et de la commercialisation. Toutefois, il est à souligner l'implication de la SAED en tant qu'organe de régulation entre les différentes parties prenantes de ce contrat.

Par ailleurs, la société VITAL offre une large gamme de produits qui est vendue à l'échelle locale, mieux, sur le plan national. Au-delà de la production du riz labélisé *RIXEL* sous diverses formes<sup>51</sup> et quantités<sup>52</sup>, VITAL commercialise également le son de riz pour l'alimentation du bétail. Pour ce qui est de la balle, elle est utilisée comme combustible ou laissée en vrac à la merci des femmes des localités proches qui espèrent encore y trouver des graines de riz.

Pour ce qui est des réalisations effectuées à l'encontre de la population locale, la société VITAL vient en aide aux associations et réponds généralement aux sollicitations des personnes en besoins soit en espèces ou par bon de carburants.

### 7.1.3. TEMEYE AGRO

TEMEYE AGRO SARL est une société agro-industrielle créée en 2007 à travers un partenariat entre des Italiens et des immigrants sénégalais d'origine lougatoise. Elle évolue dans la localité éponyme, précisément sur les terres du *Diéri* avec une délibération de 1000 ha<sup>53</sup> dont

---

<sup>50</sup> Normes FAO

<sup>51</sup> Riz blanc, riz étuvé

<sup>52</sup> 25 kg, 50 kg

<sup>53</sup> Suite à l'entretien qui nous a été accordé par le Chef de village de Témeye Toucouleur M. Balla Sarr, nous avons découvert que ces 1000 ha attribués à Témeye Agro sont situés dans le bail de Cheikh Hamidou Kane (8000 ha). Par la suite, en poussant nos investigations sur ce point, M. Pape Yague Diop nous a confirmé ce fait et en a rajouté

160 aménagés en pivot. Cette implantation dans le Diéri, où l'accès à l'eau est problématique, a conduit l'entreprise à aménager un chenal de plus de 1,5 km pour assurer son addiction en eau. Ainsi, grâce à ces travaux, deux systèmes d'irrigation sont utilisés : aspersion, goutte à goutte.

Pour ce qui est de la main d'œuvre, elle est essentiellement composée d'ouvriers venant de la région de Louga mis à part une minorité en provenance des Temeyes (Lewa, Salane, Toucouleur). Cette minorité est en réalité un quota de 5 employés accordé aux chefs de village des localités susmentionnées. Nonobstant ce quota, ils réclament plus de places dans la mesure où l'entreprise s'est implantée dans leur terroir et doit par conséquent privilégier la main d'œuvre locale.

Par rapport à la production, la société mène généralement deux campagnes. Elles s'effectuent en saison froide (mi-novembre à début février) et chaude (février à juillet). Elles sont principalement axées sur les cultures à cycles courts à savoir l'arachide, l'oignon, la pastèque, excepté le manioc et la pomme de terre qui nécessitent plus de temps. La commercialisation de la production se fait sur site avec des bananes-bananas qui viennent de Dakar, Touba, bref des grands centres de consommation de produits maraîchers. Une autre partie est convoyée à Louga dans les marchés locaux.

En termes d'actes posés pour les populations locales, particulièrement les Temeyes, l'entreprise offre des dons à l'occasion des Gamou célébrés annuellement. À cela s'ajoute la permission d'utilisation du chenal accordée aux exploitants voisins et la mise en place de quelques pare-feu contre les incendies.

#### **7.1.4. SENEGINDIA <sup>54</sup>**

Le groupe SENEGINDIA SA est une société indienne établie au Sénégal depuis 2007 et s'active dans l'immobilier, l'industrie et l'agriculture. Cette dernière susnommée est une activité menée dans la commune de Mbane, précisément à cheval des localités de Ndiakhaye, Mar, Lougéré, Balande depuis 2009. En effet, il s'agit d'un investissement de 40 milliards sur des terres du Diéri qui étaient principalement destinées à l'agriculture pluviale et au pâturage du bétail.

---

que l'installation de Témeye agro a pu se faire grâce à une négociation sous forme de location entre le chef de l'exploitation de l'époque Ndiambé Gueye et un représentant de C. H Kane. On a ainsi voulu en savoir davantage, mais aucune des deux parties n'a souhaité épiloguer là-dessus.

<sup>54</sup> Les données mobilisées pour cette parties sont issues d'entretiens avec M. Ousmane Keita (SENEGINDIA), de personnes ressources des localités environnantes et du site de l'entreprise [senegindia.sn/services/agriculture/](http://senegindia.sn/services/agriculture/)

La société SENEGINDA Sa dispose par ailleurs d'une affectation sur 5000 ha et en exploite 1500 pour le moment sous une forme d'aménagement en pivot (*Erreur ! Source du renvoi introuvable.*). Cette exploitation est rendue possible grâce à la construction d'un chenal de près de 3 km de longueur à partir du lac de Guiers pour les besoins d'irrigation. À cela s'ajoute l'installation d'importants magasins de stockage (40 000)<sup>55</sup> T et de chambres froides pour la conservation de la production.

En ce qui concerne la main d'œuvre, la société opte pour différents modes de recrutements eu égard de la diversité des profils recherchés et des tâches qui leur sont assignées. Ainsi, on compte parmi les employés de la société des contractuels, des saisonniers et des journaliers. Pour ce qui est des contractuels, ils sont recrutés soit par dépôt direct ou par recrutement spontané. Pour le cas des saisonniers, ils sont engagés tout au début de la campagne sur des bases d'un contrat à durée déterminée. Par rapport aux journaliers, ils sont embauchés que si besoin se fait sentir, et généralement c'est aux moments déterminants de la récolte à savoir la pépinière, l'ensemencement et la récolte. Les ouvriers viennent d'un peu partout du Sénégal voire même de la sous-région (Guinée Conakry, Gambie), à la recherche de travail.

Par rapport à la production, l'entreprise SENEGINDIA produit de la pomme de terre, de la banane, de la grenade, de l'ail et de l'oignon.

À cela s'ajoute la production de semences de pomme terre depuis les premières campagnes, qui étaient jusqu'à la importées. Cette production est destinée pour la majeure partie au marché national bien qu'une infime partie est exportée, particulièrement la grenade et l'ail.

La plupart des clients s'approvisionnent auprès des magasins et chambres froides se trouvant à l'intérieur de l'exploitation. Ce sont d'habitude des grossistes qui viennent de Dakar ou des grands centres de consommation des produits alimentaires.

Parlant du volet soutien aux populations locales, la société SENEGINDIA s'illustre à travers des actes allant dans le sens de contribuer dans certaines cérémonies comme les Gamou et les Ziarra. À cela s'ajoute la mise à disposition aux éleveurs du fourrage issu de l'exploitation et d'une importante quantité de résidus agricoles. Par ailleurs, elle a contribué considérablement dans les travaux de la Mosquée de Ndiakhaye en a construit un à Mar.



**Exploitation CSS dans le  
Diéri à Médina Baidy  
(Google Earth 2020)**



**Exploitation TEMEYE  
Agro dans la zone de  
TEMEYE (Google Earth,  
2020)**



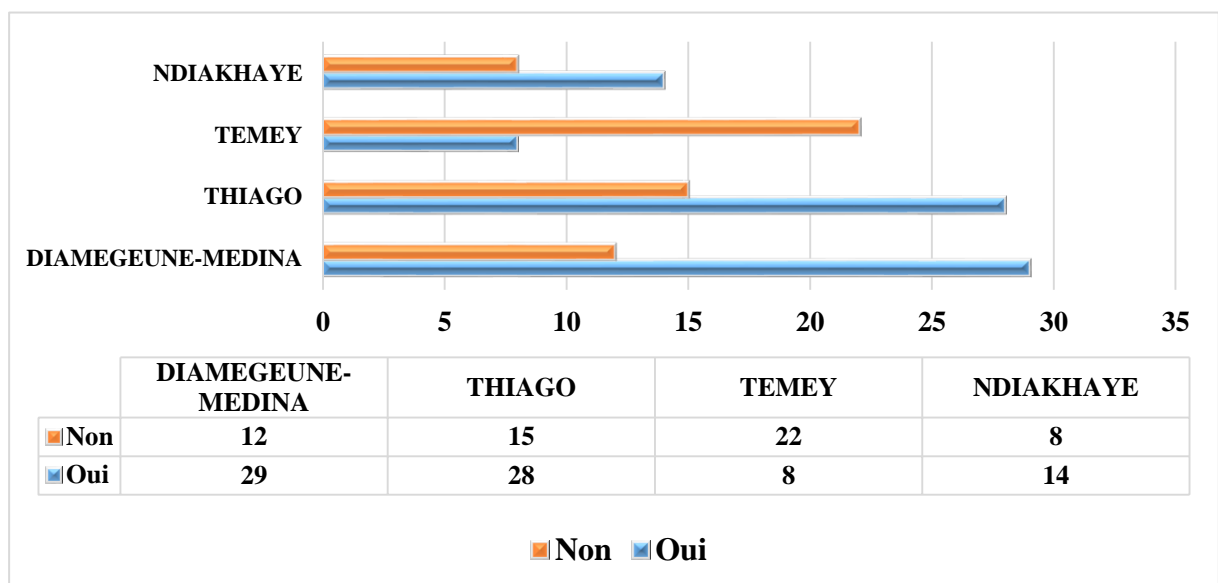
**Exploitation de  
SENEGINDIA dans la  
zone de Ndiakhaye (Google  
Earth 2020)**

**Planche 9: Quelques exploitations d'Agrobusiness dans la commune de Mbane**

## 7.2. Relations entre agro-industries et agriculture familiale

Les rapports entre ces deux types d'exploitations dans la commune de Mbane sont en réalité peu déterminés. Bien vrai que l'essentiel de la nourriture des ménages sénégalais est issue de l'agriculture familiale, il y'a lieu de concilier cette dernière à l'agro-industrie dans le but de relever les défis liés à la sécurité alimentaire et au développement. L'agriculture industrielle comme celle familiale sont deux systèmes de productions différents, qui dans un modèle agricole réussi, devraient être complémentaires.

L'agro-industrie en premier lieu, eu égard de ses moyens matériels, financiers assez conséquents et de sa technologie avancée peut-être d'un apport capital pour l'agriculture familiale. Dans ce cas de figure, cet apport se matérialiserait par un soutien sur de nombreux aspects liés à la production (aménagement, facilitation pour l'accès à l'eau), à la commercialisation (achat de la production). À cela s'ajoute l'offre d'emploi à une partie de la population locale, pour qui le plus souvent au-delà des périodes de campagnes agricoles sont inactifs ou se vouent à l'exode rural.



**Figure 18: Bénéfice de la présence des agro-industries**

La figure 18 ci-dessus est la modélisation de la question : Aviez-vous bénéficié de l'installation des agro-industries, posée aux exploitants enquêtés. Ainsi il en ressort que dans les zones de Diamegeune-Médina, Thiago et de Ndiakhaye, la majeure partie des exploitants (respectivement 29, 28, 14) a répondu oui. À cet effet, plusieurs types de commentaires sont joints à cette affirmation.

Pour les exploitants de Diamegeune-Médina et de Thiago, la CSS à réaliser une grande opération d'offsetage et de réfection des canaux d'irrigation de leurs champs pour compte de

la campagne contre saison en 2019. Et à en croire le président de l'Union de Thiago M. Yamar DIOP, la compagnie répond souvent favorablement à leurs sollicitations relatives aux exploitations en mettant à leur disposition son personnel et le matériel nécessaire. Il est également à souligner que ces sollicitations sont faites sous l'assistance de la SAED. En outre, d'autres actions comme l'adduction en eau des champs, l'emploi des populations de ces localités entre autres, s'inscrivent dans cette logique. Pour ce qui de l'entreprise VITAL, malgré qu'elle ait arrêté la production, elle maintient toujours des rapports avec les exploitants. D'ailleurs, la contractualisation évoquée précédemment en est une parfaite illustration.

	<p>Pèle à chenille pour désherber un canal à Ndombo</p>
	<p>Réfection d'un chenal à Thiago</p>

**Planche 10 : Mobilisation d'un dispositif de la CSS pour des travaux pour le compte de l'agriculture familiale (SENE, 2019)**

En ce qui concerne les exploitants de Ndiakhaye, il tire de l'eau à convenance à partir du chenal de SENEGINDIA sans redevance. Parlant des éleveurs, la société SENEGINDIA a mis en place un important dispositif d'abreuvoirs pour le cheptel et les fournis parfois des résidus d'aliment de bétail issus de l'exploitation.



### 7.3. Viabilité de l'agro-industrie dans la commune de Mbane

Au regard de la disponibilité des ressources, des orientations du PSE qui promeut l'agriculture commerciale et la modernisation de l'agriculture familiale; des besoins alimentaires croissants imputables au croît démographique, de la dépendance aux produits alimentaire de bases qui nous viennent de l'extérieur, on peut dire que l'agro-industrie dispose assez d'arguments pour s'affranchir davantage.

D'abord au plan local, la commune de Mbane regorge d'énormes potentialités de développement d'activités agricoles et extra agricoles. Ces potentialités se résument à la présence du complexe hydrographique Taouey-Lac de Guiers, de terres à perte de vue dans le Diéri et d'une population jeune mais habitué aux tâches agraire pouvant servir de main d'œuvre à côté d'une minorité instruits et avertis (diplômés) sur les questions agronomique en globale. Ensuite à l'échelle nationale, le porte étendard théorique en termes de politique de développement, le PSE, est favorable à l'émergence de l'entreprenariat privé agricole, particulièrement l'agro-industrie. Ce fait est corroboré par l'arsenal de trois 3 P (plan, programme, projet) mise en place à cet effet. L'exemple du PDIDAS en est une parfaite illustration. En effet, le PDIDAS se doit de trouver 10 000 ha dans la zone du Ngalam et du Lac de Guiers (PDIDAS, 2013) pour promouvoir la croissance et l'emploi, travailler dans la sécurisation foncière mais aussi faciliter l'installation de privés dans un cadre foncier stable. Ainsi ce travail débuté depuis plus de 6 ans a abouti à un recensement 100 ha à Mbane 161 ha à Saneinte et de 107 à Sigou diéri. Ces espaces sont des terres ou tout investisseur intéressé peut s'installer suivant les conditions établis dans l'accord-cadre entre lui, le PDIDAS et les populations locales.

Puis, selon une étude du département américain de l'agriculture<sup>56</sup>, environ 70% des besoins alimentaires du Sénégal sont importés. Dans cette logique, l'agro-industrie pourrait jouer un rôle prépondérant pour amoindrir cette dépendance vis-à-vis des importations. Et pourrait contribuer de manière significative dans la garantie de la sécurité alimentaire et de l'atteinte de l'autosuffisance.

Enfin, au Sénégal le tissu agro-industriel en construction, doit vite répondre aux attentes pour faire partie des secteurs qui boostent l'économie. Cependant, ces performances ne sauraient rendues possibles sans la résolution de certaines contraintes liées à plusieurs aspects que nous évoquons dans le point suivant.

---

<sup>56</sup>[https://apps.fas.usda.gov/newgainapi/api/Report/DownloadReportByFileName?fileName=Exporter%20Guide\\_Dakar\\_Senegal\\_12-31-2019](https://apps.fas.usda.gov/newgainapi/api/Report/DownloadReportByFileName?fileName=Exporter%20Guide_Dakar_Senegal_12-31-2019)

## **Conclusion partielle**

Dans cette partie, nous avons pu caractériser les différents complexes agro-industriels actifs dans la commune de Mbane. D'abord la CSS, installée dans la vallée au début des années 1970 demande encore des terres à la commune de Mbane notamment dans le Diéri pour réaliser son projet KT200 afin de couvrir les besoins en sucre de la population sénégalaise. Ensuite l'entreprise VITAL SA (2009) bien que opérant une pause par rapport aux activités de production directe, continue à entretenir des relations avec les producteurs en finançant leurs campagnes dans le but d'avoir du paddy pour effectuer la transformation du riz et la commercialiser. Ce modèle de financement, autrement appelé contractualisation entre la société, le producteur et l'institution financière est aujourd'hui une réussite dans la zone. Puis pour ce qui est de TEMEYE AGRO (2009), c'est un agro-industriel non standardisé, c'est-à-dire menant à la fois plusieurs spéculations. En lieu et place de la main d'œuvre locale, cet agro-industriel préfère solliciter les jeunes de sa localité d'origine : Louga. Enfin, l'entreprise SENEGINDIA SA sise à Ndiakhaye depuis 2009 produit à grande échelle des spéculations comme la pomme de terre, la banane, l'oignon. Toutefois, une partie de sa production est destinée à l'exportation.

L'analyse des rapports entre agriculture familiale et celle industrielle qui d'après nos investigations sont complémentaires, contrairement à ce que croit l'opinion. En effet, comme susmentionné, malgré le contraste qui existe en ces deux exploitations, ils peuvent néanmoins être complémentaires et s'échanger mutuellement des services pour la bonne marche de leurs activités.

Par rapport à la viabilité de l'agro-industrie dans la commune de Mbane, nous restons optimistes eu égard aux défis liés à la sécurité alimentaire, au croît démographique et du cadre politique et légale (PDIDAS) de plus en plus favorable aux investissements privés.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

L'étude sur les ressources favorables aux activités hydro-agricoles révèle de l'existence d'énormes potentielles de développement de l'agriculture dans la commune de Mbane. Sur le plan pédologique, la commune est répartie en deux entités que sont le Walo et le Diéri aux caractéristiques différentes, qui offrent par ailleurs la possibilité de cultiver plusieurs spéculations. Par rapport aux facteurs climatiques, la commune de Mbane se trouve dans la zone sahélienne du Sénégal. Cet espace géographique compte trois saisons que sont la saison culturale hivernale, saison sèche froide, saison sèche chaude. Ainsi, à l'image des conditions pédologiques, ces saisons donnent également l'opportunité de cultiver une large gamme de spéculations compte tenu de leurs distinctes exigences climatiques. Au plan hydrique, Mbane est bordée à l'ouest par le complexe hydrique Lac de Guiers-Taouey, qui permet l'irrigation à convenance des exploitations agricoles. À ces éléments physiques s'ajoute une population majoritairement jeune (environ 60%) (PLD Mbane 2011-2016, 2010), très tôt initiée pour la majeure partie aux travaux agraires. Cette disponibilité de la main d'œuvre et de surcroît de qualité est un facteur non moins important pour le développement de l'agriculture.

La question foncière au Sénégal a connu une évolution au cours des périodes déterminantes de l'histoire, ce qui explique la présence de régimes qui alternent entre pratiques et droits coutumiers et ceux modernes. En premier lieu, dans le régime coutumier, les modes d'acquisition de terres étaient d'après Traoré (2006) la découverte, dépossession et arrangement. Le régime foncier dit moderne en second lieu fait son apparition avec l'avènement de la colonisation qui a introduit le code civil et le régime de l'immatriculation dans la réglementation foncière. Après l'indépendance, précisément en 1964, la loi sur le domaine national qui fut votée. Cette loi par ailleurs est celle qui est toujours en vigueur, mais compte tenu des mutations socio-économiques et du changement de contexte liés principalement aux défis du développement, elle a fait l'objet de plusieurs tentatives de réformes qui ne furent appliquées pour diverses raisons. Ces réformes émanaient du gouvernement ou des acteurs, particulièrement la société civile dans le but de trouver une formule foncière adaptée aux contextes et aux réalités nationales. En outre, cette succession de régime sans transition normale n'est pas sans incidence au niveau local. En réalité, elle a favorisé une multitude modes d'accès aux terres, particulièrement celles agricoles. Dans la commune de Mbane, les modes d'accès aux terres agricoles sont : le legs/héritage, délibération, achat, location, métayage etc. De toute cette liste susnommée, seule la délibération est un acte régulier. En ce qui concerne les autres, ils furent éliminés par la loi de sur le domaine national, mais demeurent toujours

d'actualité en termes d'accès au foncier. Par rapport à la gouvernance foncière, elle met en jeu une panoplie d'acteurs locaux, administratifs et techniques, qui sont suppléés dans cet exercice par des outils conçus à cet effet.

L'agriculture dans la commune de commune s'effectue sous différentes formes. À travers cette étude, on peut voir qu'il existe une agriculture familiale et une autre agro-industrielle. Le premier l'agriculture non industrielle est le regroupement des exploitants familiaux et des allochtones avec moins de 20 ha, n'effectuant pas par conséquent une transformation de leurs productions. La main d'œuvre utilisée dans ce type d'exploitation est familiale et parfois salariale (*sourga*). Les spéculations cultivées sont destinées à la consommation et ou parfois en une commercialisation. Pour le financement de leurs activités agricoles, ces types d'exploitants sollicitent la banque ou parfois s'engagent dans une campagne avec des fonds propres. Pour le deuxième, l'agro-industrie, c'est une exploitation qui déploie des moyens consistants pour soit produire ou transformer des produits agricoles dans le but de les commercialiser. Ainsi, dans la commune de Mbane, on en a répertorié 4 que sont : CSS, VITAL, TEMEYE AGRO et SENEGINDIA. Ces entreprises entretiennent des relations avec les populations locales particulièrement les exploitants non industriels à qui elles apportent des soutiens dans le cadre de la réalisation des activités agricoles. En outre, compte tenu de la disponibilité des ressources (naturelles, humaines), des politiques de développement nationales voulant booster l'agriculture (PSE/PRACAS), on peut dire que l'agro-industrie est viable et pourrait aider à relever ces défis.

Toutefois, la réalisation de ce document nous a permis de faire quelques recommandations.

Par rapport aux conflits fonciers :

- Informer, sensibiliser les populations locales sur les lois foncières en vigueur, afin qu'elles puissent savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas sur la ressource foncières dans le but de mettre fin aux pratiques coutumières, qui sont annihilées par la LDN ;
- Effectuer un audit du foncier à l'échelle nationale ;
- Mettre en place un cadastre rural. En effet, depuis plus de 25 ans, l'État du Sénégal et les différents acteurs cherchent une formule foncière qui pourra prendre en compte les intérêts de tous les acteurs à travers des propositions de réformes PAF (1994), LOASP (2004), CNRF (2012). Mais ces propositions n'ont jamais été appliquées. Cependant, cette démarche nous semble être inadaptée à la présente situation. Donc pour nous, il serait opportun de quantifier d'abord le potentiel foncier au plan national. Cette

quantification devra aboutir ensuite à une base de donnée relevant des informations sur le propriétaire, la forme de mise valeur et autres données nous renseignant davantage sur le détenteur de ces terres. Puis, l'étape suivante sera de reconnaître le droit coutumier, ce qui se soldera par une attribution de titres réels de la tenure coutumière. Enfin, ces opérations permettront au décideur d'avoir des connaissances précises sur l'assiette foncière, sur le propriétaire pour pallier aux innombrables tensions, imputables à la superposition de régimes fonciers. S'y ajoute certainement l'apparition de poches de terre sans propriétaire sur lesquelles l'État pourra installer les investisseurs pour répondre aux défis du développement, de la sécurité alimentaire et de l'emploi des jeunes.

- Faire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) une exigence que les investisseurs doivent respecter en améliorant les conditions de vie des populations locales et en contribuant dans la production de richesse de la collectivité locale ;
- Renforcer le modèle de contractualisation tripartite (collectivité locale, populations, investisseurs) du PDIDAS dans le cadre de la mise à disposition des terres aux investisseurs ;

Ainsi cette dernière recommandation nous permet de passer aux perspectives en ce sens qu'il sera question dans le futur d'évaluer le modèle de contractualisation tripartite du PDIDAS dans toute sa zone d'intervention, c'est-à-dire dans les 9 communes (Ndiébène Gandiol, Gandon, Fass Ngom, Ngnith, Diama, Ronkh, Mbane, SYer, Keur Momar Sarr), afin de voir si cette démarche a solutionné les tensions foncières tenant compte des intérêt distinct des différents acteurs.

## Bibliographie

1. **AFD, (2014)** : Appui à l'Agriculture Irriguée et au Développement Économique de Podor (AIDE/Podor), 27p.
2. **APIX. (2011)**, Guide pratique et Check List des démarches nécessaires à l'obtention d'une terre agricole 13p. [https://investinsenegal.com/IMG/pdf/guide\\_foncier-3.pdf](https://investinsenegal.com/IMG/pdf/guide_foncier-3.pdf)
3. **BAKOURINE, C. (2017)**. Loi sur le domaine national et agrobusiness : Essai d'analyse à partir du cas de mbane, 99p. Mémoire de Master en Droit UGB
4. **BOYE, A. el K. (1978)**. LE REGIME FONCIER SENEGALAIS. , Éthiopiennes | « Revue socialiste de culture négro-africaine » n° 14 avril 1978 10p. [Article publié sur <http://ethiopiennes.refer.sn>]
5. **BRUCKMANN, L., & BELTRANDO, G. (2014)**, L'agriculture irriguée et les cultures de décrue dans la moyenne vallée-oasis du Sénégal : dualité ou complémentarité ? Colloque "Oasis dans la mondialisation : ruptures et continuités", Déc. 2013, Paris, France. p.179-188. fhalshs-01024431ff. 12p
6. **CHABOUSSOU, A., & RUELLO, M. (2006)**, Processus de concertation pour l'élaboration d'une politique publique : La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale du Sénégal. ISRA | « Revue Réflexions et Perspectives » Volume 6 n°2, 59p. ISSN 0850-0711
7. **CNCR. (2012)**, Les propositions paysannes pour une réforme foncière Sénégalaise garante d'un développement agricole et rural durable au Sénégal. 36p
8. **CRAFS. (2016)**, Document de position du Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier sur la réforme foncière au Sénégal. 8p
9. **Dahou, T., & Ndiaye, A. (2009)**, Les enjeux d'une réforme foncière. In T. Dahou (Éd.), Libéralisation et politique agricole au Sénégal (p. 49-69). Karthala. 15p <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00817009>

10. **D'AQUINO, P., & SECK, S. M. (2013a).** Livrable A1 : Diagnostic territorial sommaire sur les huit communautés rurales concernées: Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS). Développement de méthodes d'allocation de terrains par les communautés rurales et identification de leurs besoins en assistance technique Zones de Gandon et du lac de Guiers. 225p
11. **D'AQUINO, P., & SECK, S. M. (2013b).** Rapport d'orientation méthodologique : Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS). Développement de méthodes d'allocation de terrains par les communautés rurales et identification de leurs besoins en assistance technique Zones de Gandon et du lac de Guiers. 12p
12. **D'AQUINO, P., et al (2005).** Acteurs, utilisation des ressources et gestion de l'espace dans la région du lac de guiers. 71p.
13. **DIAGNE, P. S. (s. d.).** Les modèles d'intervention de la SAED. 6p.
14. **DIAGNE, S. (1996).** Plan Action Foncier Sénégal. Synergie Consulting 121p
15. **DIOP, D. (2008).** Accès à l'eau et agriculture dans la vallée du fleuve Sénégal. 13p.
16. **DIOP, O. (2006).** L'exploitation agricole face aux besoins de la famille paysanne dans la région de Kaolack au Sénégal [Diplôme d'Ingénieur Agronome Spécialisation : Économie Rurale]. ENSA.81p
17. **DIOP, O., et al. (2008).** Caractérisation et typologie des exploitations agricoles familiales du Sénégal. ISRA |, Volume 8, n°1, Tome 1, 37p.
18. **DIOP, P. (2017)** Vers une stratégie de gestion participative multi-usages de la ressource en eau dans le delta du fleuve Sénégal : processus de décision et outils de régulation autour du lac de Guiers. Géographie. Université Paris-Saclay, 2017. Français. <NNT : 2017SACLV045>. <tel-01718321>. 371p

19. **ENDA-PRONAT. (2017).** Analyse et mise en perspective de deux systèmes de production, 166p.
20. **FALL, A. A. (2006).** Impact du crédit sur le revenu des riziculteurs de la vallée du fleuve Sénégal, 357p.
21. **FALL, M. C. (2017).** Gestion foncière et décentralisation au Sénégal dans le contexte des acquisitions foncières à grande échelle : Le cas de la commune de Ngnith dans le département de Dagana, 375p.
22. **FAO. (2007).** Caractérisation des systèmes de production agricole au Sénégal, 39p.
23. **FAYE, M., FOFANA, M. B., & BÉLIÈRES, J. F. (Éds.). (1995).** Présentation de la banque de données de la SAED pour le suivi des aménagements hydro-agricoles et des organisations paysannes. Éd. ORSTOM (1995) ISSN 0767-2896, ISBN 2 7099 12724.
24. **GUERINGER, A., PERRIN, C., & BARTHES, C. (2017).** Tensions sur l'espace agricole : Quand les enjeux fonciers réinterrogent le rapport entre propriété et usage. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 17 Numéro 1, Article Volume 17 Numéro 1. <http://journals.openedition.org/vertigo/18423>. 4p
25. **HATHIE, I., & BA, C. O. (2015).** L'agriculture familiale à l'épreuve de la sécheresse et de la libéralisation au Sénégal. Chapitre : Diversification des activités entre les stratégies de survie et d'accumulation, *Revue : Diversité des agricultures familiales*, Éditions : Nature et Société, Quæ, 14p.
26. **Hesseling, G. S. C. M. (1992).** Pratiques foncières à l'ombre du droit : L'application du droit foncier urbain à Ziguinchor, Sénégal [Book (monograph)]. <https://openaccess.leidenuniv.nl/handle/1887/481>, ISBN: 90-70110-98-9, 214p
27. **IPAR. (2015).** Décentralisation et réforme foncière au Sénégal. Policy Brief, N°05/2015, 4p.
28. **IPAR. (2010).** Gestion foncière au Sénégal : enjeux, état des lieux et débats, 42p.



29. **IPAR. (2015).** Subventions des intrants agricoles au Sénégal : Controverses et Réalités (Rapport annuel sur l'état de l'agriculture et du monde rural au Sénégal), 44p.
30. **KA, F. S. (2013).** Réforme foncière et économie pastorale.doc. 4p.
31. **KANE, P. A., & TALL, J.-C. (2009).** De la nécessité d'une réforme foncière pour relever les défis du développement économique, social et culturel du Sénégal. 38p.
32. **MAQUET, J. (s. d.).** SERER ET WOLOF. Encyclopædia Universalis. Consulté 15 février 2021, à l'adresse <https://www.universalis.fr/encyclopedie/serer-et-wolof/>
33. **MBALLO, I. (2016).** Projet d'autosuffisance en riz et développement des aménagements hydroagricoles dans le bassin de l'Anambé (Kolda). Mémoire de master 128p.
34. **NDIAYE, A. C. (2005).** La problématique de l'accès aux ressources foncières des populations de la zone du lac de Guiers. Cas de la communauté rurale de Mbane. Pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur de Travaux en Aménagement du Territoire, Environnement et Gestion Urbaine ENEA, 127p.
35. **PACR-VFS. (2012).** Manuel de procédure foncières des communautés rurales, 81p.
36. **PASSOUANT, M., BÉLIÈRES, J.-F., TOURÉ, E. H. A., & SAMAKÉ, O. (2000).** SIG et suivi-évaluation de l'agriculture irriguée dans le delta du Sénégal. Revue Sécheresse, Volume 11, ISSN 1147-7806. <http://agritrop.cirad.fr/476013/> 7p.
37. **PDIDAS. (2013).** Revue du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness Au Sénégal. 147p.
38. **PDIDAS. (s. d.).** Notes complémentaires gestion foncière 8p.
39. **PDIDAS. (s. d.).** Notes complémentaires sécurisation foncière. 4p.
40. **PERRIN, C., SOULARD, C.-T., & CHIA, E. (2016).** La gouvernance du foncier agricole périurbain : Entre planification urbaine et projets de développement. Revue d'Économie Régionale Urbaine, Volume Octobre(4), 713-736, ISSN : 0180-7307.

<https://www.cairn.info/revue-d-economie-regionale-et-urbaine-2016-4-page-713.htm>

25p.

41. **PLD (2010)** : Pan Local de Développement de la commune de Mbane 2011-2016. (2010) 108p.
42. **POAS Mbane (2012)**. Plan Occupation et d'Affectation des Sols de la communauté rurale de MBANE. 101p.
43. **POUSSIN, J.-C., MARTIN, D., BADER, J.-C., DIA, D., SECK, S. M., & OGILVIE, A. (2020)**. Variabilité agro-hydrologique des cultures de décrue. Une étude de cas dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal. Revue Cahiers Agricultures, Volume 29. <https://doi.org/10.1051/cagri/2020022>, ISSN 1166-7699, 1777-5949, 23p.
44. **ANSD. (2013)**. Estimation Pop Mbane 2013 à 2025.
45. **SAED. (2011)**. Plaidoyer pour une charte du domaine Irrigué. 4p.
46. **SAED. (2017)**. Rapport annuel d'activités 2016, 69p.
47. **SAED. (2020a)**. La charte du domaine irrigué de la vallée du fleuve Sénégal (CDI). Note synthétique : Atelier national sur les outils d'appui à la gouvernance et à la sécurisation du foncier rural dans la Vallée du Fleuve Sénégal: enjeux, acquis et défis. Saint-Louis 23-25 Janvier 2020, 4p.
48. **SAED. (2020b)**. Le système d'informations foncières (SIF). Note synthétique : Atelier national sur les outils d'appui à la gouvernance et à la sécurisation du foncier rural dans la Vallée du Fleuve Sénégal: enjeux, acquis et défis. Saint-Louis 23-25 Janvier 2020, 4p.
49. **SALL, M. (2015)**. Les exploitations agricoles familiales face aux risques agricoles et climatiques : stratégies développées et assurances agricoles. Économies et finances. En vue de l'obtention du Doctorat d'Université Toulouse II le Mirail. NNT : 2015TOU20063. tel-01342523, 279p.

50. **SCHMITZ, J. (1986).** Agriculture de décrue, unités territoriales et irrigation dans la Vallée du Sénégal. Revue Les Cahiers de la Recherche Développement, Numéro 12, 13p.
51. **SECK, S. M., TOURÉ, O., BA, C. O., FAYE, J., DIOP, D., & FALL, M. (2010).** Analyse des pratiques foncières et des enjeux de la sécurisation foncière au Sénégal 63p.
52. **SECK, S. M. (2016).** La gouvernance foncière à l'épreuve des défis fonciers contemporains en Afrique de l'Ouest. 4p.
53. **SENE, B., & TRAORE, A. (2013).** Recueil de textes fonciers et domaniaux. 527p
54. **SENE, M., & DIOP, S. (2017).** Typologie des espaces et la typologie des situations et pratiques foncières dans la commune de Mbane 82p.
55. **SEPIETER, N., AHONDOKPE, B., SENE, W., NGOM, D., & WALTER, G. (2012).** Extension et développement des surfaces irriguées en goutte à goutte Au sein de la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS). Congrès sucrier ARTAS/AFCAS 2012, La Réunion, 10p.
56. **SIDIBE, A. S. (1997).** Domaine National, la Loi et le Projet de Réforme. La Revue du Conseil Économique et Social, Numéro 2, Février-Avril 1997, 18p.
57. **SINE, A. (S. D.).** La gouvernance foncière en Afrique. 52p.
58. **SOULLIER, G., BOURGOIN, J., & MOUSTIE, P. (2018).** Les effets des investissements d'agrobusiness sur les agriculteurs familiaux. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal. <https://doi.org/DOI: 10.4000/economierurale.6262>, 26p.
59. **SY, O. (S. D.).** Dynamiques environnementales actuelles dans le Galodjina et aménagement de l'espace dans le Nord-Ouest du Ferlo (Sénégal). 29.
60. **TARRIÈRE, C., & DIOP. (1987).** La dynamique sociale des GIE, village de Donaye (département de Podor, communauté rurale de Guédé). 35p

61. **TCHAPMEGNI, R. (2008).** Le contentieux de la propriété foncière au Cameroun. En vue de l'obtention du Doctorat Université de Nantes, 532p.
62. **TOURE, O., BA, C. O., DIEYE, A., & FALL, M. O. (2013).** Cadre d'analyse de la gouvernance foncière au Sénégal, 96p.
63. **TOURÉ, O., & SECK, S. M. (2013).** Amélioration de la gouvernance foncière au Sénégal : Enjeux actuels et défis pour l'avenir. 29p.
64. **TRAORE, S. (2006).** Cours de droit foncier, 25p.
65. **USAID. (2019).** SENEGAL, NAATAL MBAY: financement intégré 12p.

### **Ressources consultées en ligne**

1. De HALLEUX, O. (2018). Le paroxysme du droit à la propriété. <http://www.iteco.be/revue-antipodes/accaparement-des-terres/article/le-paroxysme-du-droit-a-la-propriete>
2. De PRENEUF, F. (2019). Agriculture et alimentation. World Bank. <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/agriculture/overview>
3. DELCOURT, L. (2019, août 19). Les dynamiques d'expansion de l'agrobusiness au Sud. CETRI, Centre Tricontinental. <https://www.cetri.be/Les-dynamiques-d-expansion-de-l>
4. Le foncier au cœur du développement durable. (s. d.). Fédération des géomètres francophones. <http://www.geometres-francophones.org/le-foncier-au-coeur-du-developpement-durable/>
5. Les blogs et web trends : Toute l'actualité sur S'entoile—Le Conseil rural reprend les terres allouées aux autorités | SENETOILE NEWS. (s. d.), <https://www.senetoile.net/les-blogs-de-senetoile/6-le-conseil-rural-reprend-les-terres-allouees-aux-autorites.html>
6. GUERINGER, A., PERRIN, C., & BARTHES, C. (2017). Tensions sur l'espace agricole : Quand les enjeux fonciers réinterrogent le rapport entre propriété et usage. Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 17 Numéro 1, Article Volume 17 Numéro 1. <http://journals.openedition.org/vertigo/18423>
7. MAQUET, J. (s. d.). SERER ET WOLOF. Encyclopædia Universalis. Consulté 15 février 2021, à l'adresse <https://www.universalis.fr/encyclopedie/serer-et-wolof/>  
PASSOUANT, M., BÉLIÈRES, J.-F., TOURÉ, E. H. A., & SAMAKÉ, O. (2000). SIG et suivi-évaluation de l'agriculture irriguée dans le delta du Sénégal. Sécheresse, 11, 101-108.

8. NEWS, S. (s. d.). Le Conseil rural reprend les terres allouées aux autorités.  
<https://www.senetoile.net/les-blogs-de-senetoile/6-le-conseil-rural-reprend-les-terres-allouees-aux-autorites.html>
9. OCDE. (2017). Examen multidimensionnel du Sénégal : Volume 1. Évaluation initiale. OECD. <https://doi.org/10.1787/9789264273092-fr>
10. OCDE, Banque africaine de développement, Programme des Nations Unies pour le Développement, & Commission Économique des Nations Unies pour l’Afrique. (2013). Perspectives économiques en Afrique 2013 : Transformation structurelle et ressources naturelles. OECD. <https://doi.org/10.1787/aeo-2013-fr>
11. PERRIN, C., SOULARD, C.-T., & CHIA, E. (2016). La gouvernance du foncier agricole périurbain : Entre planification urbaine et projets de développement. *Revue d’économie Régionale Urbaine*, Octobre(4), 713-736.
12. SALL, M. (2011). Pratiques et analyses du crédit de campagne agricole au sein des IMFS. Cas du Crédit Mutuel du Sénégal. Mémoire Online. [https://www.memoireonline.com/03/12/5491/m\\_Pratiques-et-analyses-du-credit-de-campagne-agricole-au-sein-des-IMFS-Cas-du-Credit-Mutuel-du-Se6.html#toc19](https://www.memoireonline.com/03/12/5491/m_Pratiques-et-analyses-du-credit-de-campagne-agricole-au-sein-des-IMFS-Cas-du-Credit-Mutuel-du-Se6.html#toc19)
13. Sénégal—Foncier & Développement. (s. d.). <http://www.foncier-developpement.fr/pays/afrique-de-louest/senegal/>
14. Sénégal, Cour suprême, 10 mai 2012, 30, (10 mai 2012). [juricaf.org/arrêt/SENEGAL-COURSUPREME-20120510-30](http://juricaf.org/arrêt/SENEGAL-COURSUPREME-20120510-30)
15. WORLD BANK GROUP (Éd.). (2015). Problématique de l’Accès des Femmes à la Propriété Foncière en Mauritanie.
16. World Bank Group. (2016). *Doing Business 2017: Equal Opportunity for All*. Washington, DC: World Bank. <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-0948-4>

## Liste des figures

Figure 1: Les UMV et les Agro-industries à Mbane .....	14
Figure 2: Les UMV retenues .....	15
Figure 3: Situation géographique de la commune de Mbane avec ses localités .....	27
Figure 4: Répartition ethnique de la population dans la commune de Mbane (SENE & DIOP 2017) .....	28
Figure 6: Mode d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane (SENE, 2020) .....	51
Figure 7 : Répartition du mode d'accès Legs/héritage selon le sexe (enquêtes SENE, 2020).....	53
Figure 8: Processus d'affectation tirée de la thèse de Moustapha Cissé (FALL).....	57
Figure 9: Inclusive Agro-business model tirée de la Revue du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness Au Sénégal (PDIDAS, 2013) .....	63
Figure 10: Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols de la commune de Mbane (2015).....	71
Figure 11: Répartition du type de personnel sollicité dans les champs en fonction de la zone ....	85
Figure 12: Mode financement par Zone dans la commune de Mbane .....	88
Figure 13 : Circuit de financement de la banque agricole (S. SENE, 2020).....	89
Figure 14 : Circuit de financement des différents bailleurs : banque agricole, instituts de microfinances et riziers .....	90
Figure 15 Répartition des différentes spéculations cultivée en fonction des Zones (SENE, 2020) .....	92
Figure 16 : Destination de la production en fonction des zones (SENE, 2020).....	93
Figure 17 : Cycle d'attribution de l'engrais subventionné .....	96
Figure 18: Modèle contractualisation tripartite .....	105
Figure 19: Bénéfice de la présence des agro-industries .....	110

### Liste des tableaux

Tableau 1 Zonage des localités en fonction des agro-industries .....	13
Tableau 2 Échantillonnage de l'Unité primaire .....	15
Tableau 3: Échantillonnage de l'unité secondaire .....	16
Tableau 4: Type de sols et surface occupée dans la commune de Mbane .....	23
Tableau 5: Estimation des effectifs du cheptel dans la commune de Mbane en 2014,.....	34
Tableau 6: Répartition des différentes formes de transactions foncières notées dans la commune de Mbane suivant les zones dégagées .....	59

### Liste des Planches

Planche 1: Quelques spéculations (De gauche à droite : salade, piment, riz, oignon) (SENE, 2019) .....	31
Planche 2 : Complémentarité agriculture et élevage dans la commune de Mbane (SENE, 2019)	34
Planche 3: Accès à l'eau et aux aliments de l dans la commune de Mbane (SENE 2019).....	35
Planche 4 :Invasion des mauvaises herbes dans les cours d'eau dans la commune de Mbane; (SENE 2019).....	37
Planche 5: Moyens d'irrigation par gravitaire (SENE, 2020).....	80
Planche 6: D'autres systèmes d'irrigation.....	82
Planche 7: Travaux champêtres des sorgas à Thiago et Temey respectivement ; (SENE, 2019) .....	86
Planche 8 : Groupe Moto Pompe sur les installations agro-industrielles.....	99
Planche 9: Quelques exploitations d'Agrobusiness dans la commune de Mbane .....	109
Planche 10 : Mobilisation d'un dispositif de la CSS pour des travaux pour le compte de l'agriculture familiale (SENE, 2019) .....	111



## Liste des annexes

### Annexe 1: Questionnaire

#### Étude sur la Gestion du foncier agricole et agriculture irriguée dans la commune de Mbane

2019-2020 - UASZ/SAED

#### Fiche

1. Numéro de fiche

2. Date

#### Profil de l'enquêté

3. Nom et prénom

4. Village  
 DIAMEGEUNE  MEDINA BAIDI  
 TEMEY THIAGO  THIAGO  
 TEMEY LEWA  TEMEY SALANE  
 TEMEY TOUCOULEUR  NDIKHAHAYE  
 MAR  BALANDE

5. Zone  
 DIAMEGEUNE-MEDINA  THIAGO  TEMEY  
 NDIKHAHAYE

6. Sexe  
 Masculin  Féminin

7. Age

8. Ethnie  
 Wolofs  Peulhs  Maures  Autres

9. Profession

#### Mode d'acquisition

10. Êtes-vous propriétaire de terres?  
 Oui  Non

11. Comment avez-vous eu ces terres?  
 Legs \ héritage  Locations  Achat  Métavage  
 Délibération  Autres

12. Si 'Autres', précisez :

13. Quelle est la superficie de votre exploitation(en ha) ?  
 moins 1  1-2  2-5  5-10  
 10-20  plus 20

14. Si 'Plus', précisez :

15. En avez-vous perdu une partie?  
 Oui  Non

16. Si oui combien?  
 moins 1  1-2  2-5  5-10  
 10-20  Plus 20

17. Si 'Plus', précisez :

18. Quelle est la principale cause de cette perte?  
 Inexploitation  Désaffectation  Défaut de moyen  
 Utilité publique  Autres

19. Si 'Autres', précisez :

20. Qui en est le responsable ?  
 COMMUNE  CSS  SANOSSE  
 SENEGINDIA  TEMEYE AGRO  VITAL  
 AUTRES

21. Si 'Autres', précisez :

22. Aviez-vous été dédommagé?  
 Oui  Non

23. Êtes vous satisfait du dédommagement?  
 Oui  Plus ou moins  Non

24. Si 'Non pourquoi', précisez :

25. Quelle est la nature du dédommagement?  
 Recasement  
 Affectation de nouvelles terres  
 Liquidité  
 Infrastructures et équipements  
 Autres

26. Si 'Autres', précisez :

#### Perception du cadre juridique du foncier

27. Connaissez-vous la LDN?  
 Oui  Non

28. D'après vous elle sert quoi?

29. Êtes-vous le propriétaire légal de ces terres?  
 Oui  Non

30. Quelles sont les actions permises par la LDN sur ces terres ?  
 Vente  Location  Prêt  Echange  
 Métavage  Autres

31. Si 'Autres', précisez :

#### Agriculture familiale

32. Qui est le gérant de l'exploitation?  
 Le propriétaire  Un membre de la famille  Un salarié  
 Autres

33. Si 'Autres', précisez :

34. Combien de personnes travaillent dans l'exploitation?

- 1-2  2-5  5-10  10-20  20 plus

35. Si 'Plus', précisez :

36. Les employés sont

- Des membres de la famille  "Sourgas"  Autres

37. Si 'Autres', précisez :

38. Quelles sont les modalités de paiement?

- Salaire mensuel  
 Salaire en fonction de la récolte(saisonnier)  
 Salaire journalier  
 Autres

39. Si 'Autres', précisez :

40. Quelles sont vos sources de financement?

- Fonds propres  Prêt  Autres

41. Si 'Autres', précisez :

42. Qui en est le bailleur ?

- CMS  Banque Agricole (ex CNCAS)  VITAL  
 PMECAS  Autres

43. Si Autres précisez

44. Bénéficiez-vous d'une aide ou d'une subvention?

- Oui  Non

45. De quelle nature est-elle?

- Argent  Intrans  Equipement  Autres

46. Si 'Autres', précisez :

47. D'où trouvez-vous cette aide?

- Etat  Collectivité locale  Agro-industriels  
 Partenariat  Autres

48. Si 'Autres', précisez :

49. Êtes-vous adhérent dans une organisation paysanne ou coopérative agricole?

- Oui  Non

50. Quelles sont les principales spéculations que vous menez? par ordre d'importance

- Arachide  Céréales  Maraichage  
 Pastèque ou Melon  Riz  Autres

51. Si 'Autres', précisez :

52. A quoi est destinée votre production?

- Autoconsommation  Commercialisation  Autres

53. Si 'Autres', précisez :

#### Accès à l'eau

54. Avez-vous suffisamment de l'eau pour vos besoins d'irrigation?

- Oui  Non

55. Quelle est la distance de votre champs par rapport à la source d'alimentation?

- Loin  Plus ou moins  Prés

56. Par quel moyens aviez vous accès à l'eau?

- Moto pompes individuelles  
 groupe moto pompes associations  
 Autres

57. Si 'Autres', précisez :

#### Etats des lieux des agro-industries

58. Avez-vous des agro-industries dans votre Zone

- Oui  Non

59. Lequel de cette liste

- CSS  VITAL  SENEGINDIA  TEMEY AGRO

60. Avez-vous bénéficié de leurs implantations?

- Oui  Non

61. Quels sont les impacts de leurs implantations sur votre vie?

## **Annexe 2: Guides d'entretiens**

### **1) Sous-préfet : M. Ibrahima NDOUR**

**Université Assane Seck de Ziguinchor**



**UFR Sciences et Technologies**

**Département de Géographie**

**Master : Espaces, Sociétés et Développement**

**Spécialité : Aménagement et Territoires**

**Thème : Gestion foncier agricole : de la caractérisation de l'agriculture dans la commune de Mbane.**

Le but de ce mémoire est de montrer d'abord que la bordure Est du Lac Guiers particulièrement la commune de Mbane, regorge d'énormes potentialités de développement Hydro-agricoles. Ensuite, retracer l'évolution de la gestion foncière au Sénégal et montrer les modes d'accès, les acteurs et les outils de gestion du foncier agricole dans la commune de Mbane. Enfin, caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

1. Identifier les potentialités de développement hydro-agricole dans la commune de Mbane ;
2. Analyser le cadre du foncier et les modes d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane ;
3. Caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

Présentez-vous ?

Parlez-nous de la commune de Mbane ?

Quelle est la place de la sous-préfecture dans la gestion du foncier ?

Parlez-nous des origines de la crise foncière ?

Qui sont les responsables ?

Pensez-vous que ces problèmes sont réglés ?

Comment se décrit l'avenir de l'agriculture dans la commune de Mbane ?

Que pensez-vous être utile pour une bonne gestion foncière ?

2) Premier adjoint au Maire M. Idrissa FALL

**Université Assane Seck de Ziguinchor**



**UFR Sciences et Technologies**

**Département de Géographie**

**Master : Espaces, Sociétés et Développement**

**Spécialité : Aménagement et Territoires**

**Thème : Gestion foncier agricole : de la caractérisation de l'agriculture  
dans la commune de Mbane.**

Le but de ce mémoire est de montrer d'abord que la bordure Est du Lac Guiers particulièrement la commune de Mbane, regorge d'énormes potentialités de développement Hydro-agricoles. Ensuite, retracer l'évolution de la gestion foncière au Sénégal et montrer les modes d'accès, les acteurs et les outils de gestion du foncier agricole dans la commune de Mbane. Enfin, caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

1. Identifier les potentialités de développement hydro-agricole dans la commune de Mbane ;
2. Analyser le cadre du foncier et les modes d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane ;
3. Caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

Présentez-vous ?

Parlez-nous de la commune de Mbane ?

Quelle est la place de la Mairie dans la gestion du foncier ?

Parlez-nous des origines de la crise foncière ?

Qui sont les responsables ?

Pensez-vous que ces problèmes sont réglés ?

Connaissez-vous la LDN ? et elle sert à quoi ?

Comment se décrit l'avenir de l'agriculture dans la commune de Mbane ?

Que pensez-vous être utile pour une bonne gestion foncière ?

3) Point focal SAED au PDIDAS : M. Amadou KA

**Université Assane Seck de Ziguinchor**



**UFR Sciences et Technologies**

**Département de Géographie**

**Master : Espaces, Sociétés et Développement**

**Spécialité : Aménagement et Territoires**

**Thème : Gestion foncier agricole : de la caractérisation de l'agriculture  
dans la commune de Mbane.**

Le but de ce mémoire est de montrer d'abord que la bordure Est du Lac Guiers particulièrement la commune de Mbane, regorge d'énormes potentialités de développement Hydro-agricoles. Ensuite, retracer l'évolution de la gestion foncière au Sénégal et montrer les modes d'accès, les acteurs et les outils de gestion du foncier agricole dans la commune de Mbane. Enfin, caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

1. Identifier les potentialités de développement hydro-agricole dans la commune de Mbane ;
2. Analyser le cadre du foncier et les modes d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane ;
3. Caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

**Questions :**

Quelle est place de la SAED dans la gestion foncière notamment dans les grandes attributions ?

Quelles sont les organismes de gestion foncière existants au niveau de la SAED ?

Pouvez me parler des différentes phases des aménagements de la SAED ?

Quelle est la superficie du potentiel irrigable ?

Quelle est la part de la commune de Mbane ?

Quelles sont les outils de gestion foncière dont dispose la SAED ?

Comment se fait la mise en place de ces outils ?

À quoi sert le POAS ?

Quel est le but de la Chartre du domaine irrigué ?

Êtes-vous pour une révision de la loi sur le domaine national : la LDN ? Pourquoi

Selon vous quels sont défis majeures de la gestion foncière ?

4) M. Khali FALL SAED

**Université Assane Seck de Ziguinchor**



**UFR Sciences et Technologies**

**Département de Géographie**

**Master : Espaces, Sociétés et Développement**

**Spécialité : Aménagement et Territoires**

**Thème : Gestion foncier agricole : de la caractérisation de l'agriculture dans la commune de Mbane.**

Le but de ce mémoire est de montrer d'abord que la bordure Est du Lac Guiers particulièrement la commune de Mbane, regorge d'énormes potentialités de développement Hydro-agricoles. Ensuite, retracer l'évolution de la gestion foncière au Sénégal et montrer les modes d'accès, les acteurs et les outils de gestion du foncier agricole dans la commune de Mbane. Enfin, caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

1. Identifier les potentialités de développement hydro-agricole dans la commune de Mbane ;
2. Analyser le cadre du foncier et les modes d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane ;
3. Caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

#### **Questions**

Quelle est place de la SAED dans la gestion foncière notamment dans les grandes attributions ?

Quelles sont les organismes de gestion foncière existants au niveau de la SAED ?

Pouvez me parler des différentes phases d'aménagement foncier de la SAED ?

Quelle est la superficie du potentiel irrigable ?

Quelle est la part de la commune de Mbane ?

Quelles sont les outils de gestion foncière dont dispose la SAED ?

Comment se fait la mise en place de ces outils ?

À quoi sert le POAS ?

Quel est le but de la Chartre du domaine irrigué ?

Êtes-vous pour une révision de la loi sur le domaine national : la LDN ?

Si oui, pouvez-vous nous expliquer les raisons qui motivent votre choix ?

Selon vous quels sont défis majeures de la gestion foncière ?

5) M. Pape Yague DIOP ancien membre du conseil municipal

**Université Assane Seck de Ziguinchor**



**UFR Sciences et Technologies**

**Département de Géographie**

**Master : Espaces, Sociétés et Développement**

**Spécialité : Aménagement et Territoires**

**Thème : Gestion foncier agricole : de la caractérisation de l'agriculture  
dans la commune de Mbane.**

Le but de ce mémoire est de montrer d'abord que la bordure Est du Lac Guiers particulièrement la commune de Mbane, regorge d'énormes potentialités de développement Hydro-agricoles. Ensuite, retracer l'évolution de la gestion foncière au Sénégal et montrer les modes d'accès, les acteurs et les outils de gestion du foncier agricole dans la commune de Mbane. Enfin, caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

1. Identifier les potentialités de développement hydro-agricole dans la commune de Mbane ;
2. Analyser le cadre du foncier et les modes d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane ;
3. Caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

**Questions**

1. Présentez-vous brièvement s'il vous plait ?
2. Combien d'années êtes-vous resté au conseil rural ?  
- Quels étaient les événements marquants de votre magistrature ?
3. Pouvez-vous nous décrire la spécificité de Mbane par rapport aux autres communes du Sénégal ?



4. Durant la période de votre magistrature, comment s'effectuaient les acquisitions foncières ?

- Procédure,
- Parties prenantes aux sessions de délibération.

5. Existait-il des litiges relatifs au foncier ?

- Si oui, quelles étaient les principales causes ?
- Qui étaient les parties divergentes ?
- Comment parveniez-vous à solutionner ces litiges ?

6. Il est dit dans la documentation que de 2002 à 2008, les affectations dans la commune de Mbane ont dépassé sa superficie globale.

- Comment nous en sommes arrivés à cette situation ?
- Qui étaient les responsables de ces manquements ?
- Aviez-vous réussi à rétablir cette situation ?
- Si oui, comment ?

7. Pouvez-vous nous parler des raisons qui ont conduit à la mise en délégation de la commune de Mbane ?

- Quelles en sont les principales raisons qui ont motivé cette décision?
- En tant que CONSEILLER comment aviez-vous vécu cette situation ?

8. Que pensez-vous de ces investisseurs étrangers (agrobusiness) qui développent un réel besoin d'accès à la terre ?

9. Croyez-vous qu'il peut avoir une bonne cohabitation entre agriculture familiale et agrobusiness nonobstant la différence qui existe entre ces deux systèmes de production ?

## 5) Responsable agro-industriel

**Université Assane Seck de Ziguinchor**



**UFR Sciences et Technologies**

**Département de Géographie**

**Master : Espaces, Sociétés et Développement**

**Spécialité : Aménagement et Territoires**

**Thème : Gestion foncier agricole : de la caractérisation de l'agriculture dans la commune de Mbane.**

Le but de ce mémoire est de montrer d'abord que la bordure Est du Lac Guiers particulièrement la commune de Mbane, regorge d'énormes potentialités de développement Hydro-agricoles. Ensuite, retracer l'évolution de la gestion foncière au Sénégal et montrer les modes d'accès, les acteurs et les outils de gestion du foncier agricole dans la commune de Mbane. Enfin, caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

1. Identifier les potentialités de développement hydro-agricole dans la commune de Mbane ;
2. Analyser le cadre du foncier et les modes d'accès au foncier agricole dans la commune de Mbane ;
3. Caractériser les formes d'agricultures dans la commune de Mbane.

### **Questions**

- 1. Caractérisation de l'agro-industrie (présentation, intérêt et relations avec d'autres acteurs)**
  - a) Présentation de la structure (installation, superficie, durée du bail, nationalité des capitaux, etc.) ;
  - b) Intérêts et perception de l'enquête quant aux pratiques actuelles de gestion des ressources naturelles et foncières ;
  - c) Type de relations entretenues avec les autres (pacifique, conflictuelle, sous tension).
- 2. Procédure d'accès au foncier**
  - a) Procédure suivie pour accéder à l'espace (concession et extensions) ;

- b) Intervention des autres acteurs (médiateur, Etat, CL, chef de village) ;
- c) Quelle était la place des populations locales dans la négociation de cet espace ?

**3. Perception de l'enquête sur les éventuels problèmes liés à l'installation des agro-industries**

- a) Aviez-vous eu des difficultés (réticence des populations) à vous installer ici ?
- b) Vous n'êtes pas sans savoir que le foncier dont vous faites usage appartenait à des familles ! quelles sont moyens ou méthodes que vous avez mis en place pour faire face à ces tensions qui peuvent parfois se révéler mortelle ?
- c) Comme vous le constatez, vous avez d'autres agro-industriels à coté, aviez-vous développé des stratégies qui vous permettent de vous fédérer pour le partage d'un certain nombre d'information entre agro-industries ?

**4. Interventions de l'agro-industrie pour la préservation de l'environnement**

- a) Mesures prises au sein de l'entreprise pour le volet RSE ?
- b) Actions conjointes menées avec les autres acteurs ;
- c) Mesures de gestion environnementale et sociale.



**Tables des matières :**

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>I</b>
<b>DÉDICACES.....</b>	<b>II</b>
<b>REMERCIEMENTS :.....</b>	<b>III</b>
<b>RÉSUMÉ :.....</b>	<b>V</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>VI</b>
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>VII</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE.....</b>	<b>1</b>
<b>Phase test des outils de collecte et exploratoire.....</b>	<b>17</b>
<b>Analyse conceptuelle : .....</b>	<b>18</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : LA COMMUNE DE MBANE, DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT HYDRO-AGRICOLES ÉNORMES .....</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE 1 : CADRE PHYSIQUE FAVORABLE À L'AGRICULTURE.....</b>	<b>22</b>
<b>1.1. UNE DIVERSITÉ DE TYPES DE SOLS APTES POUR DES ACTIVITÉS AGRICOLES DIVERSIFIÉES.....</b>	<b>22</b>
<b>1.2. DES FACTEURS CLIMATIQUES PROPICES À L'AGRICULTURE.....</b>	<b>23</b>
<b>1.2.1. Une alternance entre saison humide et saison sèche pour des cultures adaptées</b>	<b>23</b>
<b>1.2.2. Les températures .....</b>	<b>24</b>
<b>1.2.3. La pluviométrie .....</b>	<b>24</b>
<b>1.3. UNE FORTE DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EAU .....</b>	<b>24</b>

**CHAPITRE 2 : DES POTENTIALITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES POUVANT ÊTRE FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT.....26**

**2.1. HISTORIQUE ET ASPECTS DÉMOGRAPHIQUE DANS LA COMMUNE DE MBANE ..... 26**

**2.1.1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MBANE..... 26**

**2.1.2 DES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION DANS LA COMMUNE DE MBANE..... 27**

**2.2. LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LA COMMUNE DE MBANE ..... 29**

**2.2.1. L’agriculture..... 29**

**2.2.2. L’élevage, activité des populations locales ..... 33**

**2.2.3. La pêche dans les eaux du Lac de Guiers et la Taouey..... 36**

**DEUXIÈME PARTIE : AMBIGÜITÉ DE LA LÉGISLATION FONCIÈRE ET IMPACTS SUR LES MODES D’ACCÈS ET DE GESTION DU FONCIER AGRICOLE DANS LA COMMUNE DE MBANE.....39**

**CHAPITRE 3: DE L’ÉVOLUTION DES RÉGIMES FONCIERS AUX TENTATIVES DE RÉFORME .....40**

**3.1. LE FONCIER : ENTRE COUTUME ET MODERNITÉ..... 40**

**3.1.1. Le régime coutumier ..... 40**

**3.1.2. De l’apparition du droit moderne dans le régime foncier sénégalais ..... 41**

**3.2. Des tentatives de réformes foncières..... 45**

**CHAPITRE 4 : DIVERSITÉ DES MODES D’ACCÈS ET GOUVERNANCE DES TERRES AGRICOLES DANS LA COMMUNE DE MBANE .....51**

**4.1. DES MODES D’ACCÈS..... 51**

**4.1. 52**

**4.1.1. Le legs et l’héritage, les formes les plus répandues ..... 52**

**4.1.2. L’accès découlant d’une affectation ..... 54**

4.1.2.1	L'accès individuel aux terres agricoles.....	54
4.1.3.	Les transactions foncières.....	58
4.1.3.1.	La Location .....	59
4.1.3.2.	L'achat de terres agricoles .....	59
4.1.3.3.	Le métayage, une forme contractuelle ancienne .....	60
4.1.4.	Les modes d'accès des agro-industriels aux terres agricoles.....	60
4.1.5.	La convention tripartite du PDIDAS pour les privés .....	62
4.2.	LA GOUVERNANCE DU FONCIER AGRICOLE DANS LA COMMUNE DE MBANE.....	64
4.2.1.	Les acteurs de la gouvernance foncière dans la commune de Mbane .....	64
4.2.1.1.	Le conseil municipal.....	65
4.2.1.2.	Le sous-préfet, représentant l'État .....	66
4.2.1.3.	Les chefs de village .....	67
4.2.1.4.	Les exploitants .....	68
4.2.1.5.	La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED)	68
4.2.2.	Des outils de gestion foncière agricole dans la commune de Mbane .....	70
4.2.2.1.	Le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS).....	70
4.2.2.2.	La charte du domaine Irrigué (CDI) .....	73
4.2.2.3.	Le Système d'Information Foncière (SIF) .....	74

**TROISIÈME PARTIE : CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE  
DANS LA COMMUNE DE MBANE .....77**

**CHAPITRE 5 : PERTINENCE DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE DANS LA  
COMMUNE DE MBANE 78**

<b>5.1. DE LA CULTURE DE DÉCRUE À CELLE IRRIGUÉE.....</b>	<b>78</b>
<b>5.2. LES DIFFÉRENTS TYPES D'IRRIGATION PRATIQUÉS À MBANE.....</b>	<b>79</b>
<b>5.2.1. Irrigation gravitaire ou à la raie .....</b>	<b>79</b>
<b>5.2.2. Le Système d'irrigation californien .....</b>	<b>81</b>
<b>5.2.3. L'aspersion.....</b>	<b>81</b>
<b>5.2.4. L'irrigation à pivot central.....</b>	<b>81</b>
<b>5.2.5. Le Système goutte à goutte .....</b>	<b>81</b>

**CHAPITRE 6 : DE LA CARACTÉRISATION DE L'AGRICULTURE  
FAMILIALE DANS LA COMMUNE DE MBANE ..... 84**

<b>6.1 DU PERSONNEL TRAVAILLANT DANS L'EXPLOITATION .....</b>	<b>84</b>
<b>6.2 DU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES PAYSANNES .....</b>	<b>87</b>
<b>6.3 LES SPÉCULATIONS CULTIVÉES ET LEURS DESTINATIONS .....</b>	<b>91</b>
<b>6.3.1 Les spéculations cultivées .....</b>	<b>91</b>
<b>6.3.2 Destination de la production .....</b>	<b>93</b>
<b>6.4 DU SOUTIEN DANS LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION AGRICOLES .....</b>	<b>94</b>
<b>6.4.1 La subvention des facteurs de production .....</b>	<b>94</b>
<b>6.4.2 Des autres formes de soutien .....</b>	<b>97</b>

**CHAPITRE 7 : PRÉSENTATION ET ÉTAT DES LIEUX DE L'AGRO-BUSINESS101**

<b>7.1. LES EXPLOITATIONS AGRO-INDUSTRIELLES DANS LA COMMUNE DE MBANE .....</b>	<b>101</b>
<b>7.1.1. La Compagnie Sucrière Sénégalaise.....</b>	<b>101</b>



7.1.2. VITAL .....	104
7.1.3. TEMEYE AGRO.....	106
7.1.4. SENEGINDIA .....	107
7.2. RELATIONS ENTRE AGRO-INDUSTRIES ET AGRICULTURE FAMILIALE .....	110
7.3. VIABILITÉ DE L'AGRO-INDUSTRIE DANS LA COMMUNE DE MBANE .....	112
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>114</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>117</b>